

n° 5

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 24 Octobre 1972

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 28 Novembre 1972)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. SIROT est désigné en qualité de Secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, SPRIET, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Excusé ayant donné pouvoir : M. THIEFFRY.

M. LE MAIRE — Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Mes chers collègues, parmi les communications non inscrites à l'ordre du jour, il en est une bien agréable à faire : j'ai le plaisir d'exprimer des félicitations très chaleureuses à notre collègue le Docteur Albert MATRAU qui vient d'être nommé, par le gouvernement mexicain, Consul du Mexique à Lille. (Applaudissements).

Je voudrais maintenant entretenir l'Assemblée d'un problème qui a, hélas ! souvent été évoqué ici : il s'agit du monôme de la St-Nicolas.

Cette manifestation se déroule au début du mois de décembre, mais il n'est pas trop tôt pour y penser.

A cet effet, j'ai préparé un texte que je soumets à votre réflexion, puis à votre décision.

« Le Conseil municipal de Lille rappelle la décision qu'il avait prise l'an dernier au sujet du monôme de St-Nicolas.

Dans la préoccupation d'éviter le renouvellement d'incidents comme ceux qui se sont produits en 1970 et dont les dégâts furent très importants, M. le Maire avait pris l'initiative de réunir, en compagnie de M. Pierre MAUROY, Adjoint à l'Instruction Publique, MM. les Présidents d'Associations d'Etudiants dans le but d'aboutir à une réglementation librement consentie de cette manifestation.

Tous les présents, sans prendre d'engagement ferme, alléguant qu'il s'agissait d'une manifestation spontanée, dont ils n'avaient pas le contrôle, avaient cependant accepté la diffusion d'un tract émanant de la Municipalité qui s'adressait aux Etudiants.

Une diffusion de 40.000 exemplaires de ce tract fut faite dans tous les établissements scolaires concernés grâce à la collaboration effective de MM. les Présidents d'Associations.

Le monôme eut lieu sur un parcours étudié et établi en liaison avec M. le Commissaire Central et l'horaire fixé fut respecté par les participants au cortège.

Il se produisit néanmoins des incidents regrettables provoqués par des groupes isolés après dislocation du cortège.

Des passants furent l'objet de sévices, des vitrines et des voitures endommagées et, comme pour l'année précédente, la Ville rendue responsable dut prendre à sa charge les indemnités de dommages qui en résultèrent.

Par ailleurs, il est hélas ! trop réel que la circulation fut très sérieusement perturbée, pendant plusieurs heures, dans les secteurs névralgiques de la Cité.

Voilà pour le rappel des faits.

A l'approche de la date où ont lieu des cortèges de ce genre, le Conseil municipal lance un appel à tous les étudiants pour leur demander de renoncer volontairement au monôme de St-Nicolas, sous la forme où il a existé jusqu'ici.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que cette coutume est périmée.

A l'origine de ces monômes il y avait à Lille un nombre relativement peu important d'étudiants ; on les compte aujourd'hui par dizaine de milliers.

Par surcroît, la circulation automobile à Lille qui, comme dans toutes les grandes villes, s'accroît de 10 % chaque année, a atteint un degré d'acuité extraordinaire qui rend absolument impossible l'interruption de ladite circulation pour permettre des cortèges de masse.

L'Assemblée Communale, ne désirant pas mettre le Maire dans l'obligation de prendre des mesures d'interdiction, souhaite vivement que son appel soit entendu ».

Voilà le texte que je soumetts à votre réflexion et à la discussion, car, naturellement, il n'est pas « ne varietur » ; d'autres propositions peuvent être faites.

Le paragraphe : « ...le Conseil municipal lance un appel à tous les étudiants pour leur demander de renoncer volontairement au monôme de St-Nicolas, **sous la forme où il a existé jusqu'ici** », laisse la possibilité aux étudiants de rechercher une autre formule s'ils veulent vraiment faire quelque chose qui leur permette certaines réjouissances.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, cette formule est très solennelle, je n'en désapprouve pas le principe, loin de là. Mais quand même n'est-il pas possible d'annoncer cette chose par une concertation avec les présidents d'étudiants comme vous l'aviez fait l'année dernière, en émettant ce vœu verbalement à ces présidents. Ils pourraient peut-être ainsi arriver à modifier les conditions antérieures qui gênaient effectivement la circulation.

M. LE MAIRE — Cette proposition est à retenir car, bien sûr, si le texte ne dit pas : « l'Assemblée donne mandat au Maire de prendre toutes dispositions utiles pour aboutir au résultat recherché » c'est dans l'esprit.

Il est bien évident que nous allons diffuser largement ce document chez les étudiants eux-mêmes.

Il est naturellement possible, et même souhaitable, que nous prenions contact, comme nous l'avons fait l'année dernière, avec les Présidents d'Associations.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait — je l'ai rappelé tout à l'heure — que l'année dernière les représentants d'associations d'étudiants, associations organisées, structurées, ont déclaré : « Nous ne pouvons pas prendre d'engagement ferme. Il s'agit d'une manifestation spontanée. Il n'y a pas, véritablement, d'organe chargé de l'organiser. Mais, nous voulons bien aider la Municipalité pour essayer d'obtenir les meilleurs résultats possibles, dans l'esprit qui nous anime ».

Nous pouvons recommencer, mais notre dessein, ici, est, à la fois, de saisir l'opinion publique, la population, de ce problème, de faire la preuve que nous nous en préoccupons assez tôt mais aussi d'essayer d'obtenir une décision mettant fin à ce genre de manifestation dont tout le monde connaît les résultats.

M. HENAUX — Il convient de constater, à ce stade du débat, que les Etudiants ne sont pas seuls en cause ici. Souvent, et particulièrement à la fin des manifestations, des jeunes, voire des adultes, interviennent qui n'ont rien à voir avec l'Université.

Les organisateurs non avoués de la manifestation ne peuvent exercer un quelconque contrôle sur ces éléments pas toujours bien intentionnés.

C'est la raison pour laquelle j'estime particulièrement opportune la proposition qui nous est soumise.

M. LE MAIRE — En conclusion, l'Assemblée est unanime à accepter le texte de la résolution proposée.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. le Maire

72/17 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 23 juin 1972.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction, le procès-verbal est adopté. Ce rapport figure en tête de ladite séance.

72/18 - Commission administrative du Centre Hospitalier Régional. Désignation des délégués du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. BRIFFAUT, pour siéger, avec MM. LUSSIEZ et IBLED, au sein de la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL

Fêtes et Cérémonies

Rapporteur : M. CATESSON

72/19 - Théâtre Populaire des Flandres. « XIV^{es} Nuits de Flandre ». Participation de la Ville aux frais d'organisation.

En 1972, le Théâtre Populaire des Flandres a organisé sa traditionnelle « Nuit de Flandre ». Ce fut une manifestation de qualité assez remarquable.

A cette occasion, M. Cyril ROBICHEZ, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, a sollicité de la Ville, une participation financière de 32.500 F.

Considérant que, dans l'état actuel du budget, le service des fêtes ne peut supporter l'intégralité de la dépense, nous vous proposons d'attribuer une somme de 25.000 F.

Je déplore d'ailleurs que seule la Ville de Lille supporte financièrement cette manifestation qui attire à Lille beaucoup de personnes étrangères à la Ville. C'est tout le problème des théâtres.

Adopté.

SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : M. MAUROY

72/503 - « LILLE-INFORMATION ». Impression de la revue n° 2. Marché de gré à gré.

72/504 - « LILLE-INFORMATION ». Impression des n°s 3, 4, 5. Marché de gré à gré.

72/505 - « LILLE-INFORMATION ». Préparation technique et diffusion des n°s 3, 4, 5. Convention avec NORSOGEPRESS.

Adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT

72/1010 - Ascensions du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau.

La Préfecture a estimé que la majoration envisagée était trop importante « compte tenu de la conjoncture économique » et nous demande de réduire de 1 F à 0,90 F le prix du billet normal. La hausse des prix sera ainsi jugulée.

Nous encaissons à ce titre la somme de 1.376 F, nos recettes seraient donc légèrement réduites.

M. LE MAIRE — Nous sommes passibles du contrôle des prix ?

M. CAMELOT — C'est cela. Il intéressera peut-être nos collègues de savoir qu'en 1971 il y a eu 1.131 visiteurs payants et 1.041 scolaires gratuits.

Il serait bon que, dans notre prochain bulletin municipal, nous rappelions l'intérêt qu'il peut y avoir à monter au Beffroi.

Adopté.

72/1011 - Fourniture de livres de bibliothèque au cours de l'année 1972. Marché à commandes. Avenant.

Adopté.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

72/2014 - Personnel municipal. Piscine olympique Marx-Dormoy. Mode de recrutement, échelle indiciaire et durée de carrière du Directeur.

Il s'agit de modifier la précédente délibération qui visait au recrutement d'un directeur pour la piscine Marx-Dormoy.

Le concours a eu lieu, ses résultats ont été assez décevants : sur trois candidats retenus, finalement aucun n'a accepté le poste donnant le prétexte que l'échelle indiciaire était inférieure à celle qui était octroyée à des directeurs munis de responsabilités dans des piscines moins importantes.

Nous sommes donc appelés à représenter à M. le Préfet une délibération, car cet emploi n'est pas prévu dans le statut du personnel communal, à lui proposer une nouvelle échelle de rémunération et à faire, dans la foulée, un nouveau concours de recrutement.

Je dois d'ailleurs dire au Conseil que le recrutement du directeur, de même que le recrutement des maîtres-nageurs-sauveteurs pour la piscine olympique pose de nombreux problèmes. Beaucoup de piscines ont vu le jour depuis quelques mois dans la région, il y a une sorte de concurrence qui se produit, la loi de l'offre et de la demande joue à plein, mais c'est assez sérieux, on débauche par ici, on embauche par là et finalement nous n'avons pas le personnel que nous attendions ni en nombre, ni en qualification.

Nous essayons de trouver des formules mieux adaptées à la gestion d'un complexe aussi important, je dois dire d'ailleurs que je présenterai régulièrement au Conseil, le budget de l'exploitation ; un budget raisonnable, je le pense digne d'un équipement d'une telle qualité.

Adopté.

72/2015 - Personnel municipal. Conservateur du Musée de l'Hospice Comtesse. Indemnité kilométrique pour utilisation de son véhicule personnel.

72/2016 - Personnel municipal. Conservatoire National de Région. Création de deux postes de professeur.

Adoptés.

72/2017 - Conservatoire National de Région. Classe de percussion. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement.

M. CATESSON — Je crois qu'il est bon de rappeler à cet effet les réflexions faites à la Commission des Finances, disant que depuis la nationalisation du Conservatoire, il était possible que nous ayons à faire face à des dépenses supplémentaires qui nous placeraient finalement dans une plus mauvaise position qu'avant sa régionalisation. Ce qui fait que nous avons décidé, en Commission des Finances, sous l'impulsion de notre Président, M. FRISON, de jouer le jeu pendant un an, de revoir la question l'année prochaine compte tenu des augmentations de postes que cela pourrait comporter et des dépenses qui pourraient en résulter dans l'avenir pour la Ville.

Par conséquent, c'est dans cet esprit qu'a été acceptée cette décision de création de postes, étant bien entendu, que l'année prochaine, nous ferons les comptes pour voir ce que nous a apporté ou coûté cette régionalisation.

M. LEVY — Je tiens à dire à notre collègue, M. CATESSON, que la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles à laquelle il appartient, a examiné très attentivement cette question et que nous souhaitons vivement développer notre Conservatoire.

Nous sommes très heureux qu'ils soit régionalisé parce que la régionalisation entraîne certains avantages ; mais vous devez savoir que le Conservatoire a vu le nombre de ses élèves augmenter considérablement et que son rayonnement est très important. Puisque nous avons une mission culturelle à remplir, il est de notre devoir de faire le nécessaire pour qu'elle soit accomplie.

M. CATESSON — J'abonde dans le sens de M. le Bâtonnier LEVY : nous avons une mission à accomplir ; mais lorsque l'Etat demande aux collectivités d'assurer des responsabilités nouvelles il devrait leur en donner les moyens.

Adopté.

72/2018 - Personnel municipal. Création d'un poste de femme de service à la Bourse du Travail.

72/2019 - Médecins des crèches et garderies. Relèvement des indemnités. Indexation.

Adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

72/3061 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Création d'un centre d'hémodialyse périodique. Participation financière de la Ville.

En vue de la création d'un centre d'hémodialyse périodique, le Centre Hospitalier Régional de Lille demande une participation de la Ville d'un montant de 82.719 F.

Cette réalisation permettra le filtrage périodique du sang pour les malades du rein ou amputés du rein.

Adopté.

72/3062 - Institut Industriel du Nord. Célébration du 100^e anniversaire. Subvention exceptionnelle.

72/3063 - Union nationale des Combattants et Confédération européenne des Anciens Combattants. Congrès à Lille les 12, 13 et 14 mai 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3064 - Zone sud de Lille Croisette. Groupe scolaire n° 2. 1^{re} tranche. Construction. Emprunt de 385.000 F. Réalisation.

72/3065 - Zone sud de Lille Croisette. Groupe scolaire n° 2. 1^{re} tranche. Construction. Emprunt de 302.000 F. Réalisation.

72/3066 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. 2^e tranche. Construction. Emprunt de 237.000 F. Réalisation.

72/3067 - Zone sud de Lille Croisette. Groupe scolaire n° 2. 2^e tranche. Construction. Emprunt de 181.000 F. Réalisation.

72/3068 - Services financiers. Acquisition d'une machine comptable.

Adoptés.

72/3069 - Société d'Equipement du Département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Compte de l'opération arrêté au 31 décembre 1971. Ratification.

La Société d'Equipement du Département du Nord a présenté le compte de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur arrêté au 31 décembre 1971.

Ce bilan a été examiné par notre contrôleur financier, M. SCHOLASCH, qui a émis une observation reprise page 3 du projet de délibération.

Sous réserve de cette observation, nous vous proposons de ratifier ce compte d'opération.

Adopté.

72/3070 - Société d'Equipement du Département du Nord. Fonds spécial d'aide au relèvement (F.S.A.R.). Compte d'exploitation de 1971. Ratification.

72/3071 - Crédit Municipal. Avances de trésorerie. Prorogation des délais de remboursement.

72/3072 - Crédit Municipal. Compte financier. Exercice 1971.

72/3073 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1971.

72/3074 - Budget primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1972.

Adoptés.

72/3075 - Reliquats d'emprunts. Désaffectation.

En 1966 et 1968, la Caisse des Dépôts et Consignations avait accordé à notre ville deux prêts d'un montant de 1.000.000 et de 850.000 F destinés à financer les travaux d'aménagement de la partie centrale de Lille.

Des études avaient été faites en vue de la réalisation de cet important projet mais, en application de la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966, la poursuite de ce programme doit être maintenant assurée par la Communauté Urbaine de Lille.

Or, cet établissement public a fait connaître que l'opération en cause étant à reconsidérer sous son aspect technique, il ne souhaitait pas que les prêts contactés pour cet objet lui soient transférés.

La désaffectation de ces emprunts et leur affectation dans un autre domaine ont été acceptées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, nous vous proposons de désaffecter la somme de 1.797.708,58 F et de la transférer au programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. MAUROY

72/4049 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application du nouveau taux.

72/4050 - Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics. Application de la majoration annuelle.

72/4051 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.

72/4052 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.

72/4053 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Transport des élèves. Année scolaire 1972-1973. Contrat.

72/4054 - Ecole primaire publique de perfectionnement Madame-Récamier. Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 1972-1973. Contrat.

Adoptés.

72/4055 - Ecole primaire publique mixte Edouard-Lalo - Jean-Baptiste-Clément. Création de deux classes d'initiation musicale.

En liaison avec le Conservatoire, l'initiation musicale pourra être faite à l'école primaire. C'est sur le plan pédagogique et de l'enseignement, une innovation importante.

En ce qui concerne le second cycle, des expériences similaires ont lieu au C.E.S. Carnot.

Adopté.

72/4056 - Ouverture d'une classe de jeunes sourds à l'école maternelle Florian. Proposition de M. le Directeur de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes. Avis.

Les progrès récents de la rééducation permettent la scolarisation, dès l'âge de 2 à 3 ans, des jeunes enfants sourds-muets qu'il s'avère indispensable de maintenir en contact journalier avec des enfants entendants de leur âge, pour la stimulation du langage.

Une expérience, couronnée de succès, a déjà été faite en liaison étroite avec l'Institut de Ronchin.

Je veux souligner que dans le domaine des enfants anormaux ou en difficulté, la Ville de Lille est toujours à l'avant-garde. Elle l'était il y a plus de quarante ans avec son école de plein air, elle l'est avec l'ouverture de cette classe, elle le sera demain avec les dispositions qui seront prises avec l'Institut Médico-pédagogique et l'Institut Médico-professionnel.

Adopté.

72/4057 - Ecole primaire de filles Racine. Désaffectation de l'immeuble sis 82, rue Racine.

72/4058 - Ecoles primaires publiques. Coéducation. Avis.

72/4059 - Fonds scolaires départementaux. Scolarité 1971-1972. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1972.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Beaux-Arts et Affaires Culturelles

Rapporteur : M. LEVY

72/4060 - Festival culturel de la saison 1972-1973. Prix des places.

72/4061 - Bibliothèques populaires. Tarif.

Adoptés.

72/4062 - Musées du Palais des Beaux-Arts et Musée de Folklore. Règlement.

Vous avez décidé de porter de 1 à 2 F le droit d'entrée aux musées du Palais des Beaux-Arts et de Folklore et confirmé les conditions de gratuité fixées par une délibération antérieure.

Je rappelle, et cela intéresse les jeunes, que dans ces deux établissements la gratuité est accordée :

- les après-midi des jeudi et samedi à tous les visiteurs,
- tous les jours à certaines catégories de bénéficiaires.

J'indique que cette gratuité est accordée tous les jours aux étudiants des Facultés et aux élèves de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et primaire, publics et privés, les uns et les autres groupés sous la conduite d'un professeur ; éventuellement, jeunesse extra-scolaire encadrée par des responsables et appartenant soit à des entreprises, soit à des œuvres de jeunesse à caractère éducatif.

Les groupes de membres d'un congrès sont également admis gratuitement sur autorisation donnée par M. le Maire ou le Conservateur.

Le présent rapport vous demande de décider :

- que la gratuité sera accordée à tous les visiteurs les après-midi des mercredi et samedi,
- de compléter la liste des bénéficiaires par quatre nouvelles catégories,
- de porter le nombre de jours d'ouverture au public du Musée de l'Hospice Comtesse à quatre.

Je me permets d'insister auprès des jeunes, ici présents, pour qu'ils veuillent bien profiter de ces avantages et visiter le Musée du Palais des Beaux-Arts et le Musée du Folklore lillois qui méritent, effectivement, d'être connus et vus souvent.

Adopté.

72/4063 - Musée du Palais des Beaux-Arts. Restauration d'un tableau de Suvée. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

72/4064 - Associations culturelles. Groupement des artistes indépendants de Lille et arrondissement. Subvention complémentaire.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

72/4065 - Piscine olympique. Application de nouveaux tarifs.

Il est évident que les tarifs que nous avons arrêtés dans une première délibération ont été quelque peu contestés par la clientèle qui les trouve trop élevés, j'en ai l'information régulièrement.

Je voudrais dire ici que nous vous accordons un temps expérimental d'utilisation et d'exploitation et que je serai amené dans le temps, à vous présenter des révisions de tarifs.

Les catégories recensées par la délibération qui nous est présentée répondent aux besoins qui se sont manifestés ces temps derniers.

M. BRIFFAUT — Dans un premier temps il avait été envisagé l'application d'une dizaine de tarifs et la machine distributrice de tickets qui avait été commandée comporte effectivement 10 touches. Actuellement nous comptons 16 tarifs : une deuxième machine sera nécessaire.

M. ALLARD — Je vais faire bonne matière de l'observation de mon collègue, je verrai à codifier certains tarifs à la lumière évidemment de la clientèle qui se présenterait et j'éviterai de dépasser le seuil limite des catégories.

Adopté.

72/4066 - Associations et groupements de jeunesse. Subvention au titre de l'année 1972.

Nous avons, chaque année, pris l'heureuse habitude d'octroyer aux mouvements de jeunesse de la ville une enveloppe financière assez importante qui se situe aux environs de 10 millions d'anciens francs.

Dans le cadre des contacts que nous avons avec l'office municipal de la Jeunesse, les jeunes du bureau de cet Office font un examen très étudié de la répartition des subventions. Cela répond à divers critères, vous en avez connaissance dans la délibération. Ces règles ont été arrêtées par leurs soins après consultation de leurs commissions respectives, des propositions nous ont été faites à la commission municipale de la jeunesse et nous les avons ratifiées dans leur ensemble.

Quelques corrections ont été apportées. Tout ce qui avait été diminué a été revu par les membres de la commission et est présenté au Conseil municipal de ce soir. Tous les maxima sont avalisés, tous les minima ont été quelque peu revus pour être eux-mêmes revalorisés. Je pense que c'est une bonne méthode. Par ailleurs cela ne porte aucun préjudice à aucun mouvement.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Etat civil et cimetières

Rapporteur : M. CAMELOT

72/5009 - Cimetières. Concession de terrains. Travaux en régie. Relèvement des tarifs.

72/5010 - Cimetières. Concessions de terrains. Droit de superposition.

Adoptés.

Hygiène et santé publique

Rapporteur : M. DERIEPPE

Les trois rapports suivants ont trait à des augmentations de tarifs.

72/5011 - Laboratoire municipal. Tarif des analyses. Relèvement.

72/5012 - Etablissements de bains-douches. Relèvement des tarifs.

72/5013 - Désinfection et désinsectisation. Relèvement des taxes.

Adoptés.

Affaires sociales et familiales

Rapporteur : M^{me} VANNEUFVILLE

72/5014 - Travailleurs privés d'emploi. Attribution de bons d'achat de denrées. Relèvement et modification des conditions d'attribution.

72/5015 - Fêtes de fin d'année. Colis, friandises, coquilles, distribués à certaines catégories de la population.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

La Direction des services juridique et immobilier vous présente aujourd'hui un ordre du jour relativement chargé puisqu'il comporte 44 rapports d'inégale importance, je m'empresse de le dire. Certains sont « d'administration pure » d'autres concernent l'avis que nous avons à donner lorsque le Centre Hospitalier Régional aliène des biens, d'une part parce que c'est la loi, et ensuite parce que cela nous permet, au passage de vérifier si certaines de ces aliénations ne nous intéressent pas particulièrement.

Enfin, 5 rapports très importants relatifs à l'acquisition d'immeubles ou de terrains concernent notre politique d'acquisitions et de réserves foncières. Un autre rapport ayant trait à l'exploitation du restaurant et des bars de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy et au cahier des charges précédant l'appel d'offres, demande quelques développements.

- 72/6101 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aliénation d'une propriété sise à Lille, 21, rue Sans-Pavé. Avis.
- 72/6102 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aliénation d'un terrain sis à Bailleul (Belgique). Avis.
- 72/6103 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aliénation d'un terrain sis à Hellemmes. Avis.
- 72/6104 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Autoroute A1. Aliénation d'un terrain à Flers. Avis.
- 72/6105 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aliénation d'un terrain à Villeneuve-d'Ascq. Avis.
- 72/6106 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Aliénation d'un terrain à Herrin. Avis.
- 72/6107 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Création et aménagement de la Ville nouvelle Est. Première tranche. Avis.
- 72/6108 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Création et aménagement de la Ville nouvelle Est. Deuxième tranche. Avis.
- 72/6109 - Location ou occupation de bâtiments communaux. Homologation.

Adoptés.

72/6110 - Location à titre précaire d'un terrain communal situé à Marquette.

Location : disons plutôt occupation ; il s'agit d'un terrain communal d'une superficie de 5.636 m², sis à Marquette près de la Station d'épuration et du Centre aéré. Cette parcelle est libre et nous n'envisageons pas d'agrandir le Centre aéré en raison de l'environnement.

Le groupement d'Intérêt Economique « Constructions Industrialisées du Bâtiment » a sollicité la jouissance de ce terrain pour y entreposer du matériel.

Cette occupation est consentie à titre précaire. Si le prix de location peut paraître assez faible, il ne faut pas oublier que cela constitue la contre-partie de la précarité.

Adopté.

72/6111 - Occupation d'un terrain communal près du boulevard de la Moselle. Convention avec l'Office Public d'H.L.M. du département du Nord.

72/6112 - Terrain communal rue Paul-Doumer à La Madeleine. Occupation par un poste de détente G.D.F. Bail.

72/6113 - Terrains rues de Lille et Faidherbe à St-André. Location.

72/6114 - Occupation d'une partie de l'immeuble 21, rue Patou par M^{lle} CAILLEUX. Autorisation d'ester.

Adoptés.

72/6115 - Pavillon Delepouille, place du Général-de-Gaulle. Occupation par le Syndicat d'initiative Office de tourisme « Les Amis de Lille ». Convention.

Le Syndicat d'initiative a occupé un certain temps un local à l'intérieur même de la Gare. En 1934, l'Administration municipale a décidé de construire sur la Place du Général-de-Gaulle (à l'époque Grand-Place) en remplacement du kiosque de la Compagnie des Tramways, le Pavillon actuel, dénommé « Pavillon Louis-Delepouille ».

La Ville a pris en charge la construction et l'aménagement de ce pavillon à concurrence de 95 %, le surplus de la dépense étant financé par une participation de principe des « Amis de Lille ».

La Ville est maintenant seule propriétaire de ce bâtiment puisque la Compagnie des Tramways n'a jamais contribué à sa construction dont une partie lui était alors réservée.

L'occupation des lieux par les « Amis de Lille » n'a jamais été régularisée c'est pourquoi nous vous proposons un projet de convention accordant la jouissance du pavillon pour un loyer symbolique de 5 F par an.

Adopté.

72/6116 - Foire de Pâques 1972. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.

72/6117 - Acquisition d'un terrain situé dans l'enceinte du C.E.T. de la rue Francisco-Ferrer.

Adoptés.

72/6118 - Achat de l'immeuble 38, rue Paul-Lafargue à Lille.

C'est l'un des premiers rapports d'acquisition.

Il s'agit d'une usine dans le quartier de Wazemmes. Les conjoints BORRENS sont vendeurs. Les services fiscaux ont évalué cette propriété à 320.000 F. Nous vous proposons de l'acquérir.

A l'occasion de ce rapport et des suivants je veux souligner, avant que ne le fasse mon collègue Pierre MAUROY tout à l'heure à l'occasion de la présentation de la Z.A.D. dans Wazemmes, l'effort considérable que nous accomplissons sur le plan financier en vue de promouvoir une politique foncière pour équipements communaux et, par conséquent une politique sociale très avancée en ce domaine.

En méditant ce que je vais avancer, vous mesurerez l'effort considérable fait dans un domaine qui tient spécialement au cœur des Lillois et de leur Conseil municipal tout particulièrement.

Il s'agit d'une somme de 350.000 F.

Adopté.

72/6119 - Achat d'un terrain à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand-Carrel en vue de la construction d'un centre social et halte-garderie pour enfants.

Adopté.

72/6120 - Achat d'une partie de l'usine Wallaert, rues de Fontenoy, de Trévise, de Douai et Buffon (lots A et C).

72/6121 - Partie de l'usine Wallaert, rues de Fontenoy, de Trévise, de Douai et Buffon (lots B et D). Acceptation d'une promesse de vente et achat ultérieur.

Ce sont deux opérations d'acquisition extrêmement importantes.

Il s'agit des terrains appartenant actuellement aux Usines Wallaert rues de Fontenoy, de Trévise, de Douai et Buffon.

Le premier rapport prévoit l'acquisition immédiate de 2 lots, les lots A et C. Le lot A comprend principalement sur un terrain d'environ 5.100 m², des habitations, des ateliers et des locaux divers (réfectoire-cuisine). Le lot C comporte notamment sur un terrain d'environ 4.750 m², deux usines.

Ces deux lots pourraient probablement être rendus libres dans le courant de l'année 1972.

La Société Wallaert est prête à vendre au prix fixé par les Domaines, c'est-à-dire au total de 3.429.550 F. Il s'agit donc d'une acquisition très importante, en surface il s'agit de 10.000 m² à peu près. Ces deux lots peuvent être libérés très rapidement.

Le deuxième rapport a trait à deux lots qui ne seraient libres que dans le courant de l'année 1975. Mais d'ores et déjà la société nous demande de prendre une option sur ces lots si nous voulons en définitive les acquérir.

Par conséquent, nous demandons au Conseil de décider l'acquisition des deux premiers lots pour la somme de 3.429.550 F et de retenir le principe de l'acquisition ultérieure au titre des réserves foncières pour équipements communaux également et d'équipements collectifs des lots B et D de l'usine Wallaert dont il s'agit. Là le chiffre est de 2.900.000 F.

Je dois dire qu'à l'heure actuelle les services fiscaux ont fait une évaluation qui, suivant deux modes de calcul différents aboutit à peu près aux mêmes chiffres :

- par le calcul de la valeur vénale à 2.746.550 F,
- par la méthode de la surcharge foncière à 3.075.000 F,

et la société vous propose le prix de 2.900.000 F. La transaction est donc normale et l'accord peut se faire sur ces chiffres.

Adoptés.

72/6122 - Ecole primaire Dupleix. Vente à la Communauté urbaine de Lille.

72/6123 - Vente à la Communauté Urbaine de Lille d'un terrain place Rihour.

72/6124 - Vente à l'Armée de parcelles situées aux abords de la caserne St-Ruth.

Adoptés.

72/6125 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Exploitation du restaurant et des bars. Cahier des charges.

Il s'agit ici de la présentation du cahier des charges précédant l'appel d'offres qui va intervenir prochainement concernant l'exploitation du restaurant et des bars.

C'est une question fort importante qui a été mise au point par les services juridiques après une première étude par les services de la jeunesse et des sports.

Je me permettrai simplement de souligner quelques points vous faisant grâce de la lecture complète de ce cahier des charges.

Titre I. — Etendue de la concession : il s'agit de l'exploitation d'un bien dont la Ville est propriétaire.

Titre II. — Description des locaux. Une salle de restaurant de 300 places environ, une cuisine, deux bars réservés au public, des caves, des réserves, des toilettes, des vestiaires, des locaux annexes.

Titre III. — Conditions d'exploitation. Dispositions générales : le concessionnaire sera tenu à l'égard des usagers d'assurer les services et fournitures qui font l'objet du contrat... etc...

Ce sont des clauses « générales » mais bien précises.

L'entretien des locaux, des installations...

La continuité de l'exploitation...

Titre IV. — Les tarifs. Le concessionnaire devra s'engager à offrir des menus et consommations à des tarifs raisonnables.

Titre V. — Conditions financières d'exploitation. Article 12. — Montant de la redevance : la question est plus délicate. Le concessionnaire versera à la ville une redevance comprenant deux parties :

1° une partie fixe ce sera le loyer fixe qui correspondra au minimum au montant des charges d'emprunts contractés par la Ville pour construire le restaurant et ses annexes.

En effet, nous avons contracté des emprunts importants pour l'édification et l'installation de la totalité des bâtiments comprenant la piscine ; à l'intérieur de cette piscine il existe un bar, un restaurant, des dépendances qui occupent une surface à évaluer par rapport à la superficie totale des locaux ; nous demanderons aux services compétents de calculer la ventilation des annuités d'emprunts au prorata de la surface occupée par ces divers services.

2° une partie variable proportionnelle au chiffre d'affaires.

Là vous pourriez vous étonner que nous ne fixions pas un pourcentage. Nous ne le faisons pas parce que nous laissons précisément la liberté aux amateurs, à ceux qui peuvent souscrire à ce contrat, de faire des offres les plus favorables ; ce sera une façon pour le jury de juger de l'intérêt de la concession à tel ou tel soumissionnaire.

Il est évident que, dans le premier temps, il ne faudra pas compter sur une participation très importante ; le futur concessionnaire lui-même ne sait pas exactement où il va. La redevance proportionnelle pourra être rectifiée par la suite.

Ce que nous recherchons en premier chef c'est un concessionnaire sérieux qui ait connaissance de ce métier difficile, car lui-même va probablement au devant de risques qu'il peut envisager mais non calculer de façon précise au départ.

Le cautionnement : nous l'évaluons égal au quart du terme fixe de la redevance.

Titre VI. — Contrôle de la Ville. Représentation de la Ville. Le Maire désigne un représentant élu et un fonctionnaire qui seront chargés du contrôle de l'exécution de la convention.

Contrôle financier : étude du bilan, du compte d'exploitation et du compte des profits et pertes.

Titre VII. — Durée de la présente convention. Certains avaient prévu 1 an, c'est évidemment trop court ; je pense que trois ans est une période normale. Cette durée pourra être prolongée par périodes d'un an jusqu'à une durée n'excédant pas 8 ans au total.

On a prévu aussi l'interdiction de cession sans autorisation et l'accord du Conseil municipal.

Voilà les points importants que je voulais souligner à l'occasion de la présentation de ce cahier des charges qui revêt une importance très particulière étant donné la qualité du service que nous demandons au futur exploitant du restaurant de la piscine olympique.

M. BURIE — La présence d'un bar, au sein de la Maison Municipale de la Jeunesse de l'avenue Marx-Dormoy ne posera-t-elle pas un problème de concurrence ? tout au moins auprès de la clientèle « jeunes ».

M. ROMBAUT — Je ne crois pas.

M. COLICHE — On dit que cet établissement classé en zone protégée ne peut être assorti que d'une licence de première catégorie permettant hors repas, la vente des seules boissons hygiéniques sans aucun degré alcoolique, eau, jus de fruit, café, etc...

Mais ce même établissement, s'il bénéficie d'une licence « restaurant » proprement dit, peut à l'occasion des principaux repas et comme accessoire de la nourriture, vendre des boissons des 5 catégories.

M. CAMELOT — Une petite observation de détail, ou en tout cas une demande d'explication : c'est l'assureur qui parle, et il s'en excuse. A l'article 14 il est indiqué : « en cas de sinistre, la Ville sera tenue de reconstituer un établissement similaire dans les plus brefs délais » je proposerais de mettre « en cas de sinistre **partiel** » parce que à la suite d'un sinistre total la Municipalité pourrait décider de ne pas reconstruire. En cas de sinistre partiel par contre, je comprends que l'on s'engage à procéder aux réparations nécessaires. Il faut garder notre liberté de reconstruire ou non.

M. LE MAIRE — La Commission chargée d'examiner l'appel d'offres sera composée ainsi : le Maire, Président, 2 Conseillers municipaux, et de personnalités choisies pour leur compétence en la matière.

A l'unanimité le Conseil municipal désigne MM. BOUTILLEUX et CATESSON comme membres de la Commission d'Appel d'Offres.

72/6126 - Fonds spécial d'investissement routier. Aménagement du quartier des Gares. Crédit complémentaire. Financement provisoire sur fonds généraux.

72/6127 - Legs Richez. Utilisation de fonds. Décision.

72/6128 - Legs de M. André Cateaux. Acceptation provisoire.

72/6129 - Accident Degez. Honoraires et frais de M^e Vandewalle, avoué. Règlement.

72/6130 - St-Nicolas 1969. Monôme des étudiants. Indemnisation Gardez.

72/6131 - Assurance incendie des bâtiments communaux. Résiliation d'un contrat. Immeuble 61/63, avenue Butin à Lille.

72/6132 - Responsabilité de la Ville envers les C.R.S. sollicités pour les piscines. Assurance. Contrat.

72/6133 - Assurance contre l'incendie du garage Béranger. Désignation d'un nouveau mandataire. Avenant.

72/6134 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Contrat. Avenant.

72/6135 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Avenant.

72/6136 - Indemnisations pour accidents corporels. Admission en recette.

72/6137 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

72/6138 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.

72/6139 - Indemnisation pour vol de matériel audio-visuel. Admission en recette.

72/6140 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie Générale d'Assurances ». Admission en recette.

72/6141 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie Générale d'Assurances ». Admission en recette.

72/6142 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Défense Automobile et Sportive ». Admission en recette.

72/6143 - Logement de concierge du cimetière du Sud. Sinistre du 9 février 1972. Admission en recette.

Adoptés.

72/6144 - Acquisitions immobilières. Crédit. Emprunt.

M. COLICHE — A propos des immeubles 32, 34 et 36 rue d'Inkermann je me permets de rappeler que la C.F.D.T. a demandé à être logée en attendant la construction d'une Bourse du Travail.

M. MIGLOS — Je me félicite de l'achat de la propriété sise rue des Célestines. Ce secteur a besoin d'être rénové et, également, de l'implantation d'un groupe scolaire.

M. ROMBAUT — Je m'empresse de préciser qu'il ne s'agit encore que de projets : aujourd'hui, nous vous demandons l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit de 6.525.000 F à financer par voie d'emprunts pour souscrire ensuite l'acquisition des propriétés immobilières.

*
**

La séance est suspendue à 20 heures.

M. LE MAIRE — La séance est reprise.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitation et rénovation urbaines

Rapporteur : M. MAUROY

72/6145 - Cité de Transit dite « Arbrisseau-Magenta ». Fonctionnement de l'antenne sociale. Demande de subvention.

72/6146 - Versement d'indemnités de déménagement aux locataires évincés de la cour Lagache, rue de Trévisé.

72/6147 - Quartier de Wazemmes. Rénovation urbaine. Création d'une zone d'aménagement différé.

Ces trois rapports sont significatifs, c'est pourquoi, avec votre permission, je voudrais les accompagner d'un propos d'ensemble.

Je crois que tous les anciens Lillois qui viennent à Lille maintenant, nous font souvent la réflexion, « Lille bouge, quel changement ! » C'est bien vrai ! qu'il s'agisse de rues piétonnes, d'autoponts, du centre directionnel, du diplotocus — dont nous avons vu la maquette récemment — on a l'impression qu'en ce qui concerne le centre, les activités tertiaires sont dans un développement extraordinaire ! il ne se passe pas de mois, de semaines dirais-je, sans que M. le Maire et les adjoints, soyons sollicités d'une façon ou d'une autre par des représentants anglais qui semblent faire de Lille une place forte essentielle depuis que la Grande-Bretagne a décidé de venir dans le Marché Commun.

Il est visible en se promenant dans la Ville, en lisant la presse, en écoutant les uns et les autres, que Lille est en train d'assumer toutes ses responsabilités, de satisfaire son ambition de Cité à vocation européenne.

Mais ce soir je veux mettre l'accent sur un autre volet de l'action municipale et de l'action communautaire.

A côté de ces activités tertiaires qui se développent, à côté de cette véritable explosion que nous connaissons dans le centre de Lille et que nous voyons dans les changements de Lille, incontestablement, il se passe aussi un travail en profondeur qui se fait sans tapage mais avec beaucoup d'esprit de suite, en ce qui concerne l'habitation, la rénovation, la restructuration urbaine.

Je dois dire que, dans ce domaine, déjà des mesures ont été prises, sans doute faudra-t-il du temps pour en amener d'autres car cette action n'est pas à l'échelon de semaines et de mois, mais à l'échelon d'années ; en tous cas autour de M. le Maire et de son Conseil municipal, nous avons le souci de faire en sorte que Lille ne soit pas seulement une ville du développement du tertiaire, une ville qui remplit sa vocation européenne, mais soit aussi une ville où on aime vivre, où la municipalité se préoccupe du mieux-vivre et du mieux-être.

Alors c'est de cela que je voudrais vous parler maintenant.

Je dois dire que ces questions sont tellement importantes qu'elles nécessitent un dialogue constant. En définitive, on est toujours au temps de la civilisation pastorale, on ne se remet pas d'être des gens du village et pourtant de plus en plus, il faudra prendre le parti de vivre en ville, ne pas rejeter la ville, faire en sorte que les villes puissent répondre aux préoccupations des hommes.

C'est pourquoi sous l'impulsion de M. le Maire de Lille, de mes collègues du Conseil municipal et, en particulier, de mes collègues adjoints, nous allons avoir le 4 novembre une journée qui sera la journée de l'habitation, la journée de la restructuration, de la rénovation sur le thème « une ville pour les hommes ». Bien entendu, là se retrouveront tous les membres du Conseil mais aussi tous les hauts fonctionnaires de l'Équipement sur le plan départemental et régional, tous ceux qui animent les associations, qui concourent au logement, qui concourent à la rénovation, les associations de locataires et plus généralement tous ceux qui, à Lille, ont quelque chose à dire en ce qui concerne la rénovation de l'habitation. Ce jour-là je pense que les journalistes oublieront leur rôle, qui est celui de faire le compte rendu, pour venir « participer », donner leur point de vue, eux, dont je lis dans la presse ce qu'ils pensent des grands ensembles, ce qu'ils pensent des problèmes de la ville, peut-être pourront-ils nous apporter leur expérience, leur témoignage de citoyens lillois.

Que fera-t-on le 4 novembre ?

Nous aurons d'abord un exposé sur le plan d'occupation des sols ; quelle tâche passionnante ! nous allons devoir dans l'année qui suit fixer le plan d'occupation des sols de notre ville. Tâche extraordinaire qui nécessite qu'on ait une vue prospective de la ville, qu'on puisse, dans un effort d'imagination extraordinaire, prévoir ce que Lille deviendra dans 5 ans, dans 10 ans, pour pouvoir dire dans tel secteur de Lille ce sera la place du logement, dans tel autre secteur celle des activités tertiaires, dans tel autre au contraire celle des équipements collectifs.

Alors, en avant-première, au travail en profondeur qui va être mené en liaison avec la Communauté Urbaine pour adopter le plan d'occupation des sols de Lille, nous aurons un dialogue sur les P.O.S. introduit par M. DARRE qui est le spécialiste de l'Agence d'Urbanisme.

Ensuite, j'aurai l'honneur de présenter un rapport sur le thème « une ville pour les hommes » où je traiterai des problèmes que je vais voir ici très rapidement, que nous aurons l'occasion d'approfondir au cours de cette journée sur l'habitation.

Enfin, un collaborateur direct de M. le Maire de Grenoble, son directeur de cabinet, viendra nous parler des quelques problèmes de l'expérience grenobloise. Grenoble est une ville qui est à l'avant-garde sur le plan municipal comme d'autres villes, comme Lille, Rennes, etc... Je crois que les échanges que l'on peut faire entre les différentes villes sont des échanges qui sont de la plus haute importance.

Ensuite, notre collègue Gérard THIEFFRY animera une réflexion rapide, mais indispensable sur l'automobile dans la cité. Est-ce qu'on fait trop ? est-ce qu'on ne fait pas assez ? est-ce qu'on sacrifie trop à l'auto ou est-ce qu'on ne fait pas suffisamment pour que cela puisse rouler ? Cela mérite d'être discuté.

Cette journée d'habitation sera une journée sans décision, sans résolution mais une journée de véritable dialogue entre tout le monde.

C'est finalement de ces échanges, de ces réflexions, de tout ce qu'on apprendra, de tous les commentaires, de toutes les idées débattues que nous viendrons au Conseil municipal fixer les plans d'actions pour la Ville de Lille, la ville du futur, le plan d'occupation des sols, etc... etc...

Alors, ce que je veux dire c'est que le travail d'habitation, de rénovation, de restructuration est un travail constant qui est mené par le Conseil municipal, le Maire et les adjoints de Lille d'une façon méthodique. Nous avons pensé qu'il faut partir du départ, c'est-à-dire des réserves foncières, je dois ici remercier mon collègue M. ROMBAUT et avec lui celui qui gère les finances de la Ville M. Marceau FRISON, de la vigilance qu'ils apportent au règlement des problèmes des réserves foncières.

On ne peut rien faire dans une ville si on ne fait pas de réserves foncières. Par un mécanisme infernal l'évolution de la société est telle que ceux qui sont les plus pauvres, ceux qui sont la clientèle, qui sont des habitants moyens, c'est-à-dire l'écrasante majorité des Lillois, sont impitoyablement rejetés par l'élévation du coût des terrains, par le fait que les promoteurs ne peuvent faire que des logements qui s'adressent à une clientèle plus riche. Nous ne voulons pas que Lille subisse cette évolution, nous souhaitons, au contraire, que ce soit une ville sans ségrégation où il y ait des riches, des pauvres, par conséquent tout le monde.

C'est pourquoi nous devons mener une politique intense de réserves foncières. Cette politique, je dois le souligner, est menée en liaison directe avec la Communauté Urbaine qui a cela dans ses compétences mais qui par une décision extraordinaire a accepté que par application de l'article 13 de la loi qui fixe les pouvoirs des Communautés Urbaines, il y ait « rétrocession » de sa compétence à la Ville de

Lille et aux autres villes de la Communauté pour régler ce problème ; dès maintenant la Ville de Lille achète des terrains disponibles qui demain serviront à l'habitation et aux équipements collectifs.

Voilà pour les réserves foncières.

Nous allons reprendre les discussions sur la question des échanges compensés avec l'Armée, gros propriétaire foncier à Lille.

Ce sera sans doute une négociation longue, mais nous espérons que nous aboutirons, compte tenu d'ailleurs de l'intérêt que le Général LOUISOT en personne porte à ces problèmes.

L'objet du rapport n° 6145, touche davantage le cœur des Lillois : suppression des bidonvilles.

Il y a quelques jours, dans la presse on annonçait la suppression des bidonvilles en France dans deux ans ; certains annonçaient que les bidonvilles au contraire dureraient encore un certain nombre d'années. Ce que je peux dire c'est qu'à la fin de cette année, il n'y aura plus de bidonvilles à Lille.

Mon prédécesseur, M. BRIFFAUT, s'est préoccupé du bidonville « Jeanne-Hachette » et moi je me préoccupe « des Dondaines », je sais que ce genre d'habitat concerne la dignité des hommes, la dignité d'une ville et je sais les difficultés que l'on peut avoir quelquefois avec de bonnes intentions pour mener une politique sociale.

Aux Dondaines il y avait 115 à 150 baraquements, il n'y en a plus qu'une vingtaine mais ce sont les cas les plus difficiles : tout sera terminé pour la fin de l'année si bien qu'un prochain Conseil municipal pourra décider de l'affectation des Dondaines. Je suis persuadé qu'il y aura là une réalisation qui fera honneur à Lille, qui sera tout autre chose qu'un bidonville.

Nous relogeons les gens des bidonvilles, je souhaite que la presse puisse rendre compte de notre effort, si elle le souhaitait je serais à sa disposition ainsi que le service des Relations Publiques, pour faire la visite des groupes de logement Balzac, le Petit Maroc, des appartements plus que convenables qui font honneur à la municipalité, ont été construits.

Ceux qui viennent des bidonvilles ont des revenus tellement faibles que certains d'entre eux ne peuvent accéder à ces logements dits sociaux qui constituent cependant la plus modeste catégorie des possibilités que peut offrir la Ville. Nous sommes obligés de faire des « opérations triangulaires », vous le savez, avec le Centre d'amélioration de l'habitat à Lille, de faire des « triangulaires » avec les H.L.M. pour les mettre dans des logements qui coûtent moins cher.

A côté de l'habitat que nous proposons à ces anciens habitants des bidonvilles une « antenne sociale » vit avec eux, antenne sociale à Wazemmes, antenne sociale aux Dondaines ; lorsqu'ils s'en vont dans une cité de transit, l'antenne sociale va dans la cité de transit, et bien entendu il faut voter une subvention pour permettre à cette antenne sociale de faire son office. C'est l'objet du rapport 6145.

La Cité de transit dite Arbrisseau-Magenta est achevée, les premières locations doivent intervenir en octobre 1972. Cette cité se compose de 58 logements réservés exclusivement aux familles provenant de l'habitat insalubre. Des locaux ont été prévus pour l'installation d'une antenne sociale que la S.L.E. a confiée à l'association des centres sociaux de la Communauté Urbaine.

Pour assurer le fonctionnement de l'antenne, cette association sollicite une aide financière de la ville et produit à l'appui de sa demande un état prévisionnel des dépenses s'élevant à 45.385 F pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1972.

L'organisation pour la suppression des courées de la métropole, l'O.R.S.U.C.O.M.N., le P.A.C.T. et la Caisse d'allocations familiales de Lille apportant leur concours aux dépenses de fonctionnement de cette antenne, la subvention sollicitée de la ville est de 5.250 F.

Vous avez là, par conséquent, l'illustration du travail social que nous faisons, lié à l'habitat par cette subvention de 5.250 F.

Non seulement d'ailleurs nous menons cette action qui est structurée mais quelquefois dans la vie de tous les jours dans la vie d'une ville, vous pensez bien qu'il y a quelques impossibilités, quelques problèmes qu'aucun texte, aucune législation n'a prévus. C'est le cas du versement d'indemnités de déménagement aux locataires évincés de la cour Lagache, rue de Trévise. Ici au lieu d'agir en administratif, il faut agir avec une note humaine.

Par délibération du 12 juin 1970 la ville avait décidé de verser des indemnités de déménagement et de réinstallation aux familles relogées dans le cadre des opérations de résorption des bidonvilles et des courées, dans tous les cas exceptionnels où ces dépenses ne seront pas prises en charge par l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou l'O.R.S.U.C.O.M.N.

En d'autres termes, la Ville avait dit : partout où il n'y a pas une législation, où l'Etat n'intervient pas, il n'y aura pas deux sortes de Lillois, nous interviendrons pour prendre en charge les frais de réinstallation et de déménagement.

En application de cette décision, les familles évincées de la cour Lagache, rue de Trévise, ont bénéficié d'une indemnité de déménagement.

En raison de l'obligation d'avoir à présenter une facture acquittée, 7 familles seulement sur les 21 ayant quitté la cour Lagache ont reçu l'indemnité fixée à 350 F pour une ou deux personnes et 450 F pour trois personnes et plus.

Les autres n'ont pas de facture acquittée parce que toute la famille s'y est mise, on a déménagé avec des poussettes en prenant des affaires sur son dos, avec des ferrailleurs, en faisant appel au ban et à l'arrière ban de la famille et on n'a pas de facture.

C'est la raison pour laquelle, afin de dédommager ces familles modestes des frais occasionnés pour le transport de leur mobilier, de la cour Lagache à leur nouvel habitat, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, de bien vouloir accorder une indemnité forfaitaire d'un montant de 250 F.

Si je mets l'accent sur cette petite chose, c'est qu'elle est peut-être petite pour le grand budget de la Ville mais sans doute une grande chose pour des budgets aussi modestes que ceux qui habitaient à la cour Lagache, qu'ils ont quittée avec leurs poussettes, pour aller s'installer ailleurs sans facture acquittée.

Voilà pour la suppression des bidonvilles.

Puis, ce sont les opérations de rénovation, il y a eu la rénovation de St-Sauveur et quelle chance pour la Ville !

Quand on parle maintenant de vocation européenne de la Ville de Lille, quand on voit le tertiaire venir à St-Sauveur avec le centre directionnel, quand on voit ce qui ne va pas manquer de se faire dans les prochaines années, c'est-à-dire un développement extraordinaire ici de ce quartier St-Sauveur, quand on voit l'Hôtel de Ville qui va prendre toute sa dimension quand la « Cour d'Honneur » devant cet Hôtel de Ville sera complètement aménagée, compte tenu des destructions qui seront faites entre la Porte de Paris et l'Hôtel de Ville, on mesure par conséquent qu'on avait raison de faire en sorte que Lille ait un centre plus grand. Lille n'aurait pas pu prendre sa vocation européenne et ne serait pas devenue le Centre, la ville tertiaire qu'elle devient, si elle avait gardé son centre traditionnel trop petit.

Maintenant, voilà la rénovation de Wazemmes, c'est l'objet de ce rapport 6.147, je vais en dire un mot dans quelques instants. La décision a été prise par Lille, bien entendu, mais surtout par la Communauté puisqu'elle a compétence en la matière, mais non seulement la Communauté a pris la décision de rénover Wazemmes, elle a aussi décidé de restructurer Fives compte tenu de la liaison expresse qui va traverser ce quartier.

Nous savons qu'à côté de Wazemmes, qu'à côté de Fives, il y a le Vieux-Lille. Je dois dire qu'ici beaucoup de collègues du Vieux-Lille, bien souvent, nous rappellent les problèmes de ce quartier ; il y a bien entendu le secteur sauvegardé, on en a discuté tout à l'heure. Je dois dire que sur le plan des H.L.M. nous insistons beaucoup pour avoir un programme important sur le terrain de la Manufacture des Tabacs. J'espère que ce programme d'H.L.M. qui sera fait dans le Vieux-Lille sera le départ d'un renouveau en ce qui concerne ce quartier.

J'ajoute que nous avons longuement discuté au niveau du Conseil d'administration des modalités à fixer entre la Ville de Lille et les organismes d'H.L.M., C.I.L., etc..., que M. le Maire et le Conseil d'administration ont fixé une véritable doctrine en la matière qui consiste pour la Ville à ne pas rester indifférente, à participer à l'aménagement des espaces verts autour de ces ensembles et de mener une véritable politique d'équipements collectifs. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le prochain Conseil. Ces terrains (nous les avons recensés), vont permettre de revaloriser dans des conditions assez extraordinaires, tous ces immeubles locatifs que nous avons et qui sont, vous le savez, une concentration extraordinaire dans la Ville de Lille puisqu'il y a 10.000 logements locatifs dans la Ville de Lille.

Cela signifie que par exemple, aux Bois-Blancs, le terrain Vyncolux a été acheté et nous sommes en train d'en faire le programme ; cela signifie qu'entre les « Biscottes », dont on a beaucoup parlé dans la presse, et « LOPOFA », qui

sont deux grands ensembles, il y a un très beau terrain, qui s'appelle « La Briqueterie ». Actuellement en portefeuille aux H.L.M., il sera repris par la Ville de Lille. On pourra faire là un ensemble d'équipements qui, je crois, est indispensable, pour prolonger ces deux grands ensembles, que sont les « Biscottes » et « LOPOFA » et vous savez les dispositions qui sont prises en ce qui concerne le Sud.

Croyez bien que ce travail n'est pas seulement un travail de technicien, pas seulement un travail d'élus, c'est un travail que nous ferons « en dialogue » avec la participation de ceux qui sont concernés, c'est-à-dire les habitants.

Le 28 novembre, il y aura une table ronde, sous les auspices des H.L.M., entre les représentants des H.L.M. et les représentants des associations de locataires pour avoir une discussion très ouverte sur leurs problèmes.

Et j'en arrive maintenant à mon rapport 6.147 qui traite précisément du quartier de Wazemmes. En ce qui concerne Wazemmes ce que nous demandons là c'est une Z.A.D. Nous voulons « zader Wazemmes », ce n'est pas terrible de « zader », il ne faut pas affoler encore la population avec des termes aussi barbares, c'est tout simplement que nous voulons prendre des précautions pour empêcher la spéculation et pour mener à bien l'ensemble de la rénovation.

Je veux tout de suite préciser quel est le schéma en ce qui concerne Wazemmes. La Communauté a décidé le principe de la rénovation, immédiatement la SACOMUL (Société d'Aménagement de la Communauté Urbaine de Lille) a été désignée pour l'exécution de l'ensemble des travaux qu'il y aura à faire et des études à faire, et plus précisément l'architecte DELDICQUE et une équipe d'architectes ont été désignés, pour, dès maintenant, fixer une sorte d'esquisse du plan masse.

Ce travail est déjà bien avancé, ils le font en liaison avec l'Agence d'Urbanisme et nous pensons, sinon pour la fin de l'année, tout au moins dans les premiers mois de l'année prochaine, avoir la possibilité de présenter quelques esquisses à Wazemmes, au Conseil municipal et ailleurs, entamer les discussions sur le plan masse.

Mais avant de faire le plan masse, avant même d'ailleurs de l'inscrire au programme du Ministère de l'Équipement, il était indispensable de « zader » pour empêcher la spéculation, c'est ce que nous vous proposons ici.

Mais j'ajoute qu'à Wazemmes, nous ne nous contentons pas seulement de « zader », il y a tout de même un certain nombre d'actions significatives. Il y a un temple d'abord qui s'écroule, ce n'est pas celui de la misère de Wazemmes et des difficultés de Wazemmes, c'est un temple qui va faire place maintenant à un centre socio-éducatif dans les prochaines années, très beau centre socio-éducatif, mon collègue ALLARD aura certainement l'occasion de vous en parler plus tard.

Le samedi 28 nous allons avoir l'occasion de poser la première pierre d'un programme de 71 logements P.L.R. dénommé cité Charles-Six (Charles Six c'est hélas ! un ouvrier qui a été tué lorsqu'on a fait les démolitions) constituant la première tranche des opérations de résorption des courées de Wazemmes. Vous savez toute l'aventure de ce terrain Tanguy, de ce terrain Montebello, l'architecte chargé de l'ensemble des réalisations a d'abord fait un projet pour un ensemble

résidentiel. Grâce aux efforts persévérants de la Ville, il a abandonné ce projet, fort heureusement, pour en faire des H.L.M. parce qu'on nous avait donné des H.L.M. par des P.L.R. il a fallu qu'on intervienne, que les H.L.M. soient transformées en P.L.R. et que dans un temps record on puisse d'un projet H.L.M. avoir un projet de P.L.R.

Les choses sont faites maintenant, la première pierre sera posée samedi et je suis persuadé que nous pourrons tenir la promesse faite à Wazemmes, à savoir que les premiers habitants seront logés pour Noël 1973, ceux qui sont maintenant dans le quadrilatère Magenta-Fombelle pourront être relogés et rester à Wazemmes puisque, vous le savez, le Maire l'a dit, c'est pour nous un impératif, nous entendons reloger sur place à Wazemmes ceux qui sont à Wazemmes.

Voilà des actions très significatives ; tout à l'heure M. ROMBAUT vous a dit que nous achetions un immeuble rue Paul-Lafargue, dans cet immeuble nous allons reloger les œuvres belges et les cours d'alphabétisation. Par contre dans le quadrilatère Magenta-Fombelle, il y avait un centre social, ce centre ira dans l'immeuble d'habitation des anciens bains-douches de Wazemmes, rue des Sarrazins. Voilà les dispositions qui sont prises. Puis, petite note peut-être mais qui montre bien l'art de vivre, que nous voulons sauvegarder à Wazemmes : là où étaient les bains Sarrazins (c'est une décision du Conseil d'administration) nous ferons dans l'avenir un terrain de jeux. Nous pensons qu'à Wazemmes, là plus que partout ailleurs, nous devons sauvegarder les jeux traditionnels de Lille. C'est sans doute là où étaient les bains Sarrazins que les vieux de Wazemmes et les jeunes qui veulent garder les traditions viendront pour s'adonner aux jeux traditionnels significatifs de Wazemmes et aussi de Lille.

Enfin, je termine en ce qui concerne Wazemmes ; vous savez bien qu'à un moment donné certains ont été alarmés par des projets qui tendraient à supprimer les Halles de Wazemmes, à empiéter sur la place de Wazemmes ; pas du tout ; dites-vous bien qu'à Wazemmes nous n'allons y toucher qu'avec beaucoup de précautions. Lorsqu'on se trouve dans un quartier qui a une âme où vraiment on sent quelque chose vivre, eh bien ! il faut vraiment y aller tout doucement pour faire en sorte que ce que l'on sent à Wazemmes puisse être perpétué malgré la rénovation.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, voilà les informations que je voulais donner ; je m'excuse d'avoir été un peu long pour présenter ces trois rapports, je pense qu'ils étaient tout à fait significatifs : à côté de tout ce que nous faisons à Lille qui est peut-être spectaculaire, qui frappe ceux qui viennent dans Lille, un travail de longue haleine est en train de se faire pour que cette ville qui sera la ville du tertiaire, la capitale de la région du Nord, reste cette ville du peuplement, cette ville du peuple qu'elle a toujours été, qu'elle doit continuer à être, en lui donnant une dimension, en y apportant un mieux vivre, en ayant le souci d'y trouver les véritables raisons de vivre et d'espérer dans une civilisation urbaine. (Applaudissements).

M. LE MAIRE — Je vous remercie mon cher collègue.

Les rapports 6.145, 6.146 et 6.147 ont été présentés d'une manière tout à fait intéressante par notre collègue Pierre MAUROY et lui ont permis de donner des explications que le Conseil a enregistrées avec plaisir, nous l'en remercions.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION,
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX
ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES
ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

Mes chers collègues, vous avez 26 rapports qui se rattachent aux services de construction, comme l'habitude a été prise de les grouper et selon votre désir, je vais continuer, comme les fois précédentes, de les grouper de façon à pouvoir vous permettre un meilleur examen, une meilleure compréhension et à vous faciliter de réaliser les équipements et les travaux qui vont être exécutés dans les mois qui suivent.

Vous avez d'abord 3 rapports financiers : 7.103, 7.104, 7.109.

Vous avez 4 rapports qui se rapportent à l'utilisation du 1 % pour la décoration des écoles.

Vous avez ensuite 5 rapports qui sont des rapports d'exécution de travaux.

Vous avez ensuite 12 rapports administratifs.

Et, enfin, suivant le classement réalisé par l'Administration Générale, je me permets de l'en féliciter, 2 rapports spéciaux.

- 72/7103 - Edifices culturels. Eglise Ste-Catherine. Taux de participation du Culte.**
- 72/7104 - Crèche 83, rue Royale. Restauration du bâtiment sur rue. Ravalement des façades du bâtiment intérieur. Crédit complémentaire.**
- 72/7105 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Travaux de décoration. Convention.**
- 72/7106 - Ecole maternelle rue Fabricy. Travaux de décoration. Convention.**
- 72/7107 - Ecole de garçons rue Eugène-Jacquet. Travaux de décoration. Convention.**
- 72/7108 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Ecoles primaire et maternelle. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.**
- 72/7109 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Demande de subvention complémentaire.**
- 72/7110 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Lots de travaux. Dossier d'exécution.**
- 72/7111 - Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Dossier d'exécution.**
- 72/7112 - Ateliers municipaux. Construction de deux bâtiments : Atelier et réserve. Lots de travaux. Dossier d'exécution.**
- 72/7113 - Bâtiments communaux. Fourniture de fuel-oil domestique. Années 1973-1974. Dossier d'exécution.**

Adoptés.

72/7114 - Bâtiments communaux. Travaux de nettoyage à effectuer entre le 1^{er} avril 1973 et le 31 décembre 1977. Dossier d'exécution.

Je rappelle pour certains de mes collègues, il est toujours bon de le rappeler, que vous avez théoriquement 17 à 18 phases administratives à parcourir pour arriver à l'exécution d'un projet.

C'est une de ces phases, une des plus importantes que vous avez ici à enregistrer, c'est le dossier d'exécution, c'est celui où réellement on rentre, comme le dit le terme, dans l'exécution du projet, après l'agrément, après la subvention, après le financement on se met en route. Vous avez les dossiers d'exécution qui vous sont présentés pour un certain nombre de projets et aussi de fournitures, de travaux à exécuter.

Je voudrais dire, à propos du numéro 7.111, que je suis très reconnaissant au Conseil d'administration, à M. le Maire, à mon collègue adjoint aux Finances, d'avoir bien voulu dissocier la réalisation de l'extension tant souhaitée, et l'aménagement si nécessaire de la crèche Déliot, que nous trainions depuis de nombreuses années faute de subvention accordée, parce que c'était bien inscrit dans nos projets, dans le VI^e Plan mais la subvention n'avait pas été accordée. Cette fois, nous allons pouvoir la réaliser sur fonds communaux puisque l'emprunt est réalisé.

Là aussi, vous allez me demander quand ce sera terminé. Il y a la phase administrative qui demande des délais pour le retour de la préfecture, etc... Pour septembre 1973, probablement je pense que l'extension de la crèche Déliot sera réalisée.

Pour le 7.112 un simple petit commentaire : vous savez que nous entrons dans la phase de réalisation d'extension des ateliers municipaux au chemin de Bargues et que les ateliers thermiques qui fonctionnent actuellement avenue du Peuple-Belge dans des conditions difficiles, seront transférés au chemin de Bargues ce qui fait que le terrain qu'ils occupent actuellement sera libéré. Il va s'ajouter à celui qui est actuellement libéré des anciennes classes provisoires de Valentine-Labbé et le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'utilisation de ce terrain.

Voilà ce que j'avais à dire sur les 5 délibérations d'exécution.

Adopté.

72/7115 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1^{er} avril 1973 et le 31 décembre 1977. Adjudication restreinte. Dossier technique.

72/7116 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Lot n° 1. Gros-œuvre. Marché. Avenant n° 2.

72/7117 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Fourniture et installation de tourniquets, machine distributrice de tickets et divers. Marché de gré à gré.

72/7118 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Aménagement d'un sauna. Marché de gré à gré.

Adoptés.

72/7119 - Ecole primaire mixte Vauban. Réfection des installations électriques. Exécution des installations de chauffage électrique. Marché de gré à gré.

Cette école était la dernière à être chauffée au charbon, elle sera la première à bénéficier du chauffage à l'électricité.

Adopté.

72/7120 - Fêtes de fin d'année. Réalisation et installation de motifs lumineux place du Général-de-Gaulle. Marché de gré à gré.

Nous entrons dans la phase d'exécution du renouvellement des éléments de décoration lumineuse de fin d'année.

En collaboration avec notre collègue, M. CATESSON, délégué aux Fêtes et Cérémonies publiques, nous nous engageons dans une politique nouvelle de la Ville : nous allons créer, acheter ou réaliser nous-mêmes des motifs lumineux.

Ceux-ci seront moins nombreux que l'an dernier puisque la Place de la République ne sera pas décorée mais j'espère qu'ils satisferont les Lillois.

Cette politique nouvelle d'investissement permettra à la Ville d'être propriétaire des motifs lumineux utilisés.

M. CATESSON — Je remercie mon collègue BRIFFAUT d'avoir bien voulu travailler la main dans la main : je crois que cette doctrine fut adoptée dans les commissions respectives, en somme l'effort établi à travers la Ville a été groupé sur la Grand-Place suivant projet de maquette de décoration conçu ici dans les bureaux d'étude de M. BRIFFAUT. Je crois que nous aurons une Grand-Place digne de la cité de demain. Je crois que nous essayerons d'ailleurs de greffer sur cet événement d'autres événements d'animation, Monsieur le Maire, dans un cadre qui sera tout à fait extraordinaire.

Adopté.

72/7121 - Cimetière de l'Est rue du Ballon. Reconstruction de bureaux et du logement de concierge. Lot n° 7 : plomberie sanitaire. Marché de gré à gré.

72/7122 - Immeuble communal 21, rue Patou. Modernisation des installations électriques. Marché de gré à gré.

72/7123 - Bâtiments communaux. Fourniture de mobilier bois et métallique. Marché à commandes.

72/7124 - Bâtiments communaux. Travaux de pierres. Marché à commandes. Avenant n° 1.

72/7125 - Palais des Beaux-Arts. Réfection des couvertures. 4^e tranche. Marché. Avenant.

72/7126 - Gymnase de type B au Rond-Point Pasteur. Construction. Décompte définitif. Avenant.

72/7127 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Logement de fonctions. Chauffage central. Remboursement des travaux de transformation réglés par le Directeur de l'école.

72/7128 - Ecole Montaigne. Logement de fonctions. Chauffage central. Remboursement des travaux de transformation réglés par le Directeur de l'école.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. BRIFFAUT
en l'absence de M. THIEFFRY

M. LE MAIRE — Notre collègue M. THIEFFRY est absent mais M. BRIFFAUT a bien voulu se charger des rapports qu'il devait présenter.

M. BRIFFAUT — Depuis juin, époque où nous nous sommes réunis, des événements se sont déroulés à travers la ville qui ont fait couler beaucoup d'encre et dépenser beaucoup de salive, vous savez qu'il s'agit du plan de circulation dont vous avez eu connaissance, que vous avez approuvé, qui est entré dans sa phase d'exécution.

Je n'ai pas du tout l'intention de répondre à mes collègues sur toutes sortes d'observations, ne connaissant pas le problème sous tous ses aspects. Il est bien évident qu'il est nécessaire de présenter un certain nombre d'observations à faire sur ce plan de circulation qui préoccupe tant d'automobilistes.

Nous espérons, M. THIEFFRY l'a déjà dit, que, par l'adoption de ce plan de circulation qui va avoir sa suite à la Communauté Urbaine, nous aurions probablement des subventions qui devraient logiquement s'élever à environ 300 millions de francs anciens.

Ce plan de circulation, était une nécessité technique. Nous avons dû en tenir compte.

On parle donc beaucoup du plan de circulation, on ne peut juger tout de suite de sa valeur. Certains disent qu'au boulevard de la Liberté on y passe peu actuellement ; les comptages qui ont été relevés par les services techniques prouvent qu'on y passe beaucoup plus qu'avant mais beaucoup plus vite.

Actuellement, ce plan de circulation apporte un certain nombre de perturbations, il en supprime d'autres. C'est ainsi qu'il faut bien se rendre compte que la mise en place des « toboggans » ne permet pas de juger tout de suite de la valeur du plan de circulation. C'est la même chose en ce qui concerne les travaux qui intéressent le boulevard périphérique.

Nous demandons donc instamment, avant de porter un jugement définitif sur ce plan de circulation, qu'on laisse les habitudes se prendre et se mettre en place tous les aménagements qui sont prévus : toboggans, boulevard périphérique.

72/8029 - Eclairage public. Modernisation du réseau. Accélération des travaux de la 1^{re} tranche.

72/8030 - Fourniture de parc mètres et accessoires. Marché de gré à gré.

Adoptés.

Espaces verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

72/8031 - Acquisition de divers matériels. Marché de gré à gré.

72/8032 - Location de matériel de terrassement et de transport. Marché. Avenant.

Adoptés.

Propreté publique et transports municipaux

Rapporteur : M. HENAUX

72/8033 - Transports municipaux. Achats de véhicules Citroën, Renault, Savifrance. Marchés de gré à gré.

M. LE MAIRE — Aucune observation n'étant faite, ce rapport est adopté.

Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ; je vous remercie.

La séance est levée à 21 h 45.

*

**

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie.

Signé : J. INGLEBERT.

**N° 72/18 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE HOSPITALIER
REGIONAL. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, lors du renouvellement de son mandat a, par délibération n° 71/7 du 27 avril 1971, désigné MM. LUSSIEZ et IBLED pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Le décret n° 72-350 du 2 mai 1972, pris en application de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, précise en son article 6 que « Les Conseils d'administration des Centres Hospitaliers Régionaux constituant des établissements publics communaux et faisant partie de Centres Hospitaliers Universitaires sont composés de 22 membres à savoir notamment :

1° le maire ou la personne remplissant dans leur plénitude les fonctions de maire, président,

2° trois membres élus en son sein par le Conseil municipal.

.....

L'article 13 de ce même décret étend la liste des incompatibilités prévues pour les membres de droit par l'article 21 de la loi portant réforme hospitalière.

La durée du mandat des membres désignés sera identique à celle de leur mandat de Conseiller municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Régional de Lille en précisant qu'ils ne tombent pas sous le coup des incompatibilités prévues par la loi.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés : MM. LUSSIEZ, IBLED, BRIFFAUT.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 606).

**N° 72/19 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES « XIV^{es} NUITS DE FLANDRE »,
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Traditionnellement le Théâtre populaire des Flandres organise lors des Fêtes de Lille une série de représentations dans le cadre des « Nuits de Flandre » et sollicite à cette occasion la participation financière de la Ville.

Pour 1972, les organisateurs des « XIV^{es} Nuits de Flandre » ont élaboré un programme comportant des pièces de très grande qualité et obtenu le concours de troupes théâtrales réputées, telle que le « Piccolo Teatro » de Milan.

Ce festival exceptionnel a nécessité un budget important et en conséquence M. Cyril ROBICHEZ, Directeur du T.P.F., a sollicité de la Ville une participation financière de 32.500 F.

Considérant que dans son état actuel le budget 1972 du service des fêtes ne permet pas de supporter la totalité de cette dépense, nous vous demandons en accord avec la Commission des Fêtes et Cérémonies publiques, de bien vouloir décider l'attribution au T.P.F. de la même somme que celle qui a été versée en 1971, soit 25.000 F, à titre de participation financière aux dépenses d'organisation des « XIV^{es} Nuits de Flandre ».

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31, article 657, du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Fêtes et cérémonies publiques ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 606).

**N° 72/503 - « LILLE INFORMATION ». IMPRESSION DE LA REVUE N° 2.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'impression de la revue n° 2 « Lille Information », les maisons spécialisées dans ce domaine ont été consultées.

Au vu des prix proposés, la Commission des Relations publiques tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles et de leurs références a retenu l'offre des Etablissements Crouan et Roques dont le siège social est à Lille, 86, rue de Paris.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré de régularisation avec la Société Crouan et Roques d'un montant de cinquante-deux mille deux cent soixante-quinze francs (52.275 F).

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 72/504 - « LILLE INFORMATION ». IMPRESSION DES N°s 3, 4, 5.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'impression de la revue « Lille Information » à paraître d'ici la fin de l'année 1972, et au vu des prix proposés la Commission des Relations publiques tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles et de leurs références, a retenu l'offre des Etablissements Douriez-Bataille dont le siège social est à Lille, 5, rue Jacquemars-Giélée.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Relations publiques, réunie le 29 mai 1972, de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Douriez-Bataille d'un montant de cent soixante-huit mille francs (168.000 F), soit cinquante-six mille francs (56.000 F) par parution.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 72/505 - « LILLE INFORMATION ». PREPARATION TECHNIQUE ET DIFFUSION
DES N°s 3, 4, 5. CONVENTION AVEC NORSOGEPRESS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la préparation technique et la diffusion des trois derniers numéros pour l'année en cours de la revue municipale « Lille Information », la Ville envisage de confier l'ensemble de ces prestations à la Société Anonyme Norsogepress dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras.

Cette Société assurera notamment la régie publicitaire, la diffusion dans chaque foyer lillois et l'envoi aux abonnés de la revue dont la liste est établie par le service responsable moyennant le versement du prix réclamé versé entre les mains de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission des Relations publiques, qui s'est réunie le 2 octobre dernier, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Société précitée ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense évaluée pour l'année 1972 à quatre-vingt-dix mille francs (90.000 F), sur le crédit ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Bulletin Municipal » ;

3° de comptabiliser les recettes sur le crédit ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Bulletin Municipal » :

— au compte 733/9 en ce qui concerne le produit de la redevance forfaitaire de 4 pages de publicité,

— au compte 737/9 en ce qui concerne le produit de la vente de 1.000 numéros.

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
Service des Relations Publiques

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant ès qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

Et la Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille 209, rue d'Arras, représentée par M. Michel LECORNET, Directeur Général, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 819.59.350.0.178, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 69 B 131, titulaire du compte chèque postal Lille n° 4218-89,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Lille désire faire éditer quatre fois par an une revue municipale « Lille Information » qui est diffusée dans chaque foyer lillois, distribuée à diverses personnalités et susceptible d'être vendue par abonnement ou au numéro dans différents points de vente (kiosques à journaux, etc.).

La confection des maquettes des pages et couvertures, l'exécution des dessins, montages, clichés, etc., la vente et la diffusion de la revue seront assurées par la Société NORSOGEPRESS dans les conditions exposées ci-après :

CONVENTION

Article 1. — Objet de la convention : La Société NORSOGEPRESS assurera la préparation technique et la diffusion de la revue municipale « Lille Information » pour les trois derniers numéros devant paraître en 1972.

Chaque numéro comportera 32 pages de format 21 × 27.

La Société NORSOGEPRESS assurera :

- pour chaque page, la réalisation d'une maquette dont la préparation sera soumise à l'accord du Service des Relations publique de la Ville,
- l'exécution des dessins, montages, tirages photographiques et des illustrations nécessaires,
- la prise en charge de la fabrication des clichés à fournir à l'imprimeur.

Elle contrôlera les plannings de fabrication d'impression.

La Société NORSOGEPRESS assurera également la régie publicitaire de la revue.

Quatre pages de chaque numéro, dont les troisième et quatrième pages de la couverture seront réservées à la publicité.

La Société fait son affaire de la recherche, de l'exécution, du règlement des annonces publicitaires et de la rétribution des agents démarcheurs.

Toute augmentation de la surface réservée à la publicité est soumise à l'accord préalable du service des Relations publiques.

Les maquettes et les éléments nécessaires à l'impression de chaque numéro seront transmis, après accord du Service des Relations publiques, à l'imprimerie DOURIEZ-BATAILLE, 5, rue Jacquemars-Giélée à Lille, chargée de l'impression du bulletin dans les conditions arrêtées au marché passé avec la Ville de Lille.

L'imprimeur livrera la revue à la Société NORSOGEPRESS qui se chargera de sa diffusion dans chaque foyer lillois, de l'envoi aux destinataires particuliers et aux abonnés dont les listes lui auront été communiquées par le Service des Relations publiques, du dépôt de 1.000 exemplaires à l'Agence de Lille de la Librairie Hachette 58, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille pour distribution dans les points de vente.

Article 2. — Rétribution : En rétribution des prestations qu'elle assure, la Ville versera à la Société NORSOGEPRESS une somme de trente mille francs (30.000 F) par numéro dont T.V.A. au taux de 23 % pour un montant de cinq mille six cent dix francs (5.610 F). Ce prix est ferme et non révisable.

Article 3. — Redevance : La Société NORSOGEPRESS versera à la Ville, pour chaque numéro, et dans le délai d'un mois, une somme forfaitaire de quatre mille huit cents francs (4.800 F) représentant une fraction du produit de la publicité que les quatre pages réservées aient été ou non utilisées.

Si la publicité occupe une surface supérieure, cette redevance serait majorée de mille deux cents francs (1.200 F) par page ou fraction de page supplémentaire.

Dans cette hypothèse, la Ville prendra à sa charge le coût de l'impression et de pagination supplémentaires.

Article 4. — Vente par numéro : Par ailleurs, la Société NORSOGEPRESS versera directement à la Ville le prix des 1.000 exemplaires destinés à être vendus dans les kiosques à journaux.

Article 5. — Délais d'exécution : Pour chaque numéro, le bon de commande signé de l'Adjoint délégué fixera la date limite de préparation technique et celle de la distribution après impression de la revue.

Article 6. — Sûretés : La Société NORSOGEPRESS est dispensée de verser un cautionnement.

A défaut de versement des redevances et du paiement des 1.000 exemplaires de la revue prévus aux articles 3 et 4 ci-avant, les sommes dues seraient prélevées sur le montant de la rétribution due par la Ville.

Article 7. — Paiements : Le paiement de la rétribution sera effectué après parution de chaque numéro de la revue sur production d'un mémoire.

Les redevances et prix seront versés entre les mains de M. le Trésorier Principal des Finances dans le délai d'un mois à compter de la parution de chaque numéro de la revue.

Les sommes dues par la Ville seront créditées au compte chèque postal n° 4218-89 ouvert au nom de la Société.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés par les collectivités locales.

Les mémoires seront établis en un original et trois copies, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse de la Société,
- numéro du compte chèque postal,
- les prestations assurées,
- leur montant,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date du versement des redevances dues à la Ville,
- la date.

Article 8. — Durée : La présente convention est valable pour l'année en cours suivant les conditions énoncées ci-avant.

Article 9. — Résiliation : A défaut pour la Société NORSOGEPRESS d'assurer l'une quelconque des prestations prévues à la présente convention, celle-ci serait résiliée après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

Article 10. — Déclaration : La Société Anonyme NORSOGEPRESS affirme, sous peine de résiliation de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société que celle-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952, article 259, du Code des marchés publics.

Article 11. — Approbation : La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le octobre 1972.

Le Maire de Lille,

NORSOGEPRESS,

N° 72/1010 - ASCENSIONS DU BEFFROI. REDEVANCES. TARIF NOUVEAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/1011 du 12 juin 1970 et suite à la suggestion formulée par l'Autorité préfectorale le 12 mars 1970, le Conseil municipal a décidé de fixer ainsi qu'il suit, le tarif des redevances perçues à l'occasion des ascensions du beffroi de l'Hôtel de Ville :

1° Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne ..	0,75 F
2° Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant	0,50 F
3° Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne	0,50 F
4° Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du Directeur de l'établissement	gratuit

Ce nouveau tarif, mis en application le 12 juillet 1970, n'a cependant pas eu pour effet d'atténuer la charge de la Ville pour l'exécution de ce service.

En conséquence, vous avez décidé, par délibération n° 72/1009 du 23 juin 1972, de soumettre à nouveau à l'Autorité supérieure les tarifs que vous aviez retenus lors de votre réunion du 30 janvier 1970, mais qui n'avaient pas reçu son agrément, c'est-à-dire :

— Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne ..	1,00 F
— Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant	0,60 F
— Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne	0,60 F
— Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du Directeur de l'établissement	gratuit

Par lettre en date du 21 août 1972, M. le Préfet a fait connaître que les augmentations proposées n'appellent aucune observation de sa part, sauf en ce qui concerne celle applicable aux personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, la majoration de 0,25 F (de 0,75 à 1,00 F) lui paraissant excessive dans la conjoncture économique actuelle.

M. le Préfet a donc proposé que pour cette catégorie de visiteurs le prix soit fixé à 0,90 F dans un premier stade.

Nous vous demandons de vouloir bien décider que les redevances perçues à l'occasion des ascensions du beffroi seront les suivantes :

— Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne ..	0,90 F
— Enfant au-dessous de 14 ans, par enfant	0,60 F
— Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne	0,60 F
— Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du Directeur de l'établissement	gratuit

Ces propositions pourraient prendre effet dès la reprise des ascensions en avril 1973.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 607).

**N° 72/1011 - FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE
AU COURS DE L'ANNE 1972. MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/1015 du 22 novembre 1971, le Conseil municipal décidait de passer avec la librairie « Le Furet du Nord », place Général-de-Gaulle, à Lille, un marché à commandes pour la fourniture de livres de bibliothèque aux différents services municipaux.

Le montant de ce marché était de 95.000 F.

Toutefois, la mise en service du bibliobus et l'ouverture, dans les locaux de la Maison de la Jeunesse et de la Culture, avenue Marx-Dormoy, de l'annexe de la Bibliothèque Municipale ayant nécessité l'achat de nombreux ouvrages, le montant des dépenses sera supérieur au maximum prévu dans les clauses du marché.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à conclure l'avenant de régularisation ayant pour effet de porter le montant maximum dudit marché de 95.000 F à 150.000 F.

Adopté.

**N° 72/2014 - PERSONNEL MUNICIPAL. PISCINE OLYMPIQUE MARX-DORMOY.
MODE DE RECRUTEMENT, ECHELLE INDICIAIRE
ET DUREE DE CARRIERE DU DIRECTEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/2001 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé du mode de recrutement, de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière du Directeur de la piscine olympique Marx-Dormoy dans les conditions suivantes :

- Recrutement par voie de concours sur titres et sur épreuves ;
- Echelle indiciaire brute : 335 - 385 - 430 - 470 - 510 - 545 - 570 ;
- Durée de carrière : maximum : 20 ans ; minimum 17 ans.

Or, un concours sur titres et sur épreuves s'est déroulé les 20 et 21 avril 1972 ; il a permis le classement de trois candidats qui ont fait savoir successivement qu'ils refusaient le poste parce qu'ils considéraient que les conditions de rémunération et de durée de carrière ne sont pas assez intéressantes ; deux de ces candidats exercent déjà ces fonctions et perçoivent un traitement plus élevé dans les communes qui les emploient.

Le poste de directeur de la piscine olympique Marx-Dormoy n'a donc pu être pourvu et il apparaît nécessaire de revoir les conditions de rémunération et de durée de carrière de cet emploi.

Après nouvelle étude de cette question, nous vous proposons, en accord avec le Conseil d'administration, de décider que le directeur de la piscine olympique bénéficiera de l'échelle indiciaire brute : 340 - 385 - 420 - 455 - 500 - 545 - 585 - 635.

Il sera recruté par voie de concours sur titres et sur épreuves, dont le programme est repris ci-joint en annexe, ouvert aux candidats titulaires, au minimum, du diplôme d'Etat de maître-nageur-sauveteur.

Enfin, la durée de carrière de cet emploi sera la suivante : maximum 19 ans ; minimum 15 ans 3 mois ; selon détail repris ci-après :

	Durée maximum	Durée minimum
1 ^{er} échelon	1 an	1 an
2 ^e échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois
3 ^e échelon	2 ans 6 mois	2 ans
4 ^e échelon	3 ans	2 ans 3 mois
5 ^e échelon	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois
6 ^e échelon	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois
7 ^e échelon	4 ans	3 ans
8 ^e échelon		
	Total : 19 ans	15 ans 3 mois

Par ailleurs, il reste entendu que le directeur sera logé par nécessité absolue de service.

Le montant annuel de la dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure, qui sera fonction de la situation du candidat recruté, sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 607).

P.J. : Une annexe.

CONCOURS SUR TITRES ET SUR EPREUVES OUVERT POUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA PISCINE OLYMPIQUE MARX-DORMOY

Epreuves écrites	Coefficients
1 ^o Composition française sur un sujet d'ordre général (durée : 4 heures)	3
2 ^o Deux problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures)	2

Addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers, décimaux et complexes ; fractions ordinaires et décimales : plus grand diviseur et plus petit commun multiple ; système métrique ; surface des carré, rectangle, triangle et cercle ; volumes des cube, parallélépipède rectangle, cylindre et prisme droit ; proportions, partages proportionnels ; échelles des cartes et plans ; règles de trois, pourcentages, intérêts.

- 3° Epreuve se rapportant à la psychopédagogie de la natation soit au niveau de l'initiation, soit au niveau du perfectionnement (durée : 3 heures) 3

Epreuves orales

- 1° Examen des diplômes, titres et références 4
- 2° Exposé oral du candidat sur la manière dont il envisage les fonctions qui lui seraient confiées 4
- 3° Eléments de droit administratif 1
Notions générales sur l'organisation administrative, le département, la commune, le conseil municipal, le maire.
- 4° Eléments de législation financière et de comptabilité 2
Principes généraux de comptabilité administrative. Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Notions sommaires sur le budget communal. Exécution des dépenses et des recettes. Comptes de fin d'exercice. Constitution des régies de recettes. Rôle des régisseurs.

**N° 72/2015 - PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATEUR
DU MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE. INDEMNITE KILOMETRIQUE
POUR UTILISATION DE SON VEHICULE PERSONNEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. JESSU, Conservateur du musée de l'Hospice Comtesse, a reçu la mission particulièrement importante de collecter les objets ethnographiques ou folkloriques destinés à constituer les collections du musée.

Cette mission nécessite des enquêtes sur le terrain, en Flandres, Artois, Boulonnais, Hainaut, Cambrésis, et des contacts personnels avec les éventuels donateurs ou vendeurs, mission pour laquelle l'intéressé utilise son véhicule automobile personnel.

La situation de M. JESSU constitue un cas unique : il est, semble-t-il, le seul agent communal appelé à se déplacer hors de la ville et du département d'une façon régulière, pour l'exercice de ses fonctions et la tâche particulière qui lui est confiée conditionne le développement et le rayonnement du musée de Folklore.

En conséquence, il apparaît opportun d'autoriser M. JESSU, **pendant la durée de sa mission**, à utiliser son véhicule personnel et le faire bénéficier des dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 28 mai 1968 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics sur le territoire métropolitain et pris en application du décret n° 66-619 du 10 août 1966.

Le montant de l'indemnité à servir à ce haut cadre communal serait calculé selon les taux des indemnités kilométriques visées à l'article 2 de l'arrêté de M. le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 12 octobre 1971.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule (R. 16 - 8 CV) et du kilométrage à parcourir, évalué à 10.000 km, la dépense annuelle à imputer sur le chapitre 945-231, sous l'intitulé : « Musée de Folklore », s'élèverait à :

$$0,30 \text{ F} \times 2.000 = 600 \text{ F}$$

$$0,44 \text{ F} \times 8.000 = 3.520 \text{ F} \text{ soit au total : } 4.120 \text{ F}$$

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° autoriser M. JESSU à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service lorsqu'il sera appelé à s'en servir hors de la résidence ;
- 2° décider l'attribution à son profit d'une indemnité kilométrique et l'inscription dans le cadre du budget supplémentaire 1972, d'un crédit de 1.000 F.

Adopté.

**N° 72/2016 - PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATOIRE NATIONAL
DE REGION. CREATION DE DEUX POSTES DE PROFESSEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4043 du 23 juin 1972, vous avez décidé d'adopter la proposition du ministère des Affaires Culturelles tendant à transformer le conservatoire de musique de Lille en conservatoire national de région ; de ce fait, vous nous avez autorisé à signer une convention qui prévoit notamment, en son article 7, que « la municipalité de Lille s'engage à faire assurer par le conservatoire l'enseignement musical des classes à horaires aménagés ».

A l'issue d'une réunion de travail qui s'est tenue le 19 mai dernier, les décisions suivantes ont été adoptées pour la prochaine rentrée scolaire :

- ouverture d'une classe musicale de seconde au lycée Fénelon,
- création d'une classe de 6^e à horaire aménagé pour l'enseignement musical, au C.E.S. Carnot,
- création de deux classes musicales primaires à l'école Lalo.

L'Académie de Lille mettra deux professeurs à notre disposition mais elle souhaite que nous recrutions également deux professeurs qui seraient chargés de l'enseignement musical à l'école Lalo.

Cette proposition nous paraissant raisonnable et tenant compte qu'il nous faut respecter nos engagements, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de bien vouloir décider la création de :

- 1° un poste de professeur d'initiation musicale à temps complet (16 h de cours) ;

2° un poste de professeur de flûte à bec, clavecin et divers instruments anciens à mi-temps (8 h de cours).

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèvera à environ 95.200 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 72/2017 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.
CLASSE DE PERCUSSION. AUGMENTATION
DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/4028 du 5 juillet 1968 vous avez décidé la création d'une classe de percussion au Conservatoire, comprenant 6 heures de cours hebdomadaires, puis par délibération n° 70/4040 du 12 juin 1970, vous avez décidé de porter cet enseignement à 8 heures de cours hebdomadaires.

Compte tenu qu'il s'agit d'une discipline en expansion constante et qui offre des débouchés incontestables à la jeunesse, la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, au cours de sa réunion du 11 septembre 1972, a émis un avis favorable à l'augmentation du nombre d'heures de cours.

En accord avec la Commission des Finances, réunie le 19 septembre, nous vous demandons de décider de porter de 8 à 12 heures hebdomadaires de cours l'enseignement de la percussion à compter du 1^{er} octobre 1972.

La dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 931-1 du budget.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 608).

**N° 72/2018 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION D'UN POSTE
DE FEMME DE SERVICE A LA BOURSE DU TRAVAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/2011 du 15 octobre 1971, approuvée le 3 mars 1972, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste de concierge 2^e catégorie à la Bourse du Travail de Lille ; cet agent est logé par nécessité absolue de service.

La Bourse du Travail est un bâtiment communal comprenant de nombreux bureaux et dégagements dont l'entretien serait facilité si les syndicats pouvaient bénéficier de l'aide d'une femme de service de la Ville de Lille.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 17 octobre 1972, de décider la création d'un poste de femme de service à la Bourse du Travail ; cet agent serait recruté et rémunéré dans les conditions fixées par la délibération n° 69/8 du 9 mai 1969.

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèverait environ à 12.000 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget.

Adopté.

**N° 72/2019 - MEDECINS DES CRECHES ET GARDERIES.
RELEVEMENT DES INDEMNITES. INDEXATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal du 26 février 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 juin 1971, l'indemnité à allouer annuellement aux médecins des crèches a été fixée à 7.800 F, 9.000 F et 9.600 F à compter des 1^{er} mai 1968, 1^{er} novembre 1968 et 11 juin 1970.

Cette indemnité est calculée sur la base de deux consultations par jour en moyenne pour 300 jours ouvrables, suivant le tarif des consultations applicables à l'égard des médecins de l'assistance médicale gratuite (A.M.G.).

Or, ledit tarif qui était de 13 F, 15 F et 16 F à compter des 1^{er} mai 1968, 1^{er} novembre 1968 et 11 juin 1970 a été porté respectivement à 17 F et 19 F à compter des 1^{er} mai 1971 et 1^{er} novembre 1971.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider de fixer le montant de l'indemnité annuelle des médecins des crèches à 10.200 F à compter du 1^{er} mai 1971 et à 11.400 F à compter du 1^{er} novembre 1971.

La délibération susvisée a également fixé le montant de l'indemnité à verser au médecin chargé de la surveillance médicale des enfants fréquentant les garderies, à compter des 1^{er} janvier 1968, 1^{er} mai 1968, 1^{er} novembre 1968, 1^{er} janvier 1969, 1^{er} janvier 1970 et 11 juin 1970.

Cette indemnité est déterminée en fonction de la moyenne du nombre de ces enfants, du tarif applicable à l'égard des médecins de l'assistance médicale gratuite (1/3 du coût d'une consultation par enfant) et de dix mois de scolarité.

La moyenne du nombre des enfants fréquentant la garderie s'est élevé à 633 en 1971.

Compte tenu de ces données et des variations du tarif de l'A.M.G. susmentionnées, le montant de l'indemnité annuelle à verser au médecin des garderies se calcule ainsi qu'il suit :

1^o à compter du 1^{er} mai 1971

$$\frac{17 \text{ F}}{3} \times 633 \times 10 = 35.870 \text{ F}$$

2^o à compter du 1^{er} novembre 1971

$$\frac{19 \text{ F}}{3} \times 633 \times 10 = 40.090 \text{ F}$$

Nous vous demandons également de bien vouloir décider l'application de cette mesure et d'indexer désormais les indemnités allouées au médecin des crèches et garderies sur le tarif de l'A.M.G.

Ces indemnités seraient automatiquement revalorisées par arrêté municipal en fonction des modifications du tarif des consultations et du nombre des enfants fréquentant les garderies.

Adopté.

**N° 72/3061 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
HOPITAL CALMETTE. CREATION D'UN CENTRE D'HEMODIALYSE
PERIODIQUE. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage la création d'un centre d'hémodialyse périodique à l'Hôpital Calmette.

Lors de sa séance du 19 septembre 1970, la Commission administrative de l'établissement a adopté le dossier d'avant-projet de ce programme dont le devis estimatif, transmis au Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale pour agrément, s'élevait à 1.775.838,95 F.

Par arrêté en date du 15 décembre 1971, le Ministère précité a fixé à 330.878 F le montant de la subvention à provenir de l'Etat, calculée aux taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 827.194 F, pour un devis agréé de 1.276.883 F.

Compte tenu de ces décisions, le plan de financement du programme en cause s'établit comme suit :

— Montant du projet	1.276.883 F
— Montant de la dépense subventionnable	827.194 F
— Subvention de l'Etat (40 %)	330.878 F
— Participation de la Sécurité Sociale (30 %) - (Régimes général et minier)	248.158 F
— Subventions des départements du Nord et du Pas-de-Calais (10 %)	82.719 F
— Subvention sollicitée de la Ville de Lille (10 %) ..	82.719 F
— Part restant à la charge du Centre Hospitalier Régional	532.409 F
	1.276.883 F

Eu égard à ce qui précède, M. le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sollicite de notre Commune la participation de 82.719 F ci-avant mentionnée.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de faire droit à cette demande et de décider, en conséquence :

- 1° l'octroi, au Centre Hospitalier Régional, de la subvention sollicitée de 82.719 F, représentant 10 % du montant de la dépense subventionnable ;
- 2° le versement de cette subvention au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et sur production de documents justificatifs des dépenses effectuées.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 913-1 de la section d'investissement du budget, sous rubrique : « Centre Hospitalier Régional - Rénovation des établissements et réalisations nouvelles - Participation de la Ville » qui feront l'objet d'une dotation complémentaire dans le cadre du budget supplémentaire de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 609).

**N° 72/3062 - INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD. CELEBRATION
DU 100^e ANNIVERSAIRE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'organisation du centenaire de l'Institut Industriel du Nord qui sera célébré à Lille du 22 au 28 octobre 1972, sollicite, pour cet objet, l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés à cette occasion.

S'agissant d'un établissement lillois de renommée nationale, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, au Comité d'organisation du centenaire de l'Institut Industriel du Nord, une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3063 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
ET CONFEDERATION EUROPEENNE DES ANCIENS COMBATTANTS.
CONGRES A LILLE, LES 12, 13, ET 14 MAI 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe départemental du Nord de l'Union nationale des combattants, siégeant 13, rue Jacquemars-Giélée à Lille, sollicite la participation financière de la Ville dans les frais d'organisation des congrès de l'Union nationale des combattants et de la confédération européenne des anciens combattants qui se sont tenus à Lille du 12 au 14 mai 1972.

Considérant l'importance de la manifestation, qui a rassemblé plusieurs milliers de personnes, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3064 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
GROUPE SCOLAIRE N° 2. 1^{re} TRANCHE. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 385.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3039 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a décidé la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 687.000 F, amortissable en 20 ans au taux annuel d'intérêt de 7 % et destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (1^{re} tranche).

Or, par lettre du 27 juillet 1972, le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne nous informe qu'en application de la circulaire du Ministère de l'Education nationale n° 72/7 du 6 janvier 1972 relative aux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour la construction d'écoles du 1^{er} degré, le montant de l'emprunt susceptible d'être accordé pour cette opération ne peut être supérieur à la moitié de la subvention forfaitaire brute de l'Etat soit 385.000 F.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 385.000 F.
- Affectation : chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget.
- Taux : 7,25 %.
- Durée : 30 ans.
- Annuités : 31.808,55 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 31.808,55 F : 30,30.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts, en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 385.000 F (trois cent quatre-vingt-cinq mille francs) destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (1^{re} tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9. — La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 72/3039 du 23 mai 1972.

Adopté.

**N° 72/3065 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
GROUPE SCOLAIRE N° 2. 1^{re} TRANCHE. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 302.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 385.000 F destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (1^{re} tranche).

Afin de compléter le financement de ce programme, l'établissement précité a fait connaître qu'il serait disposé à consentir, à notre Commune, un prêt de 302.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 302.000 F.
- Affectation : chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget.
- Taux : 8,25 %.
- Durée : 30 ans.
- Annuités : 27.461,13 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 27.461,13 F : 26,16.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 302.000 F (trois cent deux mille francs) destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (1^{re} tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3066 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
GROUPE SCOLAIRE N° 2. 2^e TRANCHE. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 237.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3040 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a décidé la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 418.000 F, amortissable en 20 ans au taux annuel d'intérêt de 7 % et destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (2^e tranche).

Or, par lettre du 27 juillet 1972, le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne nous informe qu'en application de la circulaire du Ministère de l'Education nationale n° 72-7 du 6 janvier 1972 relative aux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'écoles du 1^{er} degré, le montant de l'emprunt susceptible d'être accordé pour cette opération ne peut être supérieur à la moitié de la subvention forfaitaire brute de l'Etat, soit 237.000 F.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 237.000 F.
- Affectation : chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget.
- Taux : 7,25 %.
- Durée : 30 ans.
- Annuités : 19.580,85 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 19.580,85 F : 18,66.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 237.000 F (deux cent trente-sept mille francs) destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (2^e tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9. — La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 72/3040 du 23 mai 1972.

Adopté.

**N° 72/3067 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
GROUPE SCOLAIRE N° 2. 2^e TRANCHE. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 181.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 237.000 F destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (2^e tranche).

Afin de compléter le financement de ce programme, l'établissement précité a fait connaître qu'il serait disposé à consentir, à notre Commune, un prêt de 181.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 181.000 F.
- Affectation : chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget.
- Taux : 8,25 %.
- Durée : 30 ans.
- Annuités : 16.458,49 F.
- Valeur du centime : 1.049,8649 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 16.458,49 F : 15,68.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 181.000 F (cent quatre-vingt-un mille francs) destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (2^e tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3068 - SERVICES FINANCIERS. ACQUISITION
D'UNE MACHINE COMPTABLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Acquise en 1956, l'une des deux machines nécessaires aux opérations relatives à l'exécution du budget (engagements, mandats et titres de recettes) présente un degré d'usure nécessitant une remise en état complète très coûteuse.

Consultée, la Société N.C.R., spécialisée en ce genre de matériel, a soumis les trois propositions ci-après :

	coût
— remise en état de la machine actuelle N.C.R. 31	17.729,22 F
— fourniture d'une machine N.C.R. 33 reconditionnée	38.228,80 F
— fourniture d'une machine neuve N.C.R. 33	56.309,40 F

Notre choix s'est porté sur le matériel visé à la seconde formule qui aurait l'avantage d'uniformiser le type des machines à dispositifs modernes actuellement en fonction aux services financiers.

Par ailleurs, la Société N.C.R. s'engage à reprendre le matériel réformé pour la somme de 500 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

1° décider :

- a) l'acquisition de la machine N.C.R. 33 reconditionnée ;
- b) l'inscription, à cet effet, au chapitre 900-00 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, d'un crédit de 38.228,80 F ;
- c) l'admission, en recettes, au même document, de la somme de 500 F relative à la reprise du matériel réformé ;

2° nous autoriser, en conséquence, à passer avec la Société N.C.R. « La Caisse nationale enregistreuse », 3, Rond-Point des Champs Elysées, Paris (8^e), le marché correspondant.

Adopté.

**N° 72/3069 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
COMPTE DE L'OPERATION ARRETE AU 31 DECEMBRE 1971.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des obligations qui lui sont prescrites par l'article 23 de la convention du 7 juillet 1959, la Société d'Equipement du Département du Nord a transmis, sous forme de bilan cumulé, arrêté au 31 décembre 1971, le compte des opérations relatives à la rénovation de l'ilot urbain du quartier St-Sauveur.

Ce document est reproduit ci-après :

Dépenses		Recettes	
Appropriation des terrains	56.841.700,26	Subventions reçues ...	10.916.800,—
A déduire :		Participation de la Ville.	11.884.000,—
Cessions de terrains en cours d'aménagement et droits de raccordement.	47.947.296,41	Autres participations ..	527.112,98
Mise en état des sols :		Taxe sur le chiffre d'affaires (ordre)	2.194.182,52
1.025.938,90		Emprunt non bonifié à moins d'un an	1.748.612,26 (1)
Travaux d'équipements :		Honoraires de coordination	183.302,25
11.405.791,26		Entrepreneurs à régler (ordre)	5.000,—
Superstructures :		Produits comptabilisés sur la base d'un compromis (cessions dont l'acte de vente définitif n'est pas encore signé)	6.172.053,—
1.145.754,91		Compte de liaison avec la Société	271.936,32
Etudes générales :		Résultat en instance d'affectation	1.606.579,67
429.108,17			
Frais sur ventes :			
1.951.111,11			
	15.957.704,35		
Travaux à régler (ordre).	5.000,—		
Charges financières ..	4.667.874,81		
Rémunération de la Société	3.143.596,59		
Débiteurs divers	23.480,—		
Cessions de terrains (clients)	1.679.800,—		
Taxe sur le chiffre d'affaires (ordre)	1.118.879,40		
Honoraires de coordination reçus	18.840,—		
	35.509.579,—		35.509.579,—

(1) Cette somme qui figurait en 1970 sous la rubrique « Emprunts Caisse des Dépôts garantis », a fait l'objet d'un virement au compte « Emprunt non bonifié à moins d'un an », le remboursement de la dernière annuité devant s'effectuer au cours de l'exercice 1972.

Ce compte a été soumis à la vérification comptable de M. J.P. SCHOLASCH, expert-comptable, qui a reçu délégation, à cet effet, par délibération du Conseil municipal n° 63/3019 du 6 mars 1963.

A titre indicatif, nous vous donnons, ci-après, le détail des modalités de calcul de la rémunération de la Société depuis l'origine des opérations, fixée suivant les dispositions de l'article 26 de la convention du 7 juillet 1959 et de l'avenant du 9 février 1965 (uniformisation à compter du 1^{er} janvier 1964, du taux de 4 %, délibération du Conseil municipal n° 64/177 du 18 décembre 1964).

A) 4 % sur acquisitions, évictions et frais annexes (56.841.700,26)		2.273.668,01 F
B) Etudes et travaux :		
3 % jusqu'au 31 décembre 1963 ..	1.629.390,67	48.881,72
4 % à compter du 1 ^{er} janvier 1964	14.328.313,68	573.132,54
	<u>15.957.704,35</u>	622.014,26 F
4 % sur 3.893,29 (résultat en instance d'affectation assurances) (1)		155,73 F
C) 4 % sur les charges financières de 1965 à 1971 (3.530.444,68)		141.217,79 F
D) Gestion de logements : 1960 — 1.338 logements		
1961 — 2.448	»	
1962 — 2.928	»	
1963 — 2.675	»	
1964 — 2.095	»	13.455
1965 — 1.172	»	à 107.640,00 F
1966 — 202	»	8 F
1967 — 125	»	
1968 — 101	»	
1969 — 139	»	
1970 — 133	»	
1971 — 99	»	

(article 4 de l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 1959. Délibérations du Conseil municipal nos 61/3001 et 61/107 des 29 janvier 1961 et 26 juin 1961).

		<u>3.144.695,79 F</u>
E) Régularisation antérieure au 1 ^{er} janvier 1965		— 1.099,20 F
		<u>3.143.596,59 F</u>

(1) Bien que figurant au passif du bilan de la Société d'Équipement du Département du Nord dans le poste « Résultat en instance d'affectation » des exercices 1967 et 1968, une somme de F 3.893,29 doit être reprise dans les dépenses servant d'assiette au calcul de la rémunération de la Société.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation et de la Rénovation urbaine et des Finances, réunies les 18 et 19 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le document qui vous est présenté, sous réserve de l'observation formulée dans le rapport de l'expert-comptable et qui vise l'opération suivante :

Frais sur ventes :

Reprise erronée au titre des dépenses servant d'assiette au calcul de la rémunération de la Société d'une somme de : $16.845,68 \times 4 \% = 673,83$ F (régularisation effectuée le 13 juin 1972 qui sera reprise au compte de 1972).

Adopté (voir compte rendu analytique p. 609).

**N° 72/3070 - SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD.
FONDS SPÉCIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.).
COMPTE D'EXPLOITATION DE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/3002 du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 février suivant, le Conseil municipal a décidé le versement à la Société d'Équipement du Département du Nord, à compter de 1961, en tranches annuelles de 300.000 F, d'une somme de 1.500.000 F, à charge pour la Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier St-Sauveur.

En exécution des obligations découlant des dispositions de l'article 23 de la convention passée avec la Ville de Lille le 7 juillet 1959, complétées par l'avenant n° 2 à ladite convention, la Société d'Équipement du Département du Nord a transmis le compte d'exploitation du « Fonds Spécial d'Aide au Relogement » pour l'année 1971.

Les éléments contenus dans ce document sont reproduits dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
I. - Gestion des immeubles :		I. - Solde exercice antérieur	—
— Frais de personnel	4.600,62	II. - Subvention reçue	—
— Impôts fonciers et taxes.	100,—	III. - Produits financiers . . .	—
— Loyers et charges locatives	6.189,48	IV. - Recettes de gestion :	
— Chauffage H.L.M.	14.122,22	— Loyers récupérés	25.564,56
— Frais généraux de la Société	900,—	V. - Déficit de l'exercice . .	8.651,64
— Frais de déplacements.	501,30		
— Frais d'actes et de contentieux	346,27		
— Travaux d'entretien et de réparation	522,67		
— Frais financiers	6.933,64		
	34.216,20		34.216,20

Ce compte a fait l'objet d'une vérification comptable par M. J.P. SCHOLASCH, expert-comptable, qui a reçu délégation, à cet effet, par délibération du Conseil municipal n° 63/3019 du 6 mars 1963.

L'opération « Fonds Spécial d'Aide au Relogement » étant pratiquement achevée, les résultats définitifs y afférents seront intégrés au bilan global « Rénovation du quartier St-Sauveur ».

En accord avec vos Commissions de l'Habitation et de la Rénovation urbaine et des Finances, réunies les 18 et 19 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté.

N° 72/3071 - CREDIT MUNICIPAL. AVANCES DE TRESORERIE.
PROROGATION DES DELAIS DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Municipal bénéficie de deux avances de trésorerie de 1.000.000 de F et 500.000 F, accordées par la Ville de Lille en vue d'assurer le financement des prêts aux fonctionnaires.

En raison du caractère social de ce service et des difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement, le Conseil municipal a accepté, à plusieurs reprises, de reporter l'échéance de ces avances, remboursables chaque année, et décidé, par délibération n° 71/3009 du 25 juin 1971, de fixer aux 31 juillet et 12 juin 1972, les dates d'exigibilité des fonds.

En retournant la délibération revêtue de son visa, M. le Préfet du Nord fait observer, par lettre du 11 août 1971, que lesdites avances ayant été consenties par tranches successives de 500.000 F en 1959, 1960 et 1967, il serait souhaitable, si le Crédit Municipal ne peut faire face à une seule échéance massive de remboursement que soit proposé un échéancier mieux adapté à sa situation financière et à celle de la trésorerie de la Ville, l'objectif à atteindre étant la résorption desdites avances.

Cependant, devant l'accroissement des demandes présentées, dû notamment aux nouvelles dispositions adoptées quant à l'octroi de ces prêts, chaque emprunteur pouvant à présent bénéficier d'une somme égale à trois mois de salaire, le Conseil d'Administration de l'établissement sollicite, par délibération du 20 avril 1972, une nouvelle prorogation des délais de remboursement des avances précitées.

Eu égard à ce qui précède et considérant :

- que le service des prêts aux fonctionnaires permet au Crédit Municipal d'assurer l'équilibre de son budget évitant ainsi à la Ville le versement d'une subvention qui lui serait imposée en cas de déficit ;
- le caractère social de ce service dont bénéficient nombre de nos agents ;
- les difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement ;
- la situation financière favorable de la Ville de Lille ;

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de bien vouloir :

- 1° accepter le report d'échéance sollicité ;
- 2° fixer, en conséquence, aux 31 juillet et 12 juin 1973 les dates d'exigibilité des avances de 1.000.000 de F et 500.000 F accordées au Crédit Municipal ;
- 3° décider toutefois de porter de 2,75 % à 3 % le taux d'intérêt annuel dont sont assorties lesdites avances ;
- 4° autoriser M. le Maire à passer avec le Crédit Municipal un avenant de régularisation aux conventions intervenues avec cet organisme.

Adopté.

N° 72/3072 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1971.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1971, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 20 avril 1972. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — Section d'exploitation

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8). Excédent de recettes de l'exercice	1.692.940,80 31.675,50	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8).	1.724.616,30
	1.724.616,30		1.724.616,30

II. — Section de dotation

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2). Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	673,21 1.671.856,42	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2). Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	52.430,27 1.588.423,86
	1.672.529,63	Excédent d'exploitation à capitaliser	31.675,50
			1.672.529,63

Opérations financières

	Débit	Crédit
— Classe 1 — Compte 160 (emprunts à long terme)	251.979,66	500.000,—
— Classe 4 — Opérations de prêts et divers	46.906.654,34	45.635.531,78
— Classe 5 — Comptes financiers	648.460.445,05	649.400.114,71
	695.619.079,05	695.535.646,49
— Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)		83.432,56
	695.619.079,05	695.619.079,05

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
— Opérations des classes 1 et 2 (sauf compte 160)	673,21	52.430,27
— Opérations du compte 160 et de la classe 4	47.158.634,—	46.135.531,78
— Opérations de la classe 5	648.460.445,05	649.400.114,71
— Opérations des classes 6, 7 et 8	1.692.940,80	1.724.616,30
	<u>697.312.693,06</u>	<u>697.312.693,06</u>

Bilan de clôture

	Actif	Passif
— Opérations des classes 1 et 2	119.277,29	3.042.079,05
— Opérations de la classe 4	14.197.662,40	272.863,21
— Opérations de la classe 5	3.180.366,06	14.150.687,99
	<u>17.497.305,75</u>	<u>17.465.630,25</u>
— Résultat de l'exercice		31.675,50
	<u>17.497.305,75</u>	<u>17.497.305,75</u>

Récapitulation générale

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice ..	1.640.180,92 F
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	31.675,50 F
	<u>1.671.856,42 F</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1971	1.671.856,42 F

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 31.675,50 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1971.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 72/3073 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1971.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1971, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 20 avril 1972. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — Section d'exploitation

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
63	Frais pour biens meubles et immeubles ..	2.262,16	70	Intérêts, droits et commissions sur prêts	—
88	Excédent de recettes de l'exercice	928,60	76	Produits accessoires.	2.716,97
			77	Produits financiers ..	473,79
		<u>3.190,76</u>			<u>3.190,76</u>

II. — Section de dotation

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1971 (pour balance)	29.186,93	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2). Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	— 28.258,33
		Excédent d'exploitation à capitaliser	928,60
	<u>29.186,93</u>		<u>29.186,93</u>

Opérations financières

	Débit	Crédit
— Classe 4 — Opérations de prêts et divers ..	3.190,76	2.722,15
— Classe 5 — Comptes financiers	6.386,70	5.926,71
	<u>9.577,46</u>	<u>8.648,86</u>
— Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	928,60
	<u>9.577,46</u>	<u>9.577,46</u>

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
— Opérations des classes 1 et 2	—	—
— Opérations de la classe 4	3.190,76	2.722,15
— Opérations de la classe 5	6.386,70	5.926,71
— Opérations des classes 6, 7 et 8	2.262,16	3.190,76
	<u>11.839,62</u>	<u>11.839,62</u>

Bilan de clôture

	Actif	Passif
— Opérations des classes 1 et 2	280,—	28.538,33
— Opérations de la classe 4	13.393,70	—
— Opérations de la classe 5	15.793,23	—
	<u>29.466,93</u>	<u>28.538,33</u>
— Résultat de l'exercice		928,60
	<u>29.466,93</u>	<u>29.466,93</u>

Récapitulation générale

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	28.538,33 F
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice ..	928,60 F
	<u>29.466,93 F</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1971	29.466,93 F

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 72/3074 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERT DE CREDITS. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Affaires juridiques et immobilières, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 7 juin et 13 septembre, 3 juillet, 11 septembre et 19 septembre 1972, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 900-00 Hôtel de Ville.**

Article 212-7 A — Acquisition et installation de matériel

Virement au même chapitre,

Article 214-0 A 3 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 10.000,00 F

destinée à l'acquisition de matériel divers.

— **Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.**

Article 214-1 A — Divers bâtiments. Acquisition de mobilier.

Virement au

Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville.

Article 214-0 A 3 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 6.000,00 F

destinée à l'acquisition de matériel divers.

— **Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.**

Article 214-2 A 2 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier.

Virement au

Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville.

Article 214-0 A 3 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 38.000,00 F

destinée à l'acquisition de matériel divers.

— **Chapitre 903-65 — Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture.**

Article 214-2 A 2 — Acquisition de matériel divers (« Subvention spéciale »)

- Virement au même chapitre,
 Article 230-2 B — Travaux neufs. Bâtiments
 d'une somme de 9.100,00 F
 destinée au financement des travaux d'installation électriques
 entrepris à l'Ecole des Beaux-Arts.
- **Chapitre 903-66 — Conservatoire.**
- Article 214-2 A 1 — Acquisition de matériel musical
 Virement au même chapitre,
 Article 231-4 — Grosses réparations. Matériel
 d'une somme de 37,52 F
 destinée à parfaire le financement des travaux de grosses répara-
 tions de l'orgue.
- **Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors pro-
 gramme.**
- Article 230-0 A — Démolition d'immeubles.
 Virement au
 Chapitre 903-1 — Ecoles du 1^{er} degré.
 Article 230-2 F 18 — Travaux neufs. Bâtiments
 d'une somme de 54.600,00 F
 destinée à l'exécution de divers travaux d'aménagement dans les
 écoles.
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
- Article 621 — Impôts fonciers et taxes foncières.
 Virement au
 Chapitre 932-24 — Domaine privé.
 Article 621 — Impôts fonciers et taxes foncières
 d'une somme de 60.000,00 F
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
- Article 631-2 — Entretien de Bâtiments
 Virement d'une somme de 38.500,00 F
 aux chapitres et articles ci-après :
- Chapitre 900-2 — Ordre public.
 Article 230-2 — Travaux neufs. Bâtiments 25.000,00 F
 (Chenil rue du Guet. Travaux d'aménagement de
 cages).
 Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.
 Article 214-1 A — Acquisition de matériel, outillage
 et mobilier 13.500,00 F
 (Salle R.-Salengro. Equipement en matériel techni-
 que).

— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs	
Virement d'une somme de	107.410,88 F
destinée aux règlements des factures de consommations d'eau du 2 ^e semestre 1971,	
aux chapitres et articles ci-après :	
Chapitre 936-20 — Nettoyement.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs ..	94.521,46 F
Chapitre 965-2 — Bâtiments.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs ..	8.299,15 F
Chapitre 967-6 — Halles et Marchés.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs ..	495,24 F
Chapitre 967-7 — Etablissements de bains.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs ..	4.095,03 F

— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.	
Virement au	
Chapitre 932-24 — Domaine privé.	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs	
d'une somme de	12.579,30 F
destinée au règlement de factures relatives à l'exécution de travaux dans des immeubles concernant le domaine privé de la Ville.	

— Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.

Article 631-2 — Entretien de bâtiments	
Virement d'une somme de	44.066,78 F
aux chapitres et articles ci-après :	
Chapitre 903-1 — Ecoles du 1 ^{er} degré.	
Article 230-2 G — Travaux neufs. Bâtiments	66,78 F
(somme destinée au règlement des honoraires restant dus à M. CHARLET, architecte, au titre de la subvention de 1 % allouée pour les travaux de décoration de l'Ecole maternelle Louis-Blanc).	
Chapitre 932-24 — Domaine privé.	
Article 631-2 — Entretien de bâtiments	44.000,00 F

— Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux.

Article 661 — Frais de déplacement du personnel.	
Virement au	
Chapitre 944-5 — Colonies de vacances.	
Article 661 — Frais de déplacement du personnel	
d'une somme de	100,00 F

— **Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux.**

Article 638 — Primes d'assurances.

Virement au

Chapitre 944-70 — Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe.

Article 638 — Primes d'assurances

d'une somme de 500,00 F

destinée au règlement de l'assurance « Responsabilité civile »
de la Ville au regard des enfants qui fréquentent l'Ecole de
plein air.— **Chapitre 936-23 — Redevances et frais divers.**

Article 630 — Loyers et charges locatives.

Virement au

Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins.

Article 630 — Loyers et charges locatives

d'une somme de 712,97 F

destinée au règlement d'intérêts dus pour la prise en possession
anticipée d'un terrain sis à Lille.— **Chapitre 937-7 — Réseau téléphonique.**

Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

Virement au

Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs.

Article 231-2 D — Grosses réparations. Bâtiments

d'une somme de 100,00 F

destinée au règlement du solde des travaux de ravalement de la
façade de la Bourse du Travail.— **Chapitre 940-31 — Fêtes et cérémonies.**

Divers articles.

Virement au

Chapitre 909 — Autres équipements.

Article 214-9 B — Autres biens meubles

d'une somme de 100.000,00 F

destinée à l'acquisition de matériel pour illuminations de fin
d'année.— **Chapitres 945-13 — Piscines.**

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.

Virement au

Chapitre 945-12 — Terrains de sports. Stades municipaux.

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs

d'une somme de 5.261,24 F

destinée au règlement des factures de consommations d'eau pour
le 2^e semestre 1971.

— Chapitre 945-230 — Palais des Beaux-Arts.

Article 633 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903-61 — Musées.

Article 214-2 A 1 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 300,00 F

destinée à l'acquisition de matériels divers nécessaire à l'atelier
de menuiserie du Palais des Beaux-Arts.

Adopté.

N° 72/3075 - RELIQUATS D'EMPRUNTS. DESAFFECTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par contrats en date des 10 novembre 1966 et 2 février 1968, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé, à notre commune, deux prêts de 1.000.000 de F et 850.000 F destinés à financer les travaux d'aménagement de la partie centrale de la Ville.

En vue de la réalisation de cet important projet, des études préliminaires, d'un montant de 52.291,42 F ont été effectuées.

En application des dispositions de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la poursuite de ce programme devait être assurée par la Communauté Urbaine de Lille.

Or, cet établissement a fait connaître que l'opération en cause étant à reconsidérer sous son aspect technique, il ne souhaitait pas que les prêts contractés, pour cet objet, par notre Commune, lui soient transférés.

Dès lors, un reliquat d'emprunts inemployés de 1.797.708,58 F subsiste à nos documents budgétaires.

Le capital restant à amortir au titre des prêts susvisés ne permettant pas un remboursement par anticipation, la Caisse des Dépôts a accepté que ce reliquat soit utilisé au bénéfice d'un autre projet communal, prévu par voie d'emprunt et non encore réalisé à ce jour.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 19 septembre 1972, de décider la désaffectation de la somme de 1.797.708,58 F au profit du programme de modernisation du réseau d'éclairage public, inscrit au chapitre 901-1 de la section d'investissement du budget de 1972.

Les opérations budgétaires correspondantes seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 610).

**N° 72/4049 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.
APPLICATION DU NOUVEAU TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les indemnités versées par les collectivités publiques à des fonctionnaires d'Etat doivent être autorisées par arrêté interministériel ou, à défaut et si ces indemnités sont inférieures à 1.200 F par an, par arrêté préfectoral.

En l'absence de textes réglementaires, le Conseil municipal, par délibération n° 69/4006 du 31 janvier 1969, approuvée le 13 mars suivant, a :

- décidé d'allouer au personnel enseignant d'encadrement des classes de neige, une indemnité calculée sur la base journalière de deux heures supplémentaires qu'il effectue au titre de la surveillance des repas ;
- fixé, conformément aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et de l'arrêté interministériel du 25 avril 1968, à 7,33 F le taux horaire de cette indemnité à servir aux instituteurs et directeurs d'école élémentaire.

Par analogie, le bénéfice de ladite indemnité a été étendu ultérieurement au personnel enseignant encadrant les classes vertes créées par délibération n° 70/4004 du 30 janvier 1970.

Or, un arrêté interministériel du 20 mars 1972 a défini les principes suivant lesquels les indemnités de l'espèce peuvent être désormais attribuées par les collectivités locales à leurs bénéficiaires.

Aux termes de l'arrêté susvisé, le montant de l'indemnité à allouer est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, cette durée étant appréciée du jour de l'arrivée au jour qui précède le départ du lieu de séjour de la classe.

Le taux journalier, est composé de trois éléments :

- a) une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire, c'est-à-dire deux fois le salaire minimum garanti ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- b) une somme forfaitaire pour sujétions spéciales égale à 10 F ;
- c) une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum de croissance.

Par circulaire du 6 juin 1972, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que, conformément aux dispositions du décret n° 72-348 du 3 mai 1972 portant relèvement du salaire minimum de croissance, le taux journalier applicable à partir du 1^{er} mai 1972, s'établit comme suit :

- a) avantages en nature : $3,77 \times 2 = 7,54$ F ;

b) indemnité forfaitaire : 10 F ;

230

c) partie variable : $4,10 \text{ F} \times \frac{\quad}{100} = 9,43 \text{ F}$.

100

Après avis de vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances et en accord avec l'Administration municipale, réunie le 2 octobre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'application, à compter de la scolarité 1972-1973, des dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972, en faveur du personnel enseignant des classes de neige et des classes vertes ;
- 2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 15,74 F soit une majoration de 7,36 % par rapport au taux actuel.

Adopté.

**N° 72/4050 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
SERVIE AUX INSTITUTEURS PUBLICS.
APPLICATION DE LA MAJORATION ANNUELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4045 du 22 novembre 1971, approuvée le 6 décembre suivant, le Conseil municipal a fixé les taux de l'indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics, applicables à compter du 1^{er} juillet 1971 et déterminé les catégories de bénéficiaires.

Or, par circulaire du 19 juin 1972, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, par analogie avec les dispositions du décret n° 72-464 du 9 juin 1972, relatif aux loyers, une majoration annuelle de 8 % est applicable, en matière d'indemnité de logement aux instituteurs, à compter du 1^{er} juillet 1972.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 15 et 19 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° adopter le taux maximum fixé à compter du 1^{er} juillet 1972, à 2.415,19 F par an, applicable :
 - aux instituteurs ou institutrices célibataires ;
 - aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, séparés ou séparées de corps et de biens, divorcés ou divorcées, n'ayant pas de charges de famille ;
 - aux institutrices mariées ayant ou non des charges de famille et dont le conjoint, étudiant, ne perçoit ni pré-salaire, ni indemnité ;
 - aux institutrices mariées dont le conjoint, fonctionnaire ou assimilé, ne

bénéficie pas de logement de fonction ou d'indemnité représentative dans la même commune ou dans une localité dont le périmètre de partie agglomérée est distant de moins de deux kilomètres de celui où exerce l'épouse ;

- aux institutrices mariées et sans enfant ayant la qualité de « soutien de famille » durant que leur conjoint, également membre du corps enseignant, est sous les drapeaux ;

2° accorder :

- a) la majoration de 25 % prévue pour charges de famille ou qualité de chef de famille :

- aux instituteurs mariés ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, divorcés ou divorcées ayant charges de famille ;
- aux instituteurs ou institutrices séparés ou séparées de corps et de biens ayant charges de famille (réponse de M. le Ministre à une question écrite en date du 22 mars 1922, parue au Journal Officiel des débats de la Chambre des députés, du 5 mai 1922) ;
- aux institutrices célibataires assumant seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 20 décembre 1958) ;
- aux institutrices mariées assumant, seules, la charge du ou des enfants du ménage durant que leur conjoint est sous les drapeaux (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale, notifiée par circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 20 novembre 1959 complétée le 28 mars 1960, et aux termes de laquelle le bénéfice de la majoration est soumis à l'accord de la Municipalité) ;

- b) la majoration de 20 % prévue pour qualification supérieure ou exercice d'une spécialité :

- aux directrices, non logées, d'écoles maternelles publiques ;
- aux directeurs ou directrices, non logés, d'écoles primaires élémentaires publiques ;
- aux maîtres ou maîtresses chargés de classes d'application, chargés d'enseignement post-scolaire ou d'enseignement ménager agricole ;

3° décider le paiement de ladite indemnité en quatre fractions, au prorata des durées de temps suivantes :

- de la rentrée scolaire au 31 décembre ;
- 1^{er} trimestre civil ;
- 2^e trimestre civil ;
- du 1^{er} juillet à la rentrée scolaire suivante.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 943-1, article 615, du budget, sous l'intitulé : « Enseignement du 1^{er} degré - Indemnités diverses imposables ».

Adopté.

**N° 72/4051 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
COURS DE PROMOTION SOCIALE.
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4018 du 13 mars 1970, approuvée par M. le Préfet le 23 avril 1970, le Conseil municipal a décidé l'application du décret n° 69-1151 du 19 décembre 1969 pour la rémunération des personnels des cours professionnels municipaux filles et garçons et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rémunération ayant été modifiés à compter du 1^{er} juin 1972, il est proposé conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 7 juin 1972, de calculer les traitements des personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels de garçons, des cours de promotion sociale et des cours professionnels municipaux de filles sur les bases suivantes :

Nature de l'enseignement	Effet du 1 ^{er} juin 1972
Enseignement théorique :	
Niveaux IV a et IV b	1.396,44 F
Niveaux V, V bis et VI	981,09 F
Enseignement pratique :	
Niveaux IV a et IV b	597,06 F
Niveaux V, V bis et VI	464,13 F
Enseignement pratique et commercial	895,50 F

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne M^{me} la Directrice des cours professionnels municipaux de filles et M. l'Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et conformément aux circulaires susvisées, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Indemnité de base au 1.06.1972	
	Directeurs	Intendants
0 à 1.000	2.264	1.132
1.000 à 2.000	3.397	1.699
2.000 à 3.000	4.528	2.264
3.000 à 4.000	5.661	2.831
4.000 à 5.000	6.793	3.397
5.000 à 10.000	7.925	3.963
10.000 à 20.000	9.057	4.529
Plus de 20.000	12.580	6.290

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 15 et 19 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de faire vôtres ces propositions et de décider leur application avec effet du 1^{er} juin 1972 ;
- 2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
 - au chapitre 943-52 sous rubrique : « Enseignement technique - Cours professionnels et de promotion sociale » ;
 - au chapitre 943-53 sous rubrique : « Enseignement technique - Cours professionnels et de promotion sociale filles ».

Adopté.

**N° 72/4052 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL
ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4018 du 23 mai 1972, approuvée le 22 juin suivant, le Conseil municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions du décret n° 66/787 du 14 octobre 1966 les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue par le décret n° 72-404 du 16 mai 1972, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 7 juin 1972, rajustés comme suit :

	Effet du 1.06.1972
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	9,43 F
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et personnel enseignant assimilé . .	10,37 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 15 et 19 septembre 1972, de vouloir bien décider de l'application, avec effet du 1^{er} juin 1972, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 72/4053 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE. TRANSPORT
DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1972-1973. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4044 du 22 novembre 1971, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage, en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur cinq itinéraires sillonnant les différents quartiers de la Ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et son annexe de la Carnoy.

Etabli conformément au contrat-type approuvé par M. le Ministre des travaux publics et des transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 14 septembre 1971 au 30 juin 1972. Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1972-1973.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. le contrat joint pour la période comprise entre le 14 septembre 1972 et le 30 juin 1973.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 944-1, article 645, du budget, sous l'intitulé : « Ramassage scolaire ».

Adopté.

P.J. : Un contrat et horaire annexé.

VILLE DE LILLE
ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE

**Transports des élèves
Année scolaire 1972-1973**

CONTRAT

Entre M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal LILLE 26.64.90, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, sise boulevard des Défenseurs-de-Lille (octobre 1914) et à son annexe du Château de la Carnoy à Lambersart, ramassage effectué à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2. — La C.G.I.T. s'engage à exploiter, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service de ramassage des écoliers susvisés entre le 14 septembre 1972 et le 30 juin 1973, ayant fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 après avis de la section spéciale du C.T.D.T. en date du 23 juin 1966.

Article 3. — L'itinéraire, les points de prise en charge des écoliers, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, les noms des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat, il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

Article 4. — La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 260 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : cinq autobus de cinquante-cinq à cent places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours de trimestre ou d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5. — La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 7 décembre 1965.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants, celle-ci incombe à la convoyeuse désignée à cet effet.

Le ou les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente l'inscription « Transports d'Enfants » en caractères d'au moins 15 cm de hauteur.

Cette inscription devra pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Elle devra être placée à une hauteur qui n'excède pas 1 m au-dessus du sol.

Article 6. — Le prix du service est forfaitairement fixé à :

— quatre cent quarante-cinq francs deux centimes par jour d'activité correspondant à un kilométrage journalier de cent quarante-trois kilomètres, haut le pied compris, pour le transport aller et retour des élèves des différents points de ramassage à l'école de plein air, d'une part, à l'annexe de la Carnoy, d'autre part.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera assuré dans les conditions suivantes :

La C.G.I.T. dressera un mémoire intitulé « Ecole de Plein Air Désiré-Verhaeghe ramassage des élèves ». Le règlement du mémoire, qui ne comportera aucune taxe majorant le prix convenu, s'opérera par virement postal.

Article 7. — Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec toutefois un abattement de 10 %.

En outre, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance elle ne peut prétendre à la rémunération ; à défaut, la rémunération est celle prévue à l'alinéa ci-dessus.

Article 8. — Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T., celle-ci doit une indemnité égale à 10 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution.

Cette indemnité est prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, le présent contrat peut être résilié, sans indemnité, de part et d'autre, si tout ou partie du service vient à être interrompu pendant une période de plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou pendant plusieurs périodes non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou fortuit ou d'empêchement dus aux intempéries.

Article 9. — Le présent contrat prend effet le 14 septembre 1972. Il est conclu pour la durée de validité de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. Il peut être résilié par l'une des parties à la fin de chaque année scolaire ; notification de cette résiliation doit être faite, par lettre recommandée à l'autre partie, 45 jours au moins avant la date prévue pour le commencement du service de l'année suivante.

Article 10. — Les parties font élection de domicile à Lille.

Fait en deux exemplaires
à Lille, le

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué,

Le Directeur de la C.G.I.T.,

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de la Ville de Lille
Itinéraire et horaire de l'autobus bleu la Carnoy

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi matin

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille	Sortie.	7.55
Boulevard de la Lorraine, avenue Léon-Jouhaux, rue Solférino, place Sébastopol, rue des Postes. Place des 4-Chemins, rue d'Iéna.	Arrêt ligne 5 dit rue Brûle-Maison. Après l'intersection de la rue du Marché.	8.05 8.07
Rue d'Iéna, place Verte.	Place Verte au droit du Commissariat.	8.08
Rue d'Iéna.	Avant l'intersection de la rue Paul-Lafargue.	8.10
Rue d'Iéna.	Avant l'intersection du boulevard Montébello.	8.11
Boulevard Montébello.	Arrêt ligne 2 dit boulevard Montébello.	8.13
Rue de Turenne, avenue de Dunkerque, rues des Bois-Blancs, Chaplin, Mermoz.	Face au Groupe Scolaire Brossette.	8.15
Rue Mermoz.	Avant l'intersection de la rue Canrobert.	8.16
Rues Canrobert, des Bois-Blancs. Rues Van-Oost, Guillaume-Tell.	Au droit de l'église St-Charles. Après l'intersection de la rue Van-Oost.	8.18 8.20
Rue Henri-Reignault, avenues de Dunkerque, Max-Dormoy.		
Territoire de Lambersart. Avenue Léon-Jouhaux, rue de la Carnoy. Rue Auguste-Bonte, avenue de l'Hippodrome.	Ecole de la Carnoy.	8.25
Territoire de Lille. Avenue Léo-Lagrange, boulevard de la Lorraine, rues Lestiboudois, Roland.		
Dépôt.	Rentrée.	8.40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de la Ville de Lille
Itinéraire et horaire de l'autobus : bleu

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi soir - Samedi midi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Soir	Midi
Territoire de Lille.	Sortie.	16.50	13.50
Boulevard de la Lorraine, avenue Léo-Lagrange.			
Territoire de Lambersart.			
Avenue de l'Hippodrome, rue de la Carnoy.	Ecole de la Carnoy.	17.00	14.00
Rue Auguste-Bonte, avenue de l'Hippodrome.			
Territoire de Lille.			
Avenues Max-Dormoy, de Dunkerque, rues Henri-Reignault, Guillaume-Tell.	Avant l'intersection de la rue Van-Oost.	17.07	14.07
Rue Van-Oost.	Face à l'église St-Charles.	17.09	14.09
Rues des Bois-Blancs, Canrobert, Mermoz.	Après l'intersection de la rue Canrobert.	17.11	14.11
Rue Mermoz.	Au droit du Groupe Scolaire.	17.12	14.12
Rues Chaplin, des Bois-Blancs, avenue de Dunkerque, rue de Turenne, boulevard Montébello, rue d'Esquermes.	Après l'intersection du boulevard Montébello.	17.16	14.16
Rue Léon-Gambetta, place Nouvelle-Aventure, rue Corneille.	Arrêt ligne 7 dit place Verte.	17.19	14.19
Rue d'Iéna.	Avant l'intersection de la place des 4-Chemins.	17.20	14.20
Place des 4-Chemins, rue des Postes.	Arrêt ligne 5 dit rue Brûle-Maison.	17.22	14.22
Rues Littré, Louis-Faure, des Postes, place des 4-Chemins, rues du Marché, Charles-Quint, du Port, Roland.			
Garage.	Rentrée.	17.35	14.35

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de la Ville de Lille
Itinéraire et horaire de l'Ecole de la Carnoy : blanc

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi matin

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille.		
Garage.	Sortie.	7.45
Boulevard de la Lorraine, rues Lestibouois, Roland, Auber, Nationale, place du Général-de-Gaulle, rues des Manneliers, Faidherbe, place de la Gare.	Arrêt lignes 1 et 5 vers Grand-Place.	8.00
Rue Faidherbe, place du Théâtre.	Arrêt ligne 4 dit place du Théâtre.	8.02
Rue des Arts, place du Lion-d'Or.	Place du Lion-d'Or.	8.04
Rue de la Monnaie.	Arrêt lignes 3 et 6 dit Palais de Justice.	8.05
Rues de la Collégiale, du Pont-Neuf.	Après la montée du Pont.	8.07
Square Grimonprez, rue de la Halle.	Après l'intersection de la rue du Metz.	8.09
Rue St-André.	Arrêt lignes 3 et 6 dit rue du Magasin.	8.10
Rues du Magasin, Royale.	Arrêt lignes 3 et 6 dit rue du Magasin.	8.12
Rue Royale.	Arrêt lignes 3 et 6 dit rue Léonard-Danel.	8.14
Rue Léonard-Danel.	Avant l'intersection de la rue du Gros-Gérard.	8.16
Façade de l'Esplanade, square Daubenton, avenue Léon-Jouhaux, rue Solférino, boulevard Vauban.	Après l'intersection de la rue Solférino.	8.19
Rue du Port.	Arrêt ligne 7 dit rue du Port.	8.21
Rue de l'Architecte-Cordonnier.	Arrêt lignes 7 et 1/8 dit place Catinat.	8.23
Place Catinat, avenue Léo-Lagrange.		
Territoire de Lambersart.		
Avenue de l'Hippodrome, rue de la Carnoy.	Ecole de la Carnoy.	8.30
Rue A.-Bonte, avenue de l'Hippodrome.		
Territoire de Lille.		
Avenue Léo-Lagrange, boulevard de la Lorraine, rues Lestibouois, Roland.		
Garage.	Rentrée.	8.40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de la Ville de Lille
Itinéraire et horaire de l'autobus blanc la Carnoy

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi soir - Samedi midi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Soir	Midi
Territoire de Lille. Boulevard de la Lorraine, avenue Léo-Lagrange .	Sortie.	16.50	13.50
Territoire de Lambersart. Avenue de l'Hippodrome, rue de la Carnoy. Rue Auguste-Bonte, avenue de l'Hippodrome.	Ecole de la Carnoy.	17.00	14.00
Territoire de Lille. Avenue Léo-Lagrange, place Catinat. Rue de l'Architecte-Cordonnier.	Arrêt lignes 1/8 et 7. Avant l'intersection de la rue de Calais.	17.10 17.12	14.10 14.12
Rues d'Armentières, Solférino, boulevard Vauban. Square Daubenton, Façade de l'Esplanade (allée latérale). Rue Princesse.	Au droit du Palais Rameau.	17.14	14.14
Rues Royale, Négrier.	Avant l'intersection rue L.-Danel. Avant l'intersection de la rue Royale.	17.16 17.17	14.16 14.17
Rue Négrier.	Après l'intersection de la rue Royale.	17.19	14.19
Rue du Pont-Neuf. Rue de Thionville.	Avant l'intersection de la rue de la Collégiale. Après la montée du Pont. Avant l'intersection de la rue de Gand.	17.20 17.21 17.23	14.20 14.21 14.23
Rues de Gand, de Courtrai, place aux Bleuets, rue des Jardins.	Après l'intersection de la rue St-Jacques.	17.25	14.25
Rues de Roubaix, des Ponts-de-Comines, Faidherbe, place de la Gare. Place de la Gare, rue Faidherbe, place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général-de-Gaulle, rue Nationale, place du Maréchal-Leclerc, rues Auber, Roland.	Arrêt lignes 1 et 5 vers Mons.	17.30	14.30
Garage.	Rentrée.	17.40	14.40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de la Ville de Lille
Itinéraire et horaire de l'autobus marron

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi matin

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille.	Sortie.	7.40
Boulevard de la Lorraine, avenue Léon-Jouhaux, rues Solférino, Nationale, place du Général-de-Gaulle, rues des Manneliers, Faidherbe, place de la Gare.	Arrêt lignes 1 et 5 vers Mons.	7.52
Place des Buisses, Le Corbusier, carrefour Labis, rue du ballon.	Rue du Ballon face au n° 24.	7.56
Rues du Ballon, du Bois.	Après l'intersection de la rue de la Louvière.	7.58
Rues Gassendi, H.-Lefebvre.	Après l'intersection de la rue Gassendi.	7.59
Rues Fermat, St-Luc, St-Druon.	Avant l'intersection de la rue du Fg-de-Roubaix.	8.01
Rues du Fg-de-Roubaix, St-Gabriel.	Arrêt ligne 7 dit St-Maurice-des-Champs.	8.02
Place Madeleine-Caulier.	Arrêt ligne 7 dit place Madeleine-Caulier.	8.04
Rue de Bouvines.	Arrêt ligne 5 dit rue de Bouvines.	8.05
Rues La Phalecque, Cabanis.	Après l'intersection de la rue Rivoli.	8.06
Rue Cabanis.	Avant l'intersection de la rue Necker.	8.08
Rues Necker, Gosselin.	Avant l'intersection de la rue de Philadelphie.	8.09
Rue Philadelphie.	Avant l'intersection de la rue Bohin.	8.11
Rues F.-Ferrer, du Long-Pot.	Arrêt ligne 7 dit rue F.-Ferrer.	8.13
Rue du Long-Pot.	Arrêt ligne 7 dit Mont-de-Terre.	8.15
Pont de Tournai, avenue Denis-Cordonnier.	Arrêt ligne 7 dit Petit-Maroc.	8.16
Avenue Denis-Cordonnier.	Arrêt ligne 7 dit Maison G. Lyon.	8.17
Rues du Fg-de-Valenciennes, de Trévisé.	Arrêt ligne 7 dit place Guy-Dampierre.	8.19
Rue de Trévisé.	Arrêt ligne 7 dit rue de Douai.	8.21
Place Déliot, rues Bossuet, de Thumesnil.	Après l'intersection de la rue Bossuet.	8.22

Boulevard d'Alsace.	Au droit du Lycée.	8.24
Rues Armand-Carrel, du C.-Michel.	Ecole de Plein Air.	8.25
Rues du Fg-de-Douai, Abélard, M.-Hénaux, Marquillies, du Fg-des-Postes, boulevard Montébello, rues de Turenne, Roland.		
Garage.	Dépôt.	8.40

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de la Ville de Lille

Itinéraire et horaire de l'autobus marron

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi soir - Samedi midi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Soir	Midi
Territoire de Lille	Sortie.	16.40	13.40
Boulevard de la Lorraine, rue de Turenne, boulevards Montébello, de Strasbourg, d'Alsace, rues A.-Carrel, C.-Michel.	Ecole de Plein Air.	17.00	14.00
Rue du Fg-de-Douai, boulevard d'Alsace, rue de Thumesnil.	Après l'intersection du boulevard d'Alsace.	17.03	14.03
Rue Massillon.	Après l'intersection de la rue de Thumesnil.	17.05	14.05
Place Déliot, rue de Trévise.	Arrêt ligne 7 dit rue de Douai.	17.06	14.06
Rue de Trévise.	Arrêt ligne 7 dit place G.-Dampierre.	17.08	14.08
Place G.-de-Dampierre, avenue de Verdun.	Arrêt lignes 6 et 7 dit Maison G. Lyon.	17.10	14.10
Avenue Denis-Cordonnier.	Arrêt lignes 6 et 7 dit Petit-Maroc.	17.11	14.11
Ponts-de-Tournai, rue du Long-Pot.	Arrêt ligne 7 dit Mont-de-Terre.	17.12	14.12
Rue du Long-Pot.	Arrêt ligne 7 dit rue F.-Ferrer.	17.14	14.14
Rues F.-Ferrer, Philadelphie.	Rue Philadelphie avant l'intersection de la rue Bohin.	17.16	14.16
Rue Gosselin.	Rue Gosselin après l'intersection de la rue Philadelphie.	17.18	14.18
Rues Necker, Cabanis.	Rue Cabanis après l'intersection de la rue Necker.	17.19	14.19
Rue Cabanis.	Rue Cabanis avant l'intersection de la rue Rivoli.	17.21	14.21

Rues de la Phalecque, de Bouvines.	Arrêt ligne 5 dit rue de Bouvines.	17.22	14.22
Place Madeleine-Caulier.	Arrêt ligne 7 dit place M.-Caulier.	17.23	14.23
Rue Saint-Gabriel.	Arrêt ligne 7 dit St-Maurice-des-Champs.	17.25	14.25
Rues du Fg-de-Roubaix, Saint-Druon.	Rue Saint-Druon après l'intersection de la rue du Fg-de-Roubaix.	17.27	14.27
Rues Saint-Luc, Fermat, H.-Lefebvre.	Rue H.-Lefebvre avant l'intersection de la rue Gassendi.	17.29	14.29
Rue du Bois.	Avant l'intersection de la rue du Buisson.	17.30	14.30
Rue du Ballon.	Au droit du n° 24.	17.32	14.32
Rue Le Corbusier, places des Buisses, de la Gare.	Arrêt lignes 1 et 5 vers Grand-Place.	17.37	14.37
Rue Faidherbe, place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général-de-Gaulle, rues Nationale, Auber, Roland.	Dépôt.	17.50	14.50

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de l'école de plein air - Ville de Lille
Itinéraire et horaire de l'autobus spécial gris

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi matin

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille.	Sortie.	7.50
Boulevard de la Lorraine, rue de Turenne, boulevard Montébello, place B.-Dorez, rues du Fg-des-Postes, Marquillies, de la Seine.	Rue de la Seine avant l'intersection de la rue de l'Escaut.	8.05
Rues de l'Escaut, Lazare-Garreau, de la Prévoyance.	Rue de la Prévoyance avant l'intersection de la rue Drapiez.	8.07
Rues E.-Rouzé, Marquillies, du Fg-des-Postes.	Arrêt ligne 5 vers Cité Hospitalière.	8.09
Rue de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau après l'intersection de la rue Jules-Breton.	8.10

Rue de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau après l'intersection de la rue du Vaisseau-Le-Vengeur.	8.12
Rues Philippe-de-Girard, du Fg-d'Arras.	Rue du Faubourg-d'Arras (Coca-Cola).	8.15
Rue Victor-Tilman.	Rue Victor-Tilman avant l'intersection de la rue Paul-Bardou.	8.17
Rues Paul-Bardou, Vermersch, du Fg-d'Arras.		
Territoire de Faches-Thumesnil.		
Rues Pasteur, Paul-Lafargue, chemin des Margueritois.	Chemin des Margueritois avant l'intersection de la rue Loucheur.	8.21
Avenue Charles-Saint-Venant, rues Roger-Salengro, de la Jappe, du Pont.	Au sommet du Pont.	8.24
Territoire de Ronchin.		
Rue Lavoisier, avenue Jean-Jaurès.	Arrêt ligne 4 dit avenue Jean-Jaurès.	8.26
Territoire de Lille.		
Rues du Fg-de-Douai, Armand-Carrel, du Cap.-Michel, impasse de l'Observatoire.	Ecole de Plein Air.	8.30
Rues du Fg-de-Douai, A.-Carrel, boulevards d'Alsace, de Strasbourg, place B.-Dorez, boulevard Montébello, rues de Turenne, Roland.		
Garage.	Rentrée.	8.45

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de l'école de plein air - Ville de Lille

Itinéraire et horaire de l'autobus spécial gris

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi soir - Samedi midi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille.	Sortie.	16.40	13.40

Boulevard de la Lorraine, rue de Turenne, boulevard Montébello, place Barthélémy-Dorez, boulevards de Strasbourg, d'Alsace, rues Armand-Carrel, du Capitaine-Michel, impasse de l'Observatoire. Rue du Fg-de-Douai.	Ecole de Plein Air.	17.00	14.00
Territoire de Ronchin.			
Avenue Jean-Jaurès.	Arrêt ligne 4 dit avenue Jean-Jaurès.	17.03	14.03
Rue Lavoisier.	Au sommet du Pont.	17.05	14.05
Territoire de Faches-Thumesnil.			
Rues du Pont, de la Jappe, Roger-Salengro, avenue Ch.-Saint-Venant, chemin des Margueritois.	Chemin des Margueritois avant l'intersection de la rue Loucheur.	17.07	14.07
Territoire de Lille.			
Rues Victor-Renard, Abélard, Marcel-Hénaux, de la Seine.	Rue de la Seine après l'intersection de la rue Marquillies.	17.10	14.10
Rues de l'Escaut, Lazare-Garreau.			
Rues de la Prévoyance, de l'Europe.	Rue de l'Europe avant l'intersection de la rue de l'Asie.	17.12	14.12
Rues de l'Asie, Vermersch.	Rue Vermersch avant l'intersection de la rue Désiré-Bondues.	17.14	14.14
Rue du Fg-d'Arras.	Rue du Fg-d'Arras (Coca-Cola).	17.16	14.16
Rues Philippe-de-Girard, de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau avant l'intersection de la rue du Vaisseau-Le-Vengeur.	17.18	14.18
Rue de l'Arbrisseau.	Rue de l'Arbrisseau avant l'intersection de la rue J.-Breton.	17.19	14.19
Rue du Fg-des-Postes.	Arrêt ligne 5 dit du Cimetière du Sud.	17.21	14.21
Place Barthélémy-Dorez, boulevard Montébello.			
Rues de Turenne, Roland.	Dépôt.	17.35	14.35

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire de l'école de plein air
Itinéraire et horaire de l'autobus spécial vert

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi

Itinéraire	Arrêts	Horaire matin
Territoire de Lille. Boulevard de la Lorraine, rues de Turenne, de la Bassée, Bonte-Pollét, Vergniaud, Testelin, place A.-Tacq, avenue Beethoven, place des Chasseurs-de-Driant, avenue Beethoven.	Sortie.	7.55
Boulevard de Metz.	Arrêt ligne 2 dit place des Chasseurs-de-Driant.	8.03
	Boulevard de Metz après l'intersection de l'avenue Beethoven.	8.05
	Boulevard de Metz au droit des Coop.	8.06
	Boulevard de Metz avant l'intersection de la place B.-Dorez.	8.08
Place B.-Dorez, rue des Postes.	Rue des Postes après l'intersection de la place B.-Dorez.	8.09
	Arrêt ligne 5 dit rue Colmar.	8.10
	Arrêt ligne 5 dit place des 4-Chemins.	8.12
Rues des Postes, B.-Delespaul.	Rue B.-Delespaul après l'intersection de la rue des Postes.	8.13
Rue d'Artois.	Rue d'Artois avant l'intersection de la rue de Wazemmes.	8.15
Boulevard Victor-Hugo.	Boulevard V.-Hugo après l'intersection de la rue d'Artois.	8.16
	Boulevard V.-Hugo avant l'intersection de la rue du Tiers-Etat.	8.18
Boulevard J.-B.-Lebas.	Boulevard J.-B.-Lebas avant l'intersection du boulevard Louis-XIV.	8.20
Boulevards Louis-XIV, du Docteur-Calmette.	Arrêt ligne 6 dit Foire Commerciale.	8.23
Boulevard du Pt-Hoover, rue du Fg-de-Valenciennes, boulevard de Belfort.	Boulevard de Belfort face à la station essence.	8.25
	Boulevard de Belfort après l'intersection de la rue Jean-Jaurès.	8.27
Rues A.-Carrel, du Cap.-Michel.	Ecole de Plein Air.	8.30
Rues du Fg-de-Douai, A.-Carrel, boulevards d'Alsace, de Strasbourg, Montébello, rues de Turenne, Roland.	Dépôt.	8.45

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

**Service scolaire de l'école de plein air
Itinéraire et horaire de l'autobus spécial vert**

CODE 72.09.14

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille.			
Garage.	Sortie.	16.40	13.40
Boulevard de la Lorraine, rue de Turenne, boulevards Montébello, de Strasbourg, d'Alsace, rues A.-Carrel, du Cap.-Michel.	Ecole de Plein Air.	17.00	14.00
Rues du Fg-de-Douai, A.-Carrel, boulevard de Belfort.	Arrêt ligne 4 dit boulevard de Belfort.	17.03	14.03
Boulevard de Belfort.	Boulevard de Belfort (station essence).	17.05	14.05
Avenue de Verdun, boulevard du Pt-Hoover.	Arrêt ligne 6 dit Maison G. Lyon.	17.06	14.06
Boulevard du Docteur-Calmette.	Arrêt ligne 6 dit Foire Commerciale.	17.09	14.09
Boulevards Louis-XIV, J.-B.-Lebas.	Arrêt ligne 3 dit boulevard de la Liberté.	17.12	14.12
Boulevard Victor-Hugo.	Arrêt ligne 3 dit carrefour Douai-Arras.	17.14	14.14
Boulevard Victor-Hugo.	Boulevard V.-Hugo avant l'intersection de la rue d'Artois.	17.15	14.15
Rue Gantois.	Rue Gantois avant l'intersection de la rue Barthélémy-Delespaul.	17.17	14.17
Rue Barthélémy-Delespaul.	Rue B.-Delespaul avant l'intersection de la rue des Postes.	17.19	14.19
Rue des Postes, place des 4-Chemins.	Arrêt ligne 5 dit place des 4-Chemins.	17.20	14.20
Rue des Postes.	Arrêt ligne 5 dit rue de Colmar.	17.21	14.21
Place Barthélémy-Dorez.	Arrêt ligne 5 dit place B.-Dorez.	17.22	14.22
Boulevard de Metz.	Boulevard de Metz au droit de l'église.	17.24	14.24
Pl. A.-Tacq, avenue Beethoven.	Arrêt ligne 2 dit place A.-Tacq.	17.25	14.25
Place des Chasseurs-de-Driant, avenue Beethoven.	Arrêt ligne 2 dit place des Chasseurs-de-Driant.	17.27	14.27
Rue d'Isly, place du Maréchal-Leclerc, rues Auber, Roland.	Dépôt.	17.35	14.35

**N° 72/4054 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT
M^{me} RECAMIER. ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS
INADAPTES ET HANDICAPES JULES-FERRY.
TRANSPORT DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1972-1973. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4043 du 22 novembre 1971, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage en des points déterminés par la domiciliation des écoliers, sur deux itinéraires sillonnant les différents quartiers de la Ville, des élèves fréquentant l'école de perfectionnement M^{me} Récamier et les classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école primaire de garçons Jules-Ferry, transformée depuis lors en école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés.

Etabli conformément au contrat type approuvé par M. le Ministre des travaux publics et des transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 14 septembre 1971 au 30 juin 1972. Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1972-1973.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. un contrat pour la période comprise entre le 14 septembre 1972 et le 30 juin 1973.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 944-1, article 645, du budget, sous l'intitulé : « Ramassage scolaire ».

Adopté.

P.J. : Un contrat et horaire annexé.

VILLE DE LILLE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT M^{me} RECAMIER
ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS INADAPTES ET HANDICAPES
JULES-FERRY

Transport des élèves - Année scolaire 1972-1973

CONTRAT

Entre M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves, de l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal LILLE 26.64.90, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier, sise 4, rue Frédéric-Mottez, et de ceux qui fréquentent l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï, ramassage effectué à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2. — La C.G.I.T. s'engage à exploiter, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service de ramassage des écoliers susvisés entre le 14 septembre 1972 et le 30 juin 1973, ayant fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord, en date du 29 septembre 1966, après avis de la section spéciale C.T.D.T. en date du 23 juin 1966.

Article 3. — L'itinéraire, les points de prise en charge des écoliers, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, les noms des établissements desservis sont fixés par décision préfectorale du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe du présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

Article 4. — La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 150 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : deux autobus de cent places chacun ou le cas échéant deux autocars de cinquante-cinq places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours de trimestre ou d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5. — La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 7 décembre 1965.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la convoyeuse désignée à cet effet.

Le ou les véhicules doivent porter à l'arrière, de façon apparente, l'inscription « Transports d'Enfants » en caractères d'au moins 15 cm de hauteur.

Cette inscription devra pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Elle devra être placée à une hauteur qui n'excède pas 1 m au-dessus du sol.

Article 6. — Le prix du service est forfaitairement fixé à deux cent vingt-deux francs onze centimes par jour d'activité, correspondant à un kilométrage journalier de quatre-vingt-huit kilomètres, haut-le-pied compris.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera assuré dans les conditions suivantes :

La C.G.I.T. dressera un mémoire intitulé « Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier et école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry - ramassage des élèves ». Le règlement du mémoire, qui ne comportera aucune taxe majorant le prix convenu, s'opérera par virement postal.

Article 7. — Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec toutefois un abattement de 10 %.

En outre, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance elle ne peut prétendre à la rémunération ; à défaut, la rémunération est celle prévue à l'alinéa ci-dessus.

Article 8. — Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T. celle-ci doit une indemnité égale à 10 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution.

Cette indemnité est prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, le présent contrat peut être résilié, sans indemnité, de part ni d'autre, si tout ou partie du service vient à être interrompu pendant une période de plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou pendant plusieurs périodes non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf en cas dûment constatés de force majeure ou fortuit ou d'empêchement dus aux intempéries.

Article 9. — Le présent contrat prend effet le 14 septembre 1972. Il est conclu pour la durée de la validité de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. Il peut être résilié par une des parties à la fin de chaque année scolaire ; notification de cette résiliation doit être faite par lettre recommandée, à l'autre partie, 45 jours au moins avant la date prévue pour le commencement du service de l'année suivante.

Article 10. — Les parties font élection de domicile à Lille.

Fait en deux exemplaires,
à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

Le Directeur de la C.G.I.T.

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire — Code 70.09.14

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
 Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry
 Itinéraire et horaire de l'autobus EST-ALLER

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille.	Sortie.	
Garage. Boulevard de Lorraine, rue de Turenne, boulevard Montébello, P.S. des Postes, rue du Fg-des- Postes.		7.35
Contour de la place, boucle ligne 5, rues du Fg-des-Postes, Mar- quillies.	Arrêt 5 dit Cimetière du Sud vers Cité Hospitalière.	7.45
Rue du Fg-d'Arras.	Rues Marquillies, à l'intersection des rues Marquillies et Lazare- Garreau.	7.49
Territoire de Thumesnil.		
Rue Gambetta.	Rue Gambetta après l'intersection de la rue du Fg-d'Arras.	7.51
Rue Emile-Zola, chemin des Margueritois.	Rue Emile-Zola, à l'intersection de cette rue et du chemin des Margueritois.	7.56
Territoire de Lille.		
Rue du Bas-Liévin.	Rue du Bas-Liévin, à l'intersection de cette rue et de la rue du Fg- de-Douai.	7.57
Rues du Fg-de-Douai, Armand- Carrel.	Rue Armand-Carrel (sous le Pont S.N.C.F.).	7.58
Boulevard d'Alsace.	Boulevard d'Alsace avant l'inter- section du boulevard et de la rue Fénelon.	8.01
Place Jacques-Febvrier.	Arrêt 3 dit de la place J.-Febvrier.	8.03
Rue Louis-Bergot, place Vanhœ- nacker.	Arrêts 3 et 7 dits place Vanhœ- nacker.	8.05
Rue Courmont, place Déliot.	Arrêt 7 dit place Déliot.	8.06
Rues de Trévisse, J.-Jaurès, boule- vard de Belfort.	Boulevard de Belfort après l'inter- section de la rue J.-Jaurès et du boulevard de Belfort.	8.09

Boulevard de Belfort.	Boulevard de Belfort (station essence Total).	8.10
Avenue de Verdun, boulevards Painlevé, du Président-Hoover, Emile-Dubuisson, carrefour Labis, rue du Fg-de-Roubaix. Rue Saint-Gabriel.	Arrêt 7 dit église St-Maurice-des-Champs.	8.15
Place Madeleine-Caulier.	Arrêt 7 dit place Madeleine-Caulier.	8.18
Rue de Bouvines.	Arrêt 7 dit rue de Bouvines.	8.20
Rue Guillaume-Werniers.		
Contour de l'Eglise, rues du Prieuré, Pierre-Legrand, du Long-Pot.	Rue du Long-Pot après l'intersection de la rue Pierre-Legrand.	8.22
Rue du Long-Pot.	Arrêt 7 dit Francisco-Ferrer.	8.23
	Arrêt 7 dit Mont-de-Terre.	8.25
Ponts de Tournai, rues J.-Perrin, L.-Tolstoi.	Groupe des Alouettes.	8.28
Boulevards Painlevé, du Président-Hoover, du Docteur-Calmette.	Arrêt 6 dit Foire Commerciale.	8.30
Boulevard du Mal-Vaillant, rues Boilly, F.-Mottez.		
Boulevards Louis-XIV, de la Liberté, avenue Léon-Jouhaux, boulevard de Lorraine, rues Lestibou- dois, Roland.	Ecole Récamier.	8.35
Garage.	Rentrée.	9.00

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire — Code 70.09.14

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
 Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry
 Itinéraire et horaire de l'autobus EST-RETOUR

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi soir - Samedi midi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Soir	Samedi midi
Territoire de Lille.			
Garage.	Sortie.	16.00	12.25
Boulevard de Lorraine, rue de Turenne, boulevards Montébello, de Strasbourg, rue de Jussieu, boulevard des Défenseurs-de-Lille, rues Jean-Perrin, Léon-Tolstoï.	Groupe des Alouettes.	16.20	12.45
Rue J.-Perrin, boulevards Paul-Painlevé, du Président-Hoover, du Docteur-Calmette.	Arrêt 6 dit Foire Commerciale.	16.25	12.50
Boulevard du Mal-Vaillant, rues Boilly, Frédéric-Mottez, boulevard Louis-XIV, avenue Eugène-Varlin, rue G.-Lefebvre, boulevard E.-Dubuisson, carrefour Labis, rue du Fg-de-Roubaix.	Ecole Madame-Récamier.	16.30	12.55
Rues du Fg-de-Roubaix, Saint-Gabriel.	Arrêt 1 dit place D.-Bouchée.	16.37	13.02
Place Madeleine-Caulier.	Arrêt 7 dit église St-Maurice-des-Champs.	16.38	13.03
Rue de Bouvines.	Arrêt 7 dit place M.-Caulier.	16.40	13.05
Rue Guillaume-Werniers, secteur de l'Eglise, rues du Prieuré, Pierre-Legrand, Long-Pot.	Arrêt 7 dit rue de Bouvines.	16.41	13.06
	Rue du Long-Pot après l'intersection de cette rue et la rue Pierre-Legrand.	16.42	13.07
Rue du Long-Pot.	Arrêt 7 dit rue F.-Ferrer.	16.43	13.08
Rue du Long-Pot.	Arrêt 7 dit du Mont-de-Terre.	16.44	13.09
Pont de Tournai, boulevard Denis-Cordonnier, rue du Fg-de-Valenciennes, boulevard de Belfort.			
	Boulevard de Belfort (station Total).	16.48	13.13
Boulevard de Belfort.	Boulevard de Belfort avant l'intersection du boulevard et de la rue Jean-Jaurès.	16.50	13.15

Boulevards de Belfort, d'Alsace, rue Fénélon.	Rue Fénélon après l'intersection du boulevard d'Alsace.	16.52	13.17
Place Déliot, rue Courmont, place Vanhoenacker.	Place Vanhœnacker.	16.54	13.19
Rues de Condé, d'Artois, place Jacques-Febvrier, rue de Jussieu.	Rue de Jussieu après l'intersection du boulevard de Strasbourg.	16.56	13.21
Rues du Fg-d'Arras, Abélard.	Rue Abélard avant l'intersection de la rue du Fg-de-Douai.	17.00	13.25
Rues du Fg-de-Douai, du Bas-Liévin.	Rue du Bas-Liévin après l'intersection de cette rue et de la rue du Fg-de-Douai.	17.01	13.26
Chemin des Margueritois.	Chemin des Margueritois avant l'intersection de cette rue et de la rue Loucheur.	17.04	13.29
Territoire de Thumesnil. Rues E.-Zola, Gambetta.	Rue Gambetta avant l'intersection de cette rue et de la rue Ghesquière.	17.08	13.33
Territoire de Lille. Rue du Fg-d'Arras.	Rue Gambetta avant l'intersection de la rue du Fg-d'Arras.	17.09	13.34
Rues de Marquillies, Lazare-Garreau.	Rue L.-Garreau après l'intersection de cette rue et de la rue de Marquillies.	17.11	13.36
Rues de la Prévoyance, Jules-Verne, Marquillies, du Fg-des-Postes.	Arrêt 5 dit Cimetière du Sud.	17.13	13.38
Contour de la place, rue du Fg-des-Postes, place B.-Dorez.	Bas du Pont (feux de signalisation).	17.15	13.40
Boulevard Montébello, rues de Turenne, Roland.			
Garage.	Rentrée.	17.30	13.55

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire — Code 70.09.14

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
 Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry
 Itinéraire et horaire de l'autobus OUEST-ALLER

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi

Itinéraire	Arrêts	Horaire
Territoire de Lille.	Sortie.	7.48
Garage, boulevard de la Lorraine, rue Ch.-de-Muyssaert, place Catinat, rue Colbert, boulevards de la Lorraine, de la Moselle.	Arrêt 7 dit place Catinat. Boulevard de la Moselle après l'intersection de l'avenue de Dunkerque.	7.50 7.52
Boulevard de la Moselle.	Boulevard de la Moselle avant l'intersection de la place A.-Tacq.	7.57
Boulevard de Metz, place B.-Dorez, boulevard Montébello.	Boulevard Montébello après l'inter- section de la place B.-Dorez. Boulevard Montébello avant l'inter- section de la rue d'Esquermes.	8.04 8.05
Rues d'Esquermes, Gambetta.	Arrêt 2 dit rue Colbert. Arrêt 2 dit rue Meurein. Rue Gambetta avant l'intersection de la rue H.-Kolb.	8.07 8.09 8.10
Rues Henri-Kolb, Manuel.	Rue Manuel avant l'intersection de la rue des Postes.	8.12
Rue des Pyramides. Place Ph.-Lebon, rue de Valmy, boulevard de la Liberté. Rue de Tenremonde.	Arrêt 4 dit place Philippe-Lebon. Boulevard de la Liberté avant l'in- tersection de la rue Jean-Sans- Peur.	8.13 8.16
Rue de Tenremonde.	Rue de Tenremonde, après l'inter- section du boulevard de la Liberté.	8.18
Place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse, des Chats-Bossus, places du Lion-d'Or, Louise-de-Bettignies, avenue du Peuple-Belge, Montée de la Rampe du Pont-Neuf, rues de Thionville, de Gand, de Courtrai, place aux Bleuets, rue des Jardins.	Arrêts 3 et 6 dits rue Thiers. Rue du Pont-Neuf après le pont. Rue des Jardins après l'intersec- tion de la rue Saint-Jacques.	8.21 8.24 8.26
Boulevard Carnot, place du Théâtre. Rue Faidherbe, place de la Gare, rue de Tournai.	Arrêt 4 dit place du Théâtre. Rue de Tournai après l'intersection de la rue du Molinel.	8.28 8.30

Avenue Ch.-St-Venant, rues Saint-Sauveur, Frédéric-Mottez. Boulevard Louis-XIV, du Docteur-Calmette, du Président-Hoover, rue du Fg-de-Valenciennes, boulevard de Verdun, avenues D.-Cordonnier, J.-Perrin, rue Léon-Tolstoï, boulevard P.-Painlevé, rues L.-Delepouille, du Fg-de-Valenciennes, boulevards de Belfort, d'Alsace, place J.-Febvrier, boulevard de Strasbourg, place B.-Dorez, boulevard Montébello, place Cormontaigne, rues de Turenne, Roland.	Ecole Récamier.	8.35
	Arrêt 6 dit Foire Commerciale.	8.40
	Groupe des Alouettes.	8.43
	Rentrée.	9.00
Garage.		

COMPAGNIE GENERALE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS

Service scolaire — Code 70.09.14

**Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier
Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry
Itinéraire et horaire de l'autobus OUEST-RETOUR**

Jours de fonctionnement : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi soir - Samedi midi

Itinéraire	Arrêts	Horaire	
		Midi	Soir
Territoire de Lille.	Sortie.	16.00	12.25
Garage : boulevard de la Lorraine, rue de Turenne, place Cormontaigne, boulevard Montébello, place B.-Dorez, boulevard de Strasbourg, rue de Jussieu, boulevard des Défenseurs-de-Lille, rues J.-Perrin, Léon-Tolstoï.	Ecole Jules-Ferry, groupe des Alouettes.	16.20	12.45
Rue J.-Perrin, boulevards P.-Painlevé, du Pt-Hoover, du Dr-Calmette, du Mal-Vaillant, rues Boilly, Frédéric-Mottez.	Ecole M ^{me} -Récamier.	16.30	12.55
Boulevards Louis XIV, Papin, rues de Paris, du Molinel, place de la Gare.	Arrêt 2 dit Gare de Lille.	16.34	12.59
Rues Faidherbe, A.-France, place du Théâtre, boulevard Carnot.	Arrêt 4 place du Théâtre.	16.36	13.01

Rue des Arts, place des Patiniers.	Place des Patiniers avant l'intersection de la rue des Chats-Bossus.	16.38	13.03
Places du Lion-d'Or, Louise-de-Bettignies, avenue du Peuple-Belge, Montée de la Rampe du Pont, rue du Pont-Neuf. Avenue du Peuple-Belge, square Grimonprez, rue de la Halle.	Rue du Pont-Neuf après le Pont.	16.40	13.05
Rues Voltaire, Royale. Rue Thiers, place de l'Arsenal.	Rue de la Halle avant l'intersection de la rue du Metz. Arrêts 3 et 6 dits rue L.-Danel.	16.42 16.44	13.07 13.09
Rue de Tenremonde.	Place de l'Arsenal (kiosque à journaux). Rue de Tenremonde avant l'intersection du boulevard de la Liberté.	16.46 16.47	13.11 13.12
Boulevard de la Liberté, place République (côté Beaux-Arts), rue Nicolas-Leblanc, place Ph.-Lebon, rue des Pyramides.	Rue des Pyramides après l'intersection de la place Philippe-Lebon. Rue des Pyramides avant l'intersection de la rue des Postes.	16.51 16.52	13.16 13.17
Rues des Postes, Solférino, L.-Gambetta.	Rue L.-Gambetta avant l'intersection de la rue Masséna. Arrêt 2 dit rue Meurein. Arrêt 2 dit rue Colbert.	16.54 16.55 16.56	13.19 13.20 13.21
Rue d'Esquermes, boulevard Montébello.	Boulevard Montébello (station Esso). Boulevard Montébello au droit du Pavillon Olivier.	16.58 17.00	13.23 13.25
Boulevard de Metz.	Boulevard de Metz avant l'intersection de la place A.-Tacq.	17.02	13.27
Boulevard de la Moselle.	Boulevard de la Moselle après l'intersection de la place A.-Tacq. Boulevard de la Moselle avant l'intersection de la place Leroux-Fauquemont.	17.03 17.05	13.28 13.30
Boulevard de la Lorraine, rue Colbert, place Catinat, rues Colbert, Roland.	Arrêt 7 dit place Catinat.	17.08	13.33
Garage.	Rentrée.	17.13	13.38

**N° 72/4055 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MIXTE E.-LALO - J.-B.-CLEMENT.
CREATION DE DEUX CLASSES D'INITIATION MUSICALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'enseignement musical des classes à horaires aménagés, l'Inspection Générale de l'Enseignement musical et l'Inspection Académique du Nord ont envisagé de tenter, en liaison avec le Conservatoire de Lille, une expérience d'initiation musicale dans des classes élémentaires.

Parallèlement, une expérience semblable sera poursuivie dans les classes de l'enseignement du premier cycle, notamment au C.E.S. Carnot et au Lycée Fénelon.

En portant cette information à notre connaissance, M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale de Lille IV nous a fait savoir que le projet de création de deux classes élémentaires spécialisées à l'école Edouard-Lalo - Jean-Baptiste-Clément, rue Boilly, a été retenu.

Ces deux classes, un cours préparatoire mixte et un cours élémentaire première année mixte, seraient des classes identiques aux autres, confiées à une maîtresse ou un maître dispensant, à des élèves lillois, l'enseignement général (discipline de base - activités d'éveil - éducation physique).

Seuls les cours d'initiation musicale seraient assurés par des professeurs spécialisés du Conservatoire ainsi que s'y est engagée la Ville, aux termes de la convention intervenue entre elle et l'Etat, le 13 juillet 1972 et relative au classement de l'Ecole municipale de musique de Lille en Conservatoire National de Région.

Hormis la rémunération à servir à deux professeurs d'initiation musicale du Conservatoire, l'ouverture de ces classes n'entraînerait pas, pour la Ville, de dépenses autres que celles inhérentes au fonctionnement de classes élémentaires normales.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, nous vous demandons de décider la création, à compter de la scolarité 1972-1973, de deux classes d'initiation musicale à l'école primaire publique mixte Edouard-Lalo - Jean-Baptiste-Clément.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 611).

**N° 72/4056 - OUVERTURE D'UNE CLASSE DE JEUNES SOURDS
A L'ECOLE MATERNELLE FLORIAN. PROPOSITION
DE M. LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL
DES JEUNES SOURDS, JEUNES AVEUGLES ET AMBLYOPES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les progrès récents de la rééducation permettent la scolarisation, dès deux à trois ans, des jeunes enfants sourds-muets qu'il s'avère indispensable de maintenir en contact journalier avec des enfants entendants, de leur âge, pour la stimulation du langage.

Aussi, le Conseil municipal, par délibération n° 70/4063 du 30 octobre 1970, a-t-il émis un avis favorable à la proposition de M. le Directeur de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, tendant à l'ouverture d'une classe de jeunes sourds à l'école maternelle Léon-Frapié.

Cette expérience, qui fut également tentée dans une classe maternelle et une classe primaire de la Ville de Ronchin, s'étant révélée bénéfique, M. le Directeur de l'Institut départemental, avec l'accord de M. l'Inspecteur d'Académie, sollicite l'autorisation d'inclure, à l'école maternelle Florian de la rue d'Arsonval, une classe réservée aux jeunes enfants sourds.

Cette mesure, rendue nécessaire par un accroissement du nombre d'enfants d'âge maternel prévu pour la scolarité 1972-1973, a reçu un avis particulièrement favorable de M^{me} l'Inspectrice départementale des écoles maternelles qui a fait connaître le plein accord du personnel enseignant.

Il convient de rappeler que l'Institut prend en charge tous les frais inhérents au fonctionnement de cette classe spéciale.

M. le Directeur de l'Institut départemental a précisé qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que de l'utilisation d'une salle de classe libre en vue de la démutisation.

Il a fait savoir, pour répondre à notre demande, que les élèves seraient répartis dans les différentes classes de l'établissement scolaire et que ces enfants, tous originaires de la métropole, auraient la qualité d'externes, étant en placement familial sur le territoire de Lille.

Votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Nous vous demandons de faire vôtre cet avis.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 611).

**N° 72/4057 - ECOLE PRIMAIRE DE FILLES RACINE.
DESFFECTATION DE L'IMMEUBLE SIS 82, RUE RACINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la rentrée scolaire de 1964, les classes de l'école de filles Racine qui fonctionnaient dans l'immeuble sis 82, rue Racine, ont été transférées dans la nouvelle école primaire de filles Edgar-Quinet, ouverte 57, rue Louis-Faure.

Le C.E.S. M^{me} de Staël qui, depuis cette date, disposait des locaux rendus vacants, les a libérés à compter du 1^{er} juillet 1972.

L'immeuble sis 82, rue Racine n'étant plus à l'usage de l'Enseignement, nous proposons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, sa désaffectation, proposition qui a reçu de M. l'Inspecteur d'Académie, préalablement consulté, un avis favorable.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur cette proposition.

Adopté.

N° 72/4058 - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. COEDUCATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer une meilleure pédagogie, l'Académie a proposé différentes mesures de coéducation :

I. — Mixité :

De l'école de filles Pasteur. Cette mesure qui serait appliquée, à compter de la scolarité 1972/1973, aux cours préparatoires, serait étendue progressivement aux autres classes.

II. — Gémination :

Des écoles Rollin (garçons) et Edgar-Quinet (filles) pendant la scolarité 1972/1973. La mixité interviendrait à la rentrée scolaire 1973, par suite du départ en retraite de la directrice de l'école de filles.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable aux mesures de coéducation qui vous sont proposées.

Adopté.

N° 72/4059 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. SCOLARITE 1971-1972.
PROGRAMME D'UTILISATION. BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur la dotation allouée à la Ville pour l'année scolaire 1971-1972 au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965, relatif à l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés, un crédit de 80.000 F a été prévu pour les acquisitions de fournitures scolaires et de matériel collectif d'enseignement.

MM. les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (circonscription de Lille) et M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles ont dressé le programme ci-après détaillé des acquisitions à réaliser à ce titre :

Adopté.

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1971-1972

**Programme d'utilisation des fonds mis à la disposition de la Direction
des Affaires Scolaires de la Ville de Lille**

- | | |
|--|------------|
| 1° Abonnement annuel pour la scolarité 1972-1973, au « Bulletin de liaison des maîtres de plein air » de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, pour un montant de | 10,00 F |
| 2° Abonnement annuel départ le 1 ^{er} juin 1972, comportant l'Education Nationale, le Bulletin officiel et le supplément pédagogique « Documents pour la classe » des cinquante-neufs écoles primaires élémentaires publiques de garçons et filles, des quarante-deux écoles maternelles publiques mixtes, pour un montant de :
62 × 101 | 6.262,00 F |
| 3° Abonnement annuel à la société Alfred-Binet et Théodore-Simon du service de psychologie scolaire, pour un montant de | 15,00 F |
| 4° Abonnement annuel au bulletin de la Société Française de Pédagogie, des quatre Inspections de Lille pour les écoles primaires élémentaires publiques de garçons et filles, pour un montant de : 10 × 4 | 40,00 F |
| 5° Abonnement pour la scolarité 1972-1973 aux cahiers de l'Enfance inadaptée de quatre écoles primaires élémentaires publiques comportant des classes de perfectionnement, pour un montant de : 30 × 4 | 120,00 F |
| 6° Abonnement annuel à la Documentation photographique sans diapositives des cinquante-neuf écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant de : 45 × 59 | 2.655,00 F |

7° Abonnement à la revue « l'Ecole et la Vie », de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe , pour un montant de	28,00 F
8° Abonnement annuel pour la scolarité 1972-1973 à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son des cinquante-neuf écoles primaires élémentaires publiques , pour un montant de : 44 × 59	2.596,00 F
9° Abonnement annuel pour la scolarité 1972-1973 à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement public de dix-huit écoles primaires élémentaires publiques , pour un montant de : 100 × 18	1.800,00 F
10° Abonnement annuel à la revue « Réadaptation » du service de psychologie scolaire , pour un montant de	40,00 F
11° Abonnement annuel à la revue « la Psychiatrie de l'enfant » (deux fascicules par an) du service de psychologie scolaire , pour un montant de	72,00 F
12° Abonnement annuel au « Bulletin de psychologie » du service de psychologie scolaire , pour un montant de	60,00 F
13° Abonnement à la revue « Enfance » (cinq numéros par an) du service de psychologie scolaire , pour un montant de	36,00 F
14° Abonnement annuel à la revue « Neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance (six numéros par an) du service de psychologie scolaire , pour un montant de	60,00 F
15° Abonnement annuel à « Nord pédagogie » de cent une écoles primaires élémentaires et maternelles publiques , pour un montant de : 10 × 101	1.010,00 F
16° Abonnement annuel à la revue « Vers l'Education nouvelle » de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe , pour un montant de ..	22,00 F
17° Abonnement pour la scolarité 1972-1973 à la revue « La Santé de l'écolier » de quarante-deux écoles maternelles publiques , pour un montant de : 7 × 42	294,00 F
18° Abonnement annuel à la Revue du Nord des cinq Inspections primaires et maternelles de Lille (quatre revues par inspection), pour un montant de : 40 × 20	800,00 F
19° Acquisition de dix duplicateurs destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	6.800,00 F
20° Acquisition de six écrans et d'une table écran destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	1.900,00 F
21° Acquisition de seize électrophones destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	8.200,00 F

22° Acquisition de trois guide-chant destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	2.200,00 F
23° Acquisition de trois presses à imprimer destinées à des écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant de	2.600,00 F
24° Acquisition de neuf magnétophones destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	5.700,00 F
25° Acquisition de dix projecteurs destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	4.200,00 F
26° Acquisition de trois téléviseurs destinés à des écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant de	5.700,00 F
27° Acquisition de matériel éducatif et sportif destiné à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques, pour un montant de	7.600,00 F
28° Acquisition et installation de trois fours à céramique destinés à des écoles maternelles publiques, pour un montant de	11.200,00 F
29° Acquisition d'une caméra destinée à une école maternelle publique, pour un montant de	1.087,00 F
30° Acquisition d'un photocopieur destiné à l'ensemble des écoles maternelles publiques, pour un montant de	734,00 F
	<hr/>
Soit un total prévisionnel de	73.841,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtra après réalisation des opérations ci-avant détaillées, sera consacré :

- a) à l'achat d'appareils audio-visuels en faveur des écoles publiques qui n'en sont pas encore dotées,
- b) à des acquisitions décidées par MM. les Inspecteurs et M^{me} l'Inspectrice et autorisées :
 - 1° par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 portant règlement d'administration publique et relatif à la gestion et l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés ;
 - 2° par la circulaire de M. le Préfet du Nord, Direction de l'Administration Communale, 4^e bureau, du 6 mars 1972.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 15 septembre 1972, nous vous prions de vouloir bien décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1972 au titre des fonds scolaires départementaux à concurrence de :

63.000 F au chapitre 903-1,
17.000 F au chapitre 943-1,

80.000 F

**N° 72/4060 - FESTIVAL CULTUREL DE LA SAISON 1972-1973.
PRIX DES PLACES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4012 du 29 février 1972, vous avez décidé la création d'un festival de danse au cours de l'année 1972 et adopté le programme, à savoir :

- 2 représentations de « Gisèle » par le corps de ballet du Théâtre national de l'Opéra de Paris, les 23 et 24 novembre 1972 ;
- 2 représentations de « La Belle au Bois dormant » par le London's festival ballet, les 21 et 22 février 1973.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces spectacles prestigieux et du coût de leur réalisation, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 11 et 19 septembre 1972, de fixer comme suit le prix des places :

Fauteuils d'Orchestre, loges de face (1 ^{re} galerie), fauteuils de balcons (1 ^{re} galerie)	50,00 F
Fauteuils de parquets, baignoires, loges de côtés (1 ^{re} galerie), loges de face (2 ^e galerie), fauteuils de face (2 ^e galerie)	42,00 F
Stalles de baignoires, fauteuils de côté (2 ^e galerie)	28,00 F
Fauteuils 1 ^{re} série (3 ^e galerie)	15,50 F
Fauteuils 2 ^e série (3 ^e galerie), loges (3 ^e galerie)	11,00 F
Fauteuils (4 ^e galerie)	10,00 F
Stalles (4 ^e galerie)	8,00 F

Adopté.

N° 72/4061 - BIBLIOTHEQUES POPULAIRES. TARIF.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4046 du 23 juin 1972 vous avez décidé l'application de nouveaux tarifs dans les différents services de la Bibliothèque Municipale et en particulier de porter de 1 F à 2 F le montant de l'abonnement annuel dans les bibliothèques populaires.

Or, par lettre en date du 28 août 1972, M. le Préfet du Nord estime qu'il serait souhaitable, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de procéder à ce relèvement en plusieurs étapes dont la première pourrait être fixée à 1,50 F.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 11 et 19 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de fixer le montant de l'abonnement annuel dans les bibliothèques populaires à 1,50 F à compter du 1^{er} janvier 1973, et à 2 F à compter du 1^{er} janvier 1974 ;
- 2° de maintenir toutes les autres dispositions reprises dans la délibération n° 72/4046 susvisée.

Adopté.

**N° 72/4062 - MUSEES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS
ET MUSEE DE FOLKLORE. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4045 du 23 juin 1972 vous avez décidé de porter de 1 à 2 F le droit d'entrée aux musées du Palais des Beaux-Arts et de Folklore et confirmé les conditions de gratuité fixées par la délibération n° 65²/4021 du 26 novembre 1965.

Dans ces deux établissements la gratuité est accordée :

- a) les après-midi des jeudi et samedi à tous les visiteurs ;
- b) tous les jours aux catégories de bénéficiaires ci-après désignées :
 - les membres du Conseil municipal de la Ville de Lille,
 - les membres de la Direction et de l'Administration des Musées de France,
 - les inspecteurs, conservateurs et assistants des Musées nationaux, des Musées classés et contrôlés,
 - les membres de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France,

- les administrateurs civils et agents supérieurs de la Direction de l'Architecture et de la Direction générale des Arts et des Lettres ou les personnes appelées par leurs fonctions à s'occuper tout spécialement des édifices et des musées,
- les personnalités de la Presse artistique et critiques d'art,
- les membres de la société des Amis des Musées de Lille,
- les lauréats du concours général,
- les anciens Elèves de l'Ecole du Louvre préparant une thèse,
- les étudiants des Facultés et élèves de l'Enseignement supérieur, secondaire, technique et primaire, publics et privés, les uns et les autres groupés sous la conduite d'un professeur ; éventuellement, jeunesse extra-scolaire encadrée par des responsables et appartenant soit à des entreprises, soit à des œuvres de jeunesse à caractère éducatif,
- les groupes de membres d'un congrès, sur autorisation donnée par le Maire ou le Conservateur.

Par ailleurs, selon les dispositions de la délibération n° 62/4048 du 8 novembre 1962 le musée de folklore est ouvert au public trois jours par semaine, les jeudi, samedi et dimanche.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et pour tenir compte de l'arrêté ministériel fixant au mercredi le repos hebdomadaire dans les établissements scolaires nous vous demandons :

- 1° de décider que la gratuité sera accordée à tous les visiteurs les après-midi des mercredi et samedi ;
- 2° de compléter la liste des bénéficiaires de la gratuité les autres jours de la semaine, comme suit :
 - les membres de toutes les sociétés des Amis des musées sous réserve de la réciprocité,
 - les membres de l'office international des musées,
 - les conservateurs des pays étrangers,
 - les jeunes gens accomplissant leur service militaire à Lille, se présentant en uniforme ;
- 3° de porter le nombre de jours d'ouverture au public du musée de l'Hospice Comtesse à quatre (mercredi, jeudi, samedi et dimanche).

Adopté (voir compte rendu analytique p. 612).

**N° 72/4063 - MUSEE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION
D'UN TABLEAU DE SUVÉE. SUBVENTION DE L'ETAT.
ADMISSION EN RECETTE. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur avis favorable de la Commission des Musées de Province, réunie le 4 mai 1972, le ministère des affaires culturelles, direction des musées de France, a accordé au bénéfice de la Ville de Lille, une subvention de 1.200 F pour la restauration d'un tableau de Suvée « Combat de Minerve et Mars ».

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 11 et 19 septembre 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'admission en recette de la somme de 1.200 F susvisée ;
- 2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 1972.

Adopté.

**N° 72/4064 - ASSOCIATION CULTURELLE. GROUPEMENT DES ARTISTES
INDEPENDANTS DE LILLE ET ARRONDISSEMENT.
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 72/4020 du 23 mai 1972 et n° 72/4039 du 23 juin 1972, vous avez arrêté la liste des subventions à accorder aux associations culturelles au titre de l'exercice 1972.

Sur le crédit inscrit au document budgétaire en vue de l'aide à apporter aux associations culturelles, une somme de 27.040 F est disponible.

Le groupement des artistes indépendants de Lille et arrondissement dont les activités sont constantes et qui a organisé du 30 avril au 14 mai 1972 son 18^e Salon au pavillon de l'Ancien Hôpital St-Sauveur, bénéficiaire d'une subvention de 300 F, a sollicité une aide complémentaire de la Ville.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 11 septembre 1972, nous vous proposons l'octroi d'une subvention complémentaire de 200 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657, du budget primitif de 1972.

Adopté.

N° 72/4065 - PISCINE OLYMPIQUE. APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4035 du 23 juin 1972, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Les bassins d'apprentissage et olympique ont été mis à la disposition du public les 18 juillet et 8 août 1972.

Or, à l'expérience, il est apparu nécessaire de compléter ainsi qu'il suit la nomenclature des tarifs :

— militaires	2,00 F
— groupes de plus de 20 personnes (la personne)	2,00 F
— abonnement de 30 séances	90,00 F
— scolaires non lillois	2,00 F
— cabine particulière	6,00 F

Par ailleurs, il est proposé d'accorder l'accès gratuit de l'établissement aux stages fédéraux de natation.

Il convient de préciser que les cabines particulières ne pourront être mises à la disposition des usagers qui en formuleraient le souhait, qu'en cas d'affluence restreinte et dans la limite de 100 cabines (50 dames - 50 messieurs) sur les 350 cabines installées.

En accord avec vos Commissions de l'Education Physique et des Sports et des Finances, réunies respectivement les 8 et 19 septembre 1972, nous vous demandons de vouloir bien accepter les dispositions qui précèdent, lesquelles prendront effet dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Piscines ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 613).

**N° 72/4066 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de jeunesse, membres de l'Office municipal de la Jeunesse, un crédit de 96.000 F a été ouvert au budget primitif de 1972.

Compte tenu de l'application des critères ci-après :

- activités réalisées,
- souci de formation,
- action sociale (souci des défavorisés - ouverture vers l'extérieur),
- participation aux travaux de l'Office,
- participation à l'équipement (frais de loyers),
- situation financière,

la Commission de la Jeunesse, réunie le 6 septembre 1972 a examiné les dossiers de demandes qui lui étaient présentés, et proposé d'attribuer aux associations bénéficiaires les subventions ci-après :

— Alliance unioniste de la Jeunesse protestante	4.399 F
— Association laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents	5.000 F
— Association locale des Francs et Franches Camarades	5.100 F
— Club des Jeunes de St-Sauveur	1.162 F
— Centre de Culture ouvrière	3.735 F
— Cercle amical des P.T.T.	900 F
— Association des Bretons du Nord (Cercle Celtique)	1.909 F
— Association des jeunes Cinéastes	1.660 F
— Club international	1.660 F
— Clubs Léo-Lagrange de Lille	5.800 F
— Club de la Voûte - Armée du Salut	4.482 F
— Foyer de protection de la jeune fille « Béthanie »	2.075 F
— Foyer de Culture populaire du Vieux-Lille	3.071 F
— Foyer de Jeunes et d'Education populaire de la Fédération des Amicales laïques	2.822 F
— Amicale Viala-Voltaire	1.494 F
— Foyer socio-éducatif du C.E.S. Carnot	830 F
— Foyer socio-éducatif du Lycée Jean-Macé	830 F
— Guides de France - district de Lille	4.800 F
— Fédération familiale du Nord, service Jeunesse-Loisirs-Famille	3.071 F
— Association Jeunesse et technique « Atrium »	3.818 F
— Les animateurs et animatrices bénévoles de l'Enfant en loisirs	5.893 F
— Maison d'accueil du jeune travailleur	4.482 F
— Association rencontres et loisirs	2.905 F
— Résidence « Arc-en-Ciel »	1.200 F
— Scouts de France - Codépie de Lille	4.800 F

— Union française de la Jeunesse	5.500 F
— Foyers Henri-Pestalozzi et Denis-Cordonnier	2.490 F
— Foyer de jeunes travailleurs « Voltaire »	1.660 F
— Association des loisirs populaires et familiaux	2.241 F
— Foyer de culture populaire du Chevalier de l'Espinard	4.482 F
<hr/>	
Total	94.271 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions ; la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-282, article 657, de la section de fonctionnement du budget.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 613).

**N° 72/5009 - CIMETIERES. CONCESSIONS DE TERRAINS.
TRAVAUX EN REGIE. RELEVEMENT DES TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs relatifs aux produits des cimetières, actuellement en vigueur, ont été fixés par la délibération n° 65.2./2007 en date du 26 novembre 1965, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 janvier 1966.

Ces tarifs ne correspondent plus à la situation économique présente qui a considérablement évolué depuis 1966, et il est devenu indispensable de procéder à leur révision.

S'agissant des travaux de sépulture, exécutés en régie, ceux-ci avaient été alignés à l'époque par référence à la série de prix du bâtiment de la région du Nord. Il nous est apparu que cette base devait être abandonnée, du fait que les travaux en cause sont entièrement effectués par du personnel municipal, et qu'il convenait de la remplacer par un coefficient tenant compte des majorations des traitements de la fonction publique intervenues depuis 1966.

C'est ainsi qu'en prenant comme point de départ le 1^{er} janvier 1966, le coefficient de majoration au 1^{er} juin 1972 s'établit à 51,60 %, taux inférieur à celui qui résulterait d'un nouvel alignement sur la série de prix évoquée ci-dessus.

En ce qui concerne les droits de concession de terrains, inchangés également depuis la délibération susvisée, le taux d'augmentation proposé varie entre 6 et 20 % environ, selon la catégorie des concessions, le taux maximum s'appliquant aux concessions à perpétuité.

En accord avec vos Commissions de l'Etat civil et des Cimetières et des Finances, réunies respectivement les 5 juin et 19 septembre 1972, nous vous demandons d'adopter les mesures proposées ci-avant et de décider leur application selon les tarifs ci-après, à compter du 1^{er} janvier 1973.

Adopté.

TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

Article 50 du règlement des cimetières

(Ancien article 1133 - § 1^{er} du Code des arrêtés municipaux)

DESIGNATION DES TRAVAUX	TARIF	
	Ancien	Nouveau
Fosse pour adulte à 1,50 m de profondeur	47,00	70,00
Supplément par approfondissement de 0,50 m	23,00	35,00
Fosse pour enfant à 1,50 m de profondeur	12,00	18,00
Supplément par approfondissement de 0,50 m	6,00	9,00
Croix provisoire (sans changement)	10,17	10,17
Exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m de profondeur	55,00	100,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m	23,00	35,00
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m de profondeur	50,00	90,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m	23,00	35,00
Exhumation d'un corps d'enfant avec réinhumation	15,00	25,00
Exhumation d'un corps d'enfant sans réinhumation	18,00	30,00
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage.	15,00	25,00
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	15,00	25,00
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée, y compris le remblaiement de l'excavation par du sable de rivière :		
a) Allée de terre battue	52,00	80,00
b) Allée hydro-carbonée sans bordure	117,00	180,00
c) Allée hydro-carbonée avec bordure	142,00	210,00
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou un sarcophage à ouverture supérieure	22,00	35,00
Terrassement pour pose de sarcophage :		
Adultes : Sarcophage simple à 1,20 m de profondeur	110,00	165,00
Sarcophage simple à 1,90 m de profondeur	154,00	230,00
Sarcophage simple à 2,60 m de profondeur	211,00	310,00
Sarcophage double à 1,90 m de profondeur	206,00	310,00
Sarcophage double à 2,60 m de profondeur	261,00	400,00
Sarcophage triple à 2,60 m de profondeur	326,00	490,00

TARIF DES CONCESSIONS

Article 52 du règlement des cimetières

(Ancien article 1134 du Code des arrêtés municipaux)

DESIGNATION DES TRAVAUX	TARIF	
	Ancien	Nouveau
Enfants : Sarcophage de 1,10 m de profondeur	47,00	70,00
Sarcophage de 1,60 m de profondeur	59,00	90,00
Sarcophage de 2,10 m de profondeur	79,00	120,00
Taxe supplémentaire pour sarcophage :		
Adultes : Sarcophage simple	110,00	165,00
Sarcophage double	206,00	310,00
Sarcophage triple	326,00	490,00
Enfants : Sarcophage à 1,10 m de profondeur	47,00	70,00
Sarcophage à 1,60 m de profondeur	59,00	90,00
Sarcophage à 2,10 m de profondeur	79,00	120,00
Terrassement pour dégagement de sarcophage (même tarif que pour la pose de sarcophage).		
Terrassement pour caveau en maçonnerie. Prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'après la série de prix en vigueur « Terrassement et transport de terre ».		
Taxe supplémentaire pour caveau. Le montant de cette taxe est égal au prix réclamé pour le terrassement.		
Caveau d'attente :		
Taxe forfaitaire d'occupation — premier mois (indivisible)	30,00	50,00
Les mois suivants — par jour	1,00	2,00
Mise en case d'un corps du caveau d'attente	9,00	15,00
Retrait d'un corps du caveau d'attente	9,00	15,00
Dépositaire :		
Taxe forfaitaire d'occupation (sans changement)	10,00	10,00

TARIF DES CONCESSIONS

Article 52 du règlement des cimetières

(Ancien article 1134 du Code des arrêtés municipaux)

1 ^o) Concession de dix ans, le m ²	27,00	30,00
Superpositions, le m ²	13,50	15,00
2 ^o) Renouvellement des concessions de quinze ans accordées antérieurement à l'arrêté du 26 novembre 1963, le m ²	42,00	48,00
3 ^o) Superpositions dans les concessions quinquennales accordées antérieurement à l'arrêté du 26 novembre 1963, le m ²	21,00	24,00
4 ^o) Concessions de trente ans, le m ²	210,00	240,00
Superpositions, le m ²	105,00	120,00
5 ^o) Concessions de cinquante ans, le m ²	510,00	600,00
Superpositions, le m ²	255,00	300,00
6 ^o) Superpositions dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959, le m ²	450,00	480,00
7 ^o) Concessions perpétuelles, le m ²	2.250,00	2.700,00
Superpositions, le m ²	1.125,00	1.350,00

**N° 72/5010 - CIMETIERES. CONCESSIONS DE TERRAINS.
DROIT DE SUPERPOSITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un arrêté en date du 17 décembre 1963 portant codification de la réglementation des cimetières et approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 janvier 1964, le montant du droit de superposition a été fixé à la moitié du droit appliqué à une concession de même catégorie en vigueur au moment où ce droit de superposition est accordé, sans qu'il soit tenu compte de la durée d'occupation effective du terrain.

Il nous est apparu que, pour des raisons d'équité, ces dispositions devaient faire l'objet d'une révision.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Etat civil et des Cimetières et la Commission des Finances, respectivement réunies les 14 décembre 1971 et 18 avril 1972, nous vous proposons de déterminer dorénavant ce droit en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession, étant entendu que pour faciliter les calculs, toute année commencée serait comptée pour une année révolue.

Ces dispositions pourraient prendre effet dès l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

N° 72/5011 - LABORATOIRE MUNICIPAL. TARIF DES ANALYSES. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des analyses effectuées par le Laboratoire municipal pour le compte de tiers, a été fixé par arrêté du 10 janvier 1966 sur la base d'une étude faite dès 1963.

Or, depuis cette époque, les dépenses de l'établissement ont augmenté très sensiblement pour des raisons tenant, d'une part à l'évolution économique de ces dernières années et, d'autre part, à l'accroissement appréciable des demandes d'analyses, situation qui a conduit, du reste, au renforcement de l'équipement et des effectifs du personnel technique du laboratoire.

C'est pourquoi, après une nouvelle étude effectuée par le service, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 4 mai et 19 septembre 1972, de relever comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1973, le barème des taxes dont il s'agit, la revalorisation en résultant correspondant à une majoration moyenne de 40 % des taux actuels.

Adopté.

DETERMINATIONS GENERALES
APPLICABLES A TOUS PRODUITS

	Tarif actuel arrêté du 10-1-1966	Tarif proposé à la Commission
Humidité (méthode étuve classique)	—	15 F
Humidité (autres techniques)	—	25 F
Matières minérales	—	20 F
Protéines - Azote sous différentes formes ..	—	25 F
Matières grasses :		
— Extraction simple	17 F	25 F
— Extraction complexe	32 F	50 F
Recherche générale des antiseptiques	17 F	25 F
Caractérisation d'un antiseptique	—	40 F
Caractérisation d'un édulcorant	—	40 F
Recherche de la nature des aromatiques par chromatographie	—	75 F
Recherche de la nature des colorants par chromatographie selon méthode officielle ..	—	75 F
Examen microscopique	17 F	25 F
Dosage d'un élément minéral simple	—	25 F
Dosage d'un élément minéral toxique (plomb, cuivre, arsenic, etc...)	—	50 F
Dosage d'un produit organique à partir de	—	40 F

DETERMINATIONS PARTICULIERES
AUX DIFFERENTS TYPES DE PRODUITS

Nature des substances	Nomenclature des essais	Tarif actuel arrêté du 10-1-1966	Tarif proposé à la Commission
Vins, bières, cidres et poirés.	Dosage de l'alcool	7 F	20 F
	Analyse selon la méthode officielle	42 F	75 F
Alcools, spiritueux liqueurs, apéritifs, digestifs.	Dosages séparés, chaque ..	—	20 F
	Analyse usuelle : degré alcoolique réel et apparent, extrait, acidité, couleur, coef- ficient non alcool	42 F	75 F
	Degré alcoolique	7 F	20 F
	Déterminations spéciales : acide cyanhydrique, acide benzoïque, essences alca- loïdes, etc..., chaque dosage.	25 F	40 F

Produits sucrés, sirops, confiseries, chocolats, miels, confitures, etc...	Analyse selon la méthode officielle	50 F	75 F
Laits et fromages.	Analyses usuelles : densité, matière grasse, calcul de l'extrait sec et dégraissé ..	17 F	30 F
	Analyse complète selon méthode officielle	35 F	75 F
	Matière grasse : selon méthode Gerber	8 F	20 F
	Contrôle bactériologique selon le protocole de l'arrêté du 2-6-1955	42 F	50 F
Beurres et margarines.	Analyse selon méthode officielle	50 F	75 F
Huiles et graisses alimentaires.	Chromatographie en phase gazeuse	—	90 F
Cafés verts et torréfiés.	Analyse selon la méthode officielle	58 F	75 F
Thés, poivres et épices.			
Chicorée.			
Moutarde et condiments.	Dosages spéciaux (caféine, pipérine, insuline, allylsénevol, etc...), chaque dosage ..	28 F	40 F
Vinaigre.	Analyse selon la méthode officielle	25 F	50 F
	Acidité acétique	7 F	20 F
Farines, pains, pâtes alimentaires, amidons, féculés.	Analyse usuelle (humidité, cendres, protéines, matière grasse, acidité)	55 F	75 F
Œufs frais, œufs conservés, œufs en poudre.	Analyse usuelle	50 F	75 F
Charcuteries et viandes.	Analyse usuelle	50 F	75 F
Conserves.	Analyse selon spécifications du Centre Technique de la conserve	—	75 F
Alimentation animale.	Analyse selon la méthode officielle	55 F	75 F
Eaux d'alimentation.	Caractères chimiques de potabilité	25 F	35 F
Eaux industrielles.	Mesure physique	—	20 F
	Dosage chimique	—	25 F
	Nature et composition	75 F	90 F
	Dosage de traces	—	50 F
Eaux résiduaires	D.C.O. (Demande Chimique OXYG)	—	30 F
	D.B.O. (Demande Biochimique OXYG)	—	50 F
	Substances toxiques	—	60 F

Engrais et amendements.	Examen complet	90 F	120 F
	Engrais simples	24 F	40 F
	Engrais binaires	48 F	60 F
	Engrais ternaires selon méthode officielle	72 F	75 F
	Amendements	50 F	60 F
Savons et détersifs	Analyse complète	70 F	90 F
	Analyse selon spécifications AFNOR	60 F	80 F
Essences, fuels, huiles minérales, huiles de moteur, graisses, lubrifiants. Peintures, enduits, blanc de zinc, pigments, vernis et solvants	Analyse usuelle (‰ pigment, solvant et liant)	90 F	100 F
	Composition du pigment ...	75 F	100 F
	Composition du liant	70 F	100 F
	Composition du solvant	90 F	100 F
	Analyse complète (composition du pigment, du solvant, du liant)	—	250 F
	Analyse complète	75 F	90 F
Matériaux de construction, béton, mortier, ciment, sable, kaolin, argile, calcaire, plâtre. Produits alimentaires, agricoles et industriels	Dans le cas de recherches spéciales, le tarif sera fixé par le Directeur du Laboratoire en tenant compte du temps demandé et de la complexité des recherches .		A fixer
	Analyses qualitatives indiquant si une denrée alimentaire est de qualité marchande, nuisible ou falsifiée (au profit exclusif des particuliers habitant la ville de Lille). Délivré sur demande à la personne ayant déposé l'échantillon	2 F	3 F
Duplicata d'analyses	Délivré sur demande à la personne ayant déposé l'échantillon	2 F	3 F

OBSERVATIONS GENERALES

I. — Certaines propositions de tarif ne peuvent être comparées à ce qui existait aux termes de l'arrêté municipal du 10 janvier 1966 :

— soit que les techniques analytiques aient évolué et fassent appel, de plus en plus, aux méthodes de type physico-chimique nécessitant un appareillage très spécialisé,

- soit que les méthodes officielles d'analyse aient été récemment modifiées et, c'est le cas, en particulier, pour les vins (arrêté du 24 juin 1963), les cafés (arrêté du 9 décembre 1966), les colorants (arrêté du 4 août 1967), les textiles (arrêté du 4 août 1967), etc...,
- soit que la demande analytique diffère du fait de nouvelles exigences pour l'obtention de bulletins d'analyse officiels (par exemple : cas des produits alimentaires importés ou exportés).

II. — L'évolution des tarifs concernant certaines analyses très fréquemment demandées (cas de l'examen de potabilité des eaux) a été très modérée, du fait que 90 % des demandeurs sont de simples particuliers.

III. — L'examen, avec un droit de perception minime, de produits alimentaires soumis par les habitants de la Ville de Lille, ainsi que la gratuité accordée aux économiquement faibles pour les renseigner sur la qualité des produits, ont été maintenus.

IV. — La colonne « quantité nécessaire à l'analyse » a été supprimée comme ne présentant guère d'utilité.

Le Directeur du Laboratoire,

P. LEMAN.

**N° 72/5012 - ETABLISSEMENTS DE BAINS-DOUCHES.
RELEVEMENT DES TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs en vigueur dans nos établissements de bains-douches n'ont plus été modifiés depuis le 25 septembre 1970. A cette époque, l'autorité de tutelle, se référant à des directives ministérielles, avait ramené à 50 % l'augmentation proposée, ajoutant toutefois qu'elle ne s'opposerait pas à une nouvelle proposition de relèvement, de même proportion, dans le délai d'un an.

Compte tenu des augmentations constantes des salaires, des frais d'entretien des bâtiments et de fonctionnement des installations thermiques et mécaniques, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 4 mai et 19 septembre 1972, de modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 1973 les tarifs en vigueur qui seraient ainsi relevés d'environ 20 % :

Tarif normal :

- Douche 1,60 F (au lieu de 1,35 F) — Augmentation : 0,25 F.
- Bain 2,30 F (au lieu de 1,95 F) — Augmentation : 0,35 F.
- Bain soufré 7,00 F (au lieu de 5,30 F) — Augmentation : 1,70 F.

Tarif spécial (sauf samedi et dimanche) :

a) Etudiants, scolaires, militaires du contingent :

- Douche 1,30 F (au lieu de 1,05 F) — Augmentation : 0,25 F.
- Bain 1,60 F (au lieu de 1,35 F) — Augmentation : 0,25 F.

b) Assistés du bureau d'aide sociale - Pensionnaires des hospices - Economiquement faibles - Bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse - Bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité - Bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés :

- Bain ou douche Gratuit comme par le passé.

Adopté.

**N° 72/5013 - DESINFECTION ET DESINSECTISATION.
RELEVEMENT DES TAXES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs des opérations de désinfection et de désinsectisation, effectuées par notre service spécialisé, n'ont pas été modifiés depuis le 11 mai 1966.

Compte tenu de l'évolution économique intervenue depuis cette date, il est apparu nécessaire de procéder à un relèvement de ces tarifs pour les mettre en rapport avec le prix de revient des opérations en cause.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 4 mai et 19 septembre 1972, de porter ce relèvement à 40 % des tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 1973, ce qui modifiera comme suit les redevances dues pour les services de l'espèce :

Adopté.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
I. - DESINFECTIONS OBLIGATOIRES		
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	5,00 F par pièce	7,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels - garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge lorsque ces chambres ou loges font partie d'une habitation collective	2,50 F par pièce	3,50 F par pièce
3°) Objets traités indépendamment des locaux	2,50 F par pièce	3,50 F par pièce
4°) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	50 % de la taxe	0,35 F le m ²
5°) Etablissements charitables	Gratuité	Gratuité
6°) Logement des indigents, assistés du bureau d'aide sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité	Gratuité
7°) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe
II. - DESINFECTIONS FACULTATIVES PREVUES PAR LA LOI		
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	10,00 F par pièce	14,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels - garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	5,00 F par pièce	7,00 F par pièce
3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	1,25 F le m ²	1,75 F le m ²
4°) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est payante	0,50 F le m ²	0,70 F le m ²
b) où la fréquentation est gratuite	Gratuité	Gratuité
5°) Objets traités indépendamment des locaux	5,00 F par literie d'une pièce	7,00 F par literie d'une pièce
6°) Etablissements charitables	Gratuité	Gratuité
7°) Logements des indigents, assistés du bureau d'aide sociale, économiquement faibles, bénéficiaires		

de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité	Gratuité
8°) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe
III. - DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS DEMANDEES POUR DES MOTIFS EXTRA-LEGAUX		
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitation à loyer modéré	25,00 F par pièce	35,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels y compris les objets qu'elles renferment	25,00 F par pièce	35,00 F par pièce
3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	1,25 F le m ²	1,75 F le m ²
4°) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	0,50 F le m ²	0,70 F le m ²
5°) Etablissements charitables	Gratuité	Gratuité
6°) Logement des indigents, assistés du bureau d'aide sociale, écono- miquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité	Gratuité
7°) Opérations de nuit	Taxe double	Taxe double
IV. - DESINFECTIONS D'OBJETS DE LITERIE OU AUTRES		
1°) Objets pesant moins de 5 kg	3,50 F	4,90 F
Objets pesant de 5 à 20 kg	7,00 F	9,80 F
Objets pesant plus de 20 kg, pour chaque tranche de 20 kg ou fraction de ce poids	7,00 F	9,80 F
2°) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effec- tués par les soins du service mu- nicipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concen- triques :		
— 1 ^{re} zone	5,00 F	7,00 F
— 2 ^e zone	6,25 F	8,75 F
— 3 ^e zone	7,50 F	10,50 F
— 4 ^e zone	8,75 F	12,25 F
— 5 ^e zone	10,00 F	14,00 F

**N° 72/5014 - TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI. ATTRIBUTION
DE BONS D'ACHAT DE DENREES. RELEVEMENT
ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 652/2008 du 26 novembre 1965, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 janvier 1966, le Conseil municipal avait fixé à 40 F par quatorzaine le montant de l'aide de base à attribuer par la Ville aux travailleurs privés d'emploi, avec effet du 1^{er} janvier 1966.

Depuis cette époque, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter et les allocations de chômage versées par l'Etat ont dû être rajustées pour tenir compte de cette situation. Actuellement ce rajustement atteint 50 % environ du taux de 1966.

Il apparaît équitable, sur le plan social, de procéder à un même rajustement en ce qui concerne les secours alloués par la Ville, sous forme de bons d'achat de denrées, aux travailleurs privés d'emploi.

Par ailleurs, s'agissant des conditions d'attribution des secours dont il s'agit, nous avons estimé qu'il convenait de les modifier dans le sens d'une aide accrue aux chômeurs dont la situation semble devoir être considérée particulièrement.

A cet effet, nous vous proposons de modifier comme suit le barème des attributions :

1° Travailleurs sans emploi percevant les allocations de l'Aide publique, mais non bénéficiaires de l'allocation ASSEDIC (chômeurs secourus) :

- 60 F en bons toutes les quatorzaines pendant la 1^{re} année qui suit l'inscription du chômeur à la Main-d'Œuvre ;
- 40 F » » durant la 2^e année ;
- 35 F » » » » 3^e année ;
- 30 F » » » » 4^e année ;
- 25 F » » » » 5^e année ;
- 20 F » » » » 6^e année et les années suivantes pendant toute la durée du versement de l'allocation de l'Aide publique.

Si le chômeur a plus de 50 ans, maintien à partir de la 2^e année, du taux de 40 F.

La survenance chez un chômeur, déjà attributaire, de son cinquantenaire, lui donnera droit au taux bloqué de 40 F.

2° Travailleurs sans emploi ne recevant pas l'allocation d'Aide publique, bénéficiaires ou non de l'allocation ASSEDIC, mais inscrits au contrôle de la Main-d'Œuvre comme demandeurs d'emploi (chômeurs « non secourus »).

- 60 F en bons toutes les quatorzaines, durant un an, sur justification de la carte de chômeur régulièrement pointée.
- 30 F » » durant la seconde année.

Attribution supprimée après deux années de secours, sauf si l'attributaire est âgé de plus de 50 ans, auquel cas celui-ci se verra attribuer, dès la 2^e année et sans limitation de durée, un secours uniforme de 30 F toutes les quatorzaines.

Nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Affaires sociales et familiales et des Finances, réunies respectivement les 26 avril et 30 mai 1972, d'approuver les dispositions qui précèdent et de décider leur application à compter du 1^{er} janvier 1973.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à ce titre au budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 72/5015 - FETES DE FIN D'ANNEE. COLIS, FRIANDISES, COQUILLES,
DISTRIBUES A CERTAINES CATEGORIES DE LA POPULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume de remettre un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. — Secourus ou assistés du bureau d'aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.

Colis composé comme suit :

Une coquille - un paquet de café de 250 g - une boîte de 410 g de lait non sucré - une boîte de biscuits assortis - une plaque de chocolat à croquer - une boîte de confiture de 500 g - une bouteille de vin mousseux.

Supplément pour les foyers de deux personnes et plus : une coquille et un paquet de café de 250 g.

II. — Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées (classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées) :

- a) une coquille par enfant,
- b) un sachet de bonbons.

III. — Œuvres sociales :

a) Enfants du personnel municipal :

Une coquille - une plaque de chocolat à croquer.

b) Crèches municipales :

Une coquille - un jouet.

c) Pouponnière municipale :

Un article vestimentaire.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

d) Centre social municipal de Fives :

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

e) Pensionnaires des établissements suivants :

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131, rue Royale - Cité hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital St-Antoine - Hospice général - Hospice Lemay - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite, rue St-Gabriel - Maison de retraite, rue d'Angleterre - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite, rue Princesse, n° 61.

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

f) Pupilles de la Nation :

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

g) Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens :

Une brioche hollandaise - une plaque de chocolat - une boîte de raviolis - une boîte de chocolat à tartiner - un paquet de café de 250 g.

A l'occasion de la clôture annuelle des foyers municipaux des Anciens, fin mai, il leur est également offert un colis comprenant : une boîte de saucisses - un paquet de café de 250 g - une boîte de thon à l'huile - une boîte de macédoine de fruits - une boîte de bêtises de Cambrai.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marchés ou selon la procédure réglementaire en vigueur.

En accord avec la Commission des Affaires sociales et familiales, réunie le 22 septembre 1972, nous vous prions de vouloir bien autoriser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

**N° 72/6101 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. ALIENATION
D'UNE PROPRIETE SISE A LILLE, 21, RUE SANS-PAVE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La propriété du Centre hospitalier régional de Lille, sise au 21, rue Sans-Pavé à Lille, est comprise dans le périmètre d'aménagement du quartier des Gares, mené à son terme par la Ville de Lille, avant transfert à la Communauté Urbaine de Lille.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté, le 20 mai 1972, de céder à la Ville cette propriété, au prix fixé par la Direction des Services fiscaux (Domaines), soit 100.050 F, majoré des frais, droits et honoraires.

La propriété provenant du fonds de la dotation de l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse, le produit de la vente sera imputé à la section d'investissement du budget de l'établissement et affecté aux constructions hospitalières.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, de donner un avis favorable à la délibération de la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille qui accepte de céder à la Ville sa propriété du 21, rue Sans-Pavé à Lille.

Adopté.

**N° 72/6102 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. ALIENATION
D'UN TERRAIN SIS A BAILLEUL (BELGIQUE). AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'implantation d'un pylône de support d'une ligne électrique de 380 kV, entre les communes de Rodenhuize et Avelin (Belgique), opération qui doit faire l'objet d'un arrêté royal, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté de céder à la Société coopérative Gécoli, 31, rue Belliard à Bruxelles, 169 m² d'un terrain situé à Bailleul (Belgique, repris à la section B n° 202/a du cadastre.

La vente se fera au prix de 11.830 FB sous la charge de l'occupation en cours.

Son produit sera affecté à la rénovation de l'Hospice Général de Lille, la propriété provenant du legs fait au profit des hospices par M. Beaucourt.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, de donner un avis favorable à cette opération.

Adopté.

**N° 72/6103 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. ALIENATION
D'UN TERRAIN SIS A HELLEMES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une parcelle de 94 a 60, prélevée sur un terrain, propriété du Centre hospitalier régional de Lille, sis à Hellemmes, à la section AB n° 187 du cadastre, est touchée par le projet de déviation du CD. 48, déclaré d'utilité publique le 9 mars 1971 par M. le Préfet du Nord.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté dans sa délibération du 20 mai 1972 de vendre la parcelle concernée au Département du Nord, Service des Ponts et Chaussées, chargé de la réalisation de l'opération, au prix de 35.475 F et sous la charge de l'occupation en cours.

Le produit de l'aliénation sera affecté à la rénovation de l'Hospice Général.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, de donner un avis favorable à cette opération.

Adopté.

**N° 72/6104 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. AUTOROUTE A1.
ALIENATION D'UN TERRAIN A FLERS. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction départementale de l'Equipement acquiert les terrains nécessaires à la réalisation de la liaison de l'autoroute A1 à la rocade Est par l'antenne de Roubaix-Sud, opération déclarée d'utilité publique, le 22 décembre 1971, par M. le Préfet du Nord.

La propriété du Centre hospitalier régional de Lille sise à Flers, à la section AM n° 35 du cadastre, est touchée pour 511 m² par ce projet.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté la cession de la parcelle concernée au prix de 3.200 F, fixé par la Direction des Services fiscaux (Domaines) et sous la charge de l'occupation en cours.

Elle a, d'autre part, autorisé la prise de possession immédiate du terrain.

Le produit de la vente sera affecté à la rénovation de l'Hospice Général de Lille.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, de donner un avis favorable à cette opération.

Adopté.

**N° 72/6105 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. ALIENATION
D'UN TERRAIN A VILLENEUVE-D'ASCQ. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté, le 20 mai 1972, de céder, à l'amiable, aux Etablissements BOET, 79, rue Colbert à Villeneuve-d'Ascq, un terrain de 7.884 m², situé à Villeneuve-d'Ascq et repris à la section B du cadastre sous le n° 1116.

La vente se fera moyennant versement d'une somme de 180.000 F majorée des frais, droits et honoraires, et sous la charge de l'occupation en cours.

Son produit sera imputé à la section d'investissement du budget du Centre hospitalier régional de Lille (constructions hospitalières), la propriété dépendant du fonds de l'hôpital St-Jean-Baptiste, dit Ganthois.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, de donner un avis favorable à cette opération jugée avantageuse par le Centre hospitalier régional de Lille.

Adopté.

**N° 72/6106 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION D'UN TERRAIN A HERRIN. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office technique de Constructions, 33, rue des Sarrazins à Lille, a demandé au Centre hospitalier régional de Lille de lui céder sa propriété de Herrin sise à la section U n° 569 du cadastre.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, dans sa réunion du 20 novembre 1971, en a accepté la vente qui se fera par adjudication publique sur une mise à prix de 80.000 F et qui sera, à défaut d'enchères, prononcée au profit de l'Office technique de Constructions.

Le prix de vente sera majoré des frais, droits et honoraires.

La propriété provenant du fonds de l'Hospice Général, le produit de son aliénation sera affecté à la rénovation de cet établissement.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Adopté.

**N° 72/6107 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CREATION ET AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE EST.
PREMIERE TRANCHE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction départementale de l'Equipement acquiert les terrains nécessaires à la réalisation de la première tranche de la Ville nouvelle Est, opération déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel le 25 novembre 1970.

Deux parcelles, d'une surface totale de 5 ha 67 a 23 ca, propriété du Centre hospitalier régional de Lille, sises à Annappes, reprises à la section C n°s 975 et 978 du cadastre, sont touchées par ce projet.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté le 20 mai 1972 de céder les terrains concernés au prix proposé par la Direction départementale de l'Equipement, soit 141.807,50 F, et sous la charge des occupations en cours.

Le produit de la vente de la parcelle 975 qui fait partie des biens de l'ancien hôpital St-Jean-l'Evangeliste, dit St-Sauveur, sera imputé à la section d'investissement du budget du Centre hospitalier régional de Lille ; celui de la parcelle 978 qui appartient à la fondation de l'orphelinat Stappaert doit être imputé au budget du Centre hospitalier régional de Lille avec l'accord du Département du Nord.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, de donner un avis favorable à cette aliénation.

Adopté.

**N° 72/6108 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CREATION ET AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE EST.
DEUXIEME TRANCHE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 25 novembre 1970 de M. le Ministre de l'Equipement et du Logement, les terrains nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche du programme d'aménagement de la Ville nouvelle Est ont été déclarés cessibles au profit de l'Etat.

Diverses parcelles, propriété du Centre hospitalier régional de Lille, sises à Annappes, Ascq, Flers et Hellemmes, et représentant une surface totale de 26 ha 76 a 65 sont comprises dans ce programme.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille, dans sa délibération du 20 mai 1972, en accepte la cession à l'Etat au prix proposé, soit 1.884.000 F et sous la charge des occupations en cours.

Les propriétés proviennent d'une part, de diverses fondations dont les biens ont été réunis à l'Hospice Général, d'autre part, des fondations des orphelinats Lemay et Stappaert ; le produit de la vente sera, pour les premières, versé au crédit du compte 21100 de la section d'investissement du budget du Centre hospitalier régional et, pour les secondes, imputé suivant accord à intervenir entre le Département et le Centre hospitalier régional de Lille.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, nous vous demandons de donner un avis favorable à cette opération.

Adopté.

**N° 72/6109 - LOCATION OU OCCUPATION DE BATIMENTS COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La location de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-dessous, devenues locataires des lieux aux dates indiquées :

Situation des habitations	Nombre de pièces	Noms des bénéficiaires	Composition des familles des bénéficiaires	Redevances mensuelles au moment de la location	Date de prise d'effet des locations
6 C Cité des Tabacs	3	M ^{me} CAILLIAUX Marie-Thérèse	3	30,00 F	1 ^{er} septembre 1971
19, rue de Norvège	4	M ^{me} ROLAND Hélène	1	106,44 F	30 avril 1972
46, rue de Roubaix	3	M. TRIQUER Jules	2	51,95 F	15 mai 1972
21, rue de Suède	4	M. DELECLUZE René	3	110,49 F	1 ^{er} juin 1972

Ces redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

Par ailleurs, les occupants des immeubles suivants récemment acquis par la Ville sont maintenus dans les lieux moyennant versement d'une redevance égale au montant du loyer versé aux anciens propriétaires.

Situation des habitations	Nombre de pièces	Noms des bénéficiaires	Composition des familles des bénéficiaires	Montant des indemnités mensuelles d'occupation	Date de prise d'effet des locations
27, rue Jeanne-Maillotte	Immeuble à usage de café et fonds de commerce	M. et M ^{me} LANTREMY-VERDONCK	6	376,50 F	1 ^{er} janvier 1972
61, avenue Butin	4	M. SEMENENKO Ignace	2	90,00 F	17 avril 1972
	4	M. DRUELLE Paul	2	48,00 F	—
	5	M ^{lle} DRUELLE Mathilde	1	185,00 F	—
63, avenue Butin	3	M ^{me} LAPEIRE Marthe	1	41,00 F	17 avril 1972
	4	M. DEMAEN Théophile	2	50,00 F	—
	2	M ^{me} LELUBRE Raymonde	1	44,00 F	—
57, avenue Butin	3	M. FERREZ Patrice	2	36,00 F	15 mai 1972
	3	M ^{lle} VANDERBERSCHE	2	33,00 F	—
	4	M. FERREZ Eugène Ets FOURNIER 85, av. Butin	1 —	43,00 F 100,00 F	— —
23, rue Sans-Pavé 1 ^{er} étage 3 ^e étage	3	M. et M ^{me} BLERY	2	58,50 F	1 ^{er} août 1972
	3	M. et M ^{me} SCHILLER	4	40,00 F	1 ^{er} août 1972

Si ces dernières occupations se poursuivaient au-delà d'une année, les redevances seraient alors fixées selon la méthode de la surface corrigée.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'entériner ces décisions.

Adopté.

**N° 72/6110 - OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SITUE A MARQUETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain de 5.636 m² situé à Marquette, près de la station d'épuration et du centre aéré. Ce terrain est libre d'occupation ; il n'est pas utilisé par le centre aéré.

Le groupement d'intérêt économique « Constructions Industrialisées du Bâtiment » a demandé à en disposer afin d'y entreposer du matériel.

Cette occupation pourrait être consentie à titre précaire moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2.818 F, soit 0,50 F le m² conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970 fixant le taux des redevances de location des terrains communaux provisoirement non utilisés.

Nous vous demandons de faire voter cette proposition.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 615).

**N° 72/6111 - OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PRES DU BOULEVARD
DE LA MOSELLE. CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DU DEPARTEMENT DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un échange de terrains intervenu, en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 70/6039 du 12 juin 1970, entre l'Etat et la Ville de Lille, cette dernière est devenue propriétaire d'une parcelle de 224 m², située à Lille, près du boulevard de la Moselle, reprise au cadastre sous le n° 1025 p de la section F et aménagée en espace vert dépendant des groupes d'habitations de l'Office public d'H.L.M. du Département du Nord.

Il est nécessaire de régulariser cette occupation par une convention à passer entre la Ville et l'Office départemental.

L'occupation serait consentie pour un an avec possibilité de tacite reconduction.

La redevance annuelle calculée sur la base de 0,20 F le m², par référence au tarif fixé par la délibération du Conseil municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, s'élèverait à 44,80 F par an.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à :

1° signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 1972 ;

2° comptabiliser la recette au chapitre 965-0 de la section de fonctionnement du budget sous la rubrique : « Domaine productif de revenus. Terrains ».

P.J. : Une convention.

Adopté.

**Location d'un terrain communal situé à Lille,
près du boulevard de la Moselle**

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° , du , qui sera soumise, en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord, désigné par le terme « La Ville »,
d'une part,

et M. , agissant au nom et pour le compte de l'Office départemental d'habitation à loyer modéré du Nord, en vertu de la délibération de son Conseil d'administration, désigné par le terme « l'Office »,
d'autre part,

Aux termes d'un échange de terrains entre l'Etat et la Ville de Lille, cette dernière est devenue propriétaire d'une parcelle aménagée en espace vert à proximité des groupes d'habitations de l'Office départemental d'H.L.M.

Ceci exposé, il est convenu et accepté ce qui suit :

OBJET

M. Augustin LAURENT, ès qualité, accorde à M. , ès qualités, qui accepte, la location d'un terrain de 224 m² appartenant à la Ville de Lille et situé à Lille, près du boulevard de la Moselle, entre l'autoroute A 25 et la place Antoine-Tacq, et repris au cadastre sous le n° 1025 p de la section F.

Ce terrain est aménagé en espace vert.

DUREE

La présente location est consentie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 1972. Elle sera ensuite renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 1973.

Sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment moyennant préavis de trois mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS

- 1° Dans le cas où l'Office cesserait complètement d'utiliser, à usage d'espace vert, le terrain concerné, la jouissance de celui-ci serait transférée immédiatement et définitivement à la Ville, sans paiement par celle-ci d'aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ni d'ailleurs sans que l'Office puisse être contraint à remettre les lieux dans leur état primitif.
- 2° L'Office souffrira les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever le terrain loué.
- 3° Il supportera seul le règlement de tous impôts qui pourraient s'appliquer au terrain loué, exception faite de l'impôt foncier.
- 4° Il satisfera à toutes mesures de police et de voirie.
- 5° Il ne pourra, de condition expresse, céder gratuitement ou non le droit qui lui est conféré par la présente convention ni autrement en disposer ; dans le cas où il contreviendrait à cette clause, ladite convention serait immédiatement résiliée dans les conditions prévues ci-dessus, en 1°.

PRIX

La présente location est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 44,80 F, calculée sur la base de 0,20 F le m².

TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront payés par l'Office.

Fait en double exemplaire, à Lille, le

Le Président de l'Office
départemental d'H.L.M.

Le Maire de Lille,

**N° 72/6112 - TERRAIN COMMUNAL, RUE PAUL-DOUMER A LA MADELEINE.
OCCUPATION PAR UN POSTE DE DETENTE G.D.F. BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Gaz de France avait été autorisé, par délibération n° 70/6038 adoptée par le Conseil municipal le 12 juin 1970, à installer un poste de détente de gaz sur un terrain de 20 m² environ appartenant à la Ville de Lille, situé à La Madeleine et repris au cadastre de cette commune sous le n° 32 de la section AI.

Pour permettre l'élargissement de la rue Paul-Doumer, Gaz de France, invité à déplacer ce poste, l'a remplacé par une nouvelle installation implantée sur un autre terrain appartenant également à la Ville de Lille, d'une surface de 2 m², repris au cadastre de la Ville de La Madeleine sous le n° 33 de la section AI.

Cette occupation doit, après résiliation du contrat du 24 août 1970, être régularisée par un nouveau bail.

Elle serait consentie pour une durée de 99 années consécutives, à compter du 1^{er} janvier 1972, moyennant un loyer symbolique de cinq francs par an, payable en une seule fois, à la signature du bail, soit quatre cent quatre-vingt quinze francs (495 F). Gaz de France supporterait toutes les charges qui incombent habituellement au locataire.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider la résiliation, au 31 décembre 1971, du bail du 24 août 1970 ;
- 2° de nous autoriser à passer avec G.D.F., aux conditions susmentionnées, un nouveau bail qui prendra effet au 1^{er} janvier 1972.

La somme de 495 F sera comptabilisée au chapitre 965-0 du budget, sous rubrique : « Domaine productif de revenus. Terrains ».

Adopté.

VILLE DE LILLE

P.J. : Un bail.

Terrain à La Madeleine, rue Paul-Doumer

BAIL

Par M. _____, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord, en même temps que le présent bail,
d'une part,

et Gaz de France, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial (loi du 8 avril 1946) dont le siège est à Paris (17^e), 23, rue Philibert-Delorme, désigné ci-après par l'appellation « G.D.F. » et représenté par M.

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal n° 70/6038 en date du 12 juin 1970 un bail a été consenti par la Ville à G.D.F., le 24 août 1970, pour permettre l'occupation, par un poste de détente de gaz, d'un terrain d'environ 20 m² sis à La Madeleine, rue Paul-Doumer, et repris au cadastre sous le n° 32 de la section A1.

Pour permettre l'élargissement de la rue Paul-Doumer le poste a été supprimé et remplacé, à proximité, par une autre installation.

Le bail en date du 24 août 1970 est donc résilié au 31 décembre 1971, date de la fin de l'occupation de la parcelle n° 32.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un bail relatif au nouveau poste.

Cela exposé, il est convenu et exposé ce qui suit.

BAIL

Article premier. — La Ville de Lille donne à bail emphytéotique à G.D.F. un terrain d'une superficie de $2 \text{ m} \times 1 = 2 \text{ m}^2$, sis à La Madeleine, rue Paul-Doumer, et repris au cadastre sous le n° 33 de la section A1.

Sur ce terrain, G.D.F. a construit un poste de détente de gaz.

Le bail est consenti à partir du 1^{er} janvier 1972, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années consécutives et un loyer symbolique de $5 \text{ F} \times 99 = 495 \text{ F}$, payable en une fois à la signature du bail.

Article 2. — G.D.F. aura le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles à l'aménagement du matériel et de l'appareillage à l'intérieur du poste de détente.

Article 3. — G.D.F. profitera des servitudes actives et supportera celles passives, s'il en existe, à ses risques et périls et sans recours contre la Ville de Lille.

Article 4. — G.D.F. acquittera en sus de la redevance ci-avant fixée, à partir du 1^{er} janvier 1972, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui y sont faites peuvent et pourraient être assujettis.

Article 5. — Il est convenu qu'aucune prime ni surprime d'assurance quelconque ne sera mise à la charge de G.D.F., étant donné que ce dernier renonce, en cas de communication d'incendie à ses installations et à ses appareils situés sur ce terrain, à l'exercice de tout recours envers le bailleur et les assureurs de celui-ci et G.D.F. ayant l'obligation de prendre toutes garanties suffisantes pour la couverture de sa responsabilité civile-incendie.

Article 6. — Dans le cas où, pendant la durée du présent bail, l'autorité concédante reprendrait la concession accordée à G.D.F. par suite de rachat, déchéance ou expiration de la concession, l'autorité concédante aura la faculté de se substituer à G.D.F. dans les droits, charges et obligations du présent bail.

Si l'autorité concédante n'use pas de cette faculté, G.D.F. devra débarrasser le terrain de tout le matériel installé et remettre celui-ci à la Ville de Lille, en son état primitif.

En pareil cas, le présent bail deviendrait ipso facto caduc.

Article 7. — De même, le présent bail sera annulé immédiatement si G.D.F. supprime le poste de détente construit sur le terrain dont il s'agit.

Article 8. — Tous frais et droits quelconques auxquels le présent contrat donnera lieu seront à la charge de G.D.F.

Fait à Lille, en autant d'exemplaires que de parties, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

Pour Gaz de France,
Le Chef du Centre
de Distribution Mixte de Lille,

N° 72/6113 - TERRAINS, RUES DE LILLE ET FAIDHERBE,
A ST-ANDRE. LOCATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services de la Ville de Lille ont aménagé en plaine de jeux un terrain communal de la zone non ædificandi situé à St-André, entre les rues de Lille, Faidherbe et de la Gare.

Cet aménagement a pu être réalisé en laissant aux propriétaires des maisons voisines, situées hors zone, la jouissance des parcelles qu'ils utilisent comme jardins.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, les redevances dues à la Ville sont fixées à 0,075 F le m² par an.

Il convient que ces occupations reprises au tableau ci-après soient régularisées à compter du 1^{er} novembre 1971.

Nom et adresse de l'occupant	Situation du terrain	Surface du terrain	Redevance annuelle
M. Robert GAEREMYNCK 31, rue de Lille, Saint-André	31, rue de Lille	119 m ²	8,92 F
M. Marc JOOS 1, rue Faidherbe, Saint-André	1, rue Faidherbe	93 m ²	6,97 F
M. KLEWAIS 3, rue Faidherbe, Saint-André	3, rue Faidherbe	93 m ²	6,97 F
M. Emile GAEREMYNCK 5, rue Faidherbe, Saint-André	5, rue Faidherbe	92 m ²	6,90 F
M ^{me} BRUNIN 7, rue Faidherbe, Saint-André	7, rue Faidherbe	92 m ²	6,90 F
M. Kléber DATTIGNIES 9, rue Faidherbe, Saint-André	9, rue Faidherbe	91 m ²	6,82 F
M. Lucien BLIECK 11, rue Faidherbe, Saint-André	11, rue Faidherbe	91 m ²	6,82 F
M. Cyrille BUSSCHAERT 13, rue Faidherbe, Saint-André	13, rue Faidherbe	80 m ²	6,00 F
M. Géry DESRUMAUX 15, rue Faidherbe, Saint-André	15, rue Faidherbe	180 m ²	13,50 F
M. Gilbert LEJEUNE 31, rue Faidherbe, Saint-André	29-31, rue Faidherbe	1.325 m ²	99,37 F
M ^{me} CORBET 6, rue Le Verrier, Lille	2, rue de la Gare	42 m ²	2,45 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, nous vous demandons :

- 1° de ratifier les autorisations d'occupation en cause ;
- 2° d'admettre en recette le produit des redevances qui sera comptabilisé, chaque année, au chapitre 965-0, article 714-0, de la section de fonctionnement sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus. Location de terrains ».

Adopté.

**N° 72/6114 - OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE N° 21, RUE PATOU,
PAR M^{lle} CAILLEUX. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un logement de deux pièces est occupé par M^{lle} CAILLEUX dans l'immeuble sis 21, rue Patou, qui doit être aménagé en maison des associations.

Diverses indemnités seront versées à l'intéressée pour faciliter son déménagement et sa réinstallation dans un logement mis à sa disposition par l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Si, malgré ces aides, M^{lle} CAILLEUX persiste dans son refus de quitter les lieux, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit ;
- 2° de décider l'imputation des frais de procédure sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, sous l'intitulé : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 72/6115 - PAVILLON DELEPOULLE, PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE.
OCCUPATION PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE - OFFICE
DE TOURISME « LES AMIS DE LILLE ». CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille » ayant été contraint, par la Compagnie des Chemins de fer du Nord, à abandonner le local qu'il occupait dans la gare, l'Administration municipale a décidé, le 3 décembre 1934, de construire, sur la place du Général-de-Gaulle (ex Grand-Place), à la place d'un kiosque de la Compagnie des Tramways, qui a été démoli, le pavillon actuel, dénommé « Pavillon Louis-Delepoulle ».

La Ville a financé la construction et l'aménagement de ce pavillon dans une proportion d'environ 95 %, le surplus de la dépense étant financé par une participation de principe des « Amis de Lille ».

La Compagnie des Tramways n'a pas contribué à la construction du local dont une partie lui était alors réservée.

Il apparaît donc que la Ville est seule propriétaire du pavillon.

L'occupation des lieux par le Syndicat d'initiative n'a jamais été régularisée.

A la suite de la suppression de la salle d'attente de la C.G.I.T., le Syndicat d'initiative dispose désormais de l'ensemble du pavillon.

Il convient dès lors, dans l'intérêt des deux parties, qu'une convention soit passée.

La location sera consentie moyennant un loyer symbolique de 5 F par an.

Elle sera résiliable par la Ville moyennant un préavis d'un an.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer cette convention au nom de la Ville de Lille.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 616).

P.J. : Une convention.

Pavillon Delepoulle, place du Général-de-Gaulle à Lille

OCCUPATION PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE - OFFICE DE TOURISME
« LES AMIS DE LILLE »

CONVENTION

Par les soussignés :

M. _____, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part,

et M. _____, Président du Syndicat d'initiative - Office de Tourisme « Les Amis de Lille », dont le siège est à Lille, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat - Office de Tourisme, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille » ayant été contraint, par la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, à abandonner le local qu'il occupait dans la gare, l'Administration municipale a décidé, le 3 décembre 1934, de construire, sur la place du Général-de-Gaulle, à la place d'un kiosque de la Compagnie des Tramways, qui a été démoli, le pavillon actuel, dénommé « Pavillon Louis-Delepoulle ».

La Ville en a financé la construction et l'aménagement dans une proportion d'environ 95 %, le reste étant supporté par le Syndicat « Les Amis de Lille » dont la participation ne présentait qu'un caractère de principe.

Il apparaît donc que la Ville est la seule propriétaire de ce pavillon.

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

M. _____, ès qualités, accorde au Syndicat d'initiative - Office de Tourisme « Les Amis de Lille », qui accepte, la location du Pavillon Delepoulle sis à Lille, place du Général-de-Gaulle (à l'exclusion du sous-sol qui reste à la disposition de la Ville).

CONDITIONS

La présente location a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes imposées au Syndicat d'initiative - Office de Tourisme « Les Amis de Lille » :

- 1° utiliser les lieux loués pour abriter les activités du Syndicat d'initiative - Office de Tourisme ; tout changement total ou partiel, qui serait apporté à cette destination du pavillon sans être autorisé par la Ville entraînerait la résiliation automatique et immédiate du présent contrat ;
- 2° prendre la propriété louée dans l'état où elle se trouve ;
- 3° entretenir la propriété et faire toutes les réparations locatives ; de manière à la maintenir en bon état d'entretien.
Toute transformation ou percement de murs, comme tous les aménagements, qui seraient réalisés à l'initiative du Syndicat d'initiative - Office de Tourisme, devraient être expressément autorisés par la Ville de Lille et exécutés sous le contrôle des services municipaux.
A la fin de l'occupation des lieux par le Syndicat d'initiative - Office de Tourisme, toutes les améliorations ou installations resteront la propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère le rétablissement du pavillon dans son état primitif ;
- 4° renoncer à tout recours contre la Ville de Lille en cas d'incendie ou d'accident ou pour tout autre motif, et contracter, à cet effet, toutes assurances nécessaires de justifier de celles-ci ;
- 5° supporter les impôts incombant au locataire, ainsi que les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, le Syndicat d'initiative - Office de Tourisme étant autorisé à faire procéder à la pose de compteurs d'électricité, d'eau, de gaz, etc... ;
- 6° satisfaire à toutes mesures de police et de voirie ;
- 7° ne pouvoir, de condition expresse, céder le droit que la présente convention lui accorde, ni autrement en disposer ;
- 8° souffrir les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever le bien loué.

LOYER

La présente location qui prend effet à la date de la signature de la présente convention, est consentie moyennant un loyer symbolique de cinq francs (5 F) par an, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

RESILIATION

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire au Syndicat d'initiative - Office de Tourisme qui s'engage à évacuer et rendre complètement libre le local en cause, à la première demande de la Ville, envoyée douze mois à l'avance, la même faculté lui étant également réservée.

FRAIS

Les frais de timbre et les droits d'enregistrement de la présente convention seront supportés par le Syndicat d'initiative - Office de Tourisme.

Fait et signé à Lille, le

Le Président du Syndicat
d'initiative « Les Amis de Lille »,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6116 - FOIRE DE PAQUES 1972. OCCUPATION DE LA PARTIE
NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS.
REGLEMENT DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 12 mars au 11 avril 1972, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 850 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8 % l'an.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1972, sous l'intitulé : « Fêtes publiques et cérémonies ».

Adopté.

**N° 72/6117 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS L'ENCEINTE DU C.E.T.
DE LA RUE FRANCISCO-FERRER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le collège d'enseignement technique de la rue Francisco-Ferrer et le collège d'enseignement secondaire de la rue de Lannoy sont dépourvus d'installations sportives. Or, un espace de 2.560 m² environ est demeuré libre dans l'enceinte du C.E.T. ; il permettrait la construction d'une halle de sport qui pourrait être utilisée par les élèves des deux établissements scolaires, une entrée particulière, située rue Malsence, permettrait l'utilisation par les associations sportives civiles.

Ces parcelles incluses dans un plus grand terrain et reprises au cadastre sous les n°s 1540 bis, 1541p, 1541 bis p et 1552p de la section D ont été apportées gratuitement par la Ville à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) pour permettre la construction du collège d'enseignement technique suivant acte administratif du 20 décembre 1960.

La Direction des Services fiscaux accepte de les rétrocéder gratuitement à la Ville, après avis favorable de M. le Recteur d'Académie sous réserve du déplacement par la Ville de bâtiments préfabriqués et de la mise en place d'une clôture.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, et de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 3 juillet et 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'acquisition, à titre gratuit, du terrain de 2.560 m², par la Ville ;
- 2° de nous autoriser à signer l'acte administratif nécessaire, qui sera rédigé par les Services fiscaux ;
- 3° de solliciter la déclaration d'utilité publique de portée purement fiscale prévue par l'article 1003 du Code Général des impôts ;
- 4° d'imputer les frais relatifs à cette opération, évalués forfaitairement à 500 F, sur le crédit à prévoir au chapitre 903-51, article 210, du budget supplémentaire de 1972 par transfert d'une somme d'égale importance à prélever sur le chapitre 922, article 210 A, du même document.

Adopté.

N° 72/6118 - ACHAT DE L'IMMEUBLE 38, RUE PAUL-LAFARGUE A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de faciliter l'opération de rénovation du quartier de Wazemmes, il est apparu souhaitable que la Ville acquière certains immeubles de ce secteur, dont les propriétaires envisagent la vente.

Les consorts Borrens ont proposé de vendre à la Ville une ancienne usine située 38, rue Paul-Lafargue, et reprise au cadastre sous les n°s 806, 807, 808 et 809 de la section K pour une superficie de 1.024 m².

La Direction des Services fiscaux a évalué cette propriété, libre d'occupation, à 320.000 F. Ce prix recueille l'accord des vendeurs.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et de l'Urbanisme qui se sont réunies respectivement les 3 juillet et 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'acquisition par la Ville de l'immeuble n° 38, rue Paul-Lafargue, à titre de réserve foncière pour équipements public communaux (centre social, crèche, consultation de nourrissons, halte-garderie, espace vert) ;
- 2° de nous autoriser à signer l'acte authentique nécessaire ;
- 3° de solliciter, de M. le Préfet du Nord, l'arrêté déclaratif d'utilité publique de portée purement fiscale, prévu par l'article 1003 du Code Général des Impôts ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée, tous frais compris, à 350.000 F, au chapitre 922, article 212-09 A, de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 616).

**N° 72/6119 - ACHAT D'UN TERRAIN A L'ANGLE DU BOULEVARD DE BELFORT
ET DE LA RUE ARMAND-CARREL EN VUE DE LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE SOCIAL ET HALTE-GARDERIE POUR ENFANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970 le Conseil municipal a demandé l'inscription au VI^e Plan d'un projet de construction d'un centre social et halte-garderie pour enfants sur un terrain situé à Lille, à l'angle du boulevard de Belfort et de la rue Armand-Carrel.

Ce projet était initialement prévu sur un terrain communal de 350 m² environ, formant l'angle ouest des deux voies susmentionnées.

Mais, il est apparu souhaitable en définitive, de le reporter sur le terrain de 1.760 m² qui se trouve à l'angle « est » de ces voies et est repris au cadastre sous le n° 2596 p de la section D.

Ce dernier terrain appartient à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing auquel, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 66-102 du 24 juin 1966, la Ville l'avait vendu en vue de parfaire l'unité territoriale de la Résidence Belfort. Cette cession s'était alors opérée pour le prix de 52.800 F, une subvention d'égale importance étant versée par la Ville à l'Office.

Celui-ci accepte, à présent, de rétrocéder le terrain à la Ville pour ce prix de 52.800 F, la subvention reçue étant alors remboursée.

Le transfert de propriété serait régularisé par un acte administratif établi à l'initiative de la Ville.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Bâtiments, de l'Urbanisme, des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, réunies respectivement les 24 février 1970, 14 septembre 1972 et 19 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat du terrain de 1.760 m² pour le prix de 52.800 F ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique, de portée purement fiscale, prévue par l'article 1.003 du Code général des impôts et l'article 295 du Code de l'administration communale ;
- 3° de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- 4° d'imputer la dépense totale, évaluée à 58.000 F, frais compris, sur le crédit reporté au chapitre 904-91, article 210, du budget supplémentaire de 1972 ;
- 5° d'admettre en recette, au chapitre 912-8 de la section d'investissement du même document, la subvention réservée par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, soit 52.800 F.

Adopté.

**N° 72/6120 - ACHAT D'UNE PARTIE DE L'USINE WALLAERT
RUES DE FONTENOY, DE TREVISE, DE DOUAI ET BUFFON
(LOTS A ET C).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la perspective d'une politique du logement encore plus active, et pour permettre l'implantation corollaire des équipements publics communaux nécessaires il apparaît indispensable que la Ville se constitue des réserves foncières.

Celles-ci ne peuvent être valablement réalisées que par l'acquisition d'importants bâtiments industriels désaffectés.

C'est le cas d'une partie (lots A et C) de l'usine de la Société Wallaert, située rues de Fontenoy, de Trévisé, de Douai et Buffon.

Le lot A comprend principalement, sur un terrain d'environ 5.100 m², des habitations, des ateliers et des locaux divers (réfectoire, cuisine).

Le lot C comporte, notamment, sur un terrain d'environ 4.750 m², deux usines.

Ces deux lots pourraient probablement être rendus libres dans le courant de l'année 1972.

La Société Wallaert accepte de vendre ces deux lots à la Ville pour le prix total de 3.429.550 F (1.558.550 F pour le lot A et 1.871.000 F pour le lot C), prix correspondant à l'estimation par les Services fiscaux de la valeur vénale.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, et de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 17 mai et 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'acquisition à titre de réserve foncière pour équipements publics communaux (centre social, crèche, consultation de nourrissons, halte-garderie, espace vert, équipements scolaires ou sportifs), pour le prix global de 3.429.550 F, des lots A et C de l'usine Wallaert dont il s'agit ;
- 2° de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928 ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 3.800.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire de 250.000 F par prélèvement d'égal montant sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A, du même document.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 617).

**N° 72/6121 - PARTIE DE L'USINE WALLAERT RUES DE FONTENROY,
DE TREVISE, DE DOUAI ET BUFFON (LOTS B ET D).
ACCEPTATION D'UNE PROMESSE DE VENTE ET ACHAT ULTERIEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la perspective d'une active politique du logement et des équipements collectifs, vous venez de décider l'achat, à titre de réserve foncière pour équipements publics communaux, des lots A et C de l'usine Wallaert située rues de Fontenoy, de Trévisse, de Douai et Buffon à Lille.

Les lots B et D de la même usine pourraient être rendus libres le 1^{er} janvier 1975.

Ils comportent :

- **Pour le lot B** : les ateliers d'une filature en activité, occupant une surface au sol de 2.500 m² et offrant une surface développée de 5.000 m² environ.
- **Pour le lot D** : des bâtiments administratifs, ateliers et locaux techniques bâtis sur un terrain d'environ 7.350 m² et 4.950 m² de surface développée.

La Société Wallaert a indiqué qu'elle accepterait de vendre ces deux lots à la Ville pour un prix total minimum de 2.900.000 F, indexé sur l'indice de la Fédération Nationale du Bâtiment.

Or, l'évaluation desdits lots, établie par les Services Fiscaux, atteint :

- par la valeur vénale : 2.746.550 F (soit 873.250 F pour le lot B et 1.873.300 F pour le lot D) ;
- par la méthode de la surcharge foncière : 3.075.000 F (soit 750.000 F pour le lot B et 2.325.000 F pour le lot D).

Un compromis apparaît possible.

Dans ces conditions, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 17 mai et 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider le principe de l'acquisition ultérieure, à titre de réserve foncière pour équipements publics communaux (centre social, crèche, consultation de nourrissons, halte-garderie, espace vert, équipements scolaires et sportifs), des lots B et D de l'usine Wallaert dont il s'agit ;
- 2° de décider que cet achat s'opérera sur la base d'un prix de 2.900.000 F, indexé sur l'indice de la Fédération Nationale du Bâtiment ;
- 3° pour le présent, d'accepter, sur cette base, une promesse de vendre dans un délai de trois ans, formulée par la Société Wallaert, et de nous autoriser à contresigner ce document ;

- 4° de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'achat au titre de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928 ;
- 5° de nous autoriser à comparaître, en temps opportun, au contrat nécessaire ;
- 6° de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 3.200.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-091, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 qui fera l'objet d'une dotation complémentaire de 455.000 F par prélèvement d'égal montant sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 B, du même document.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 617).

**N° 72/6122 - ECOLE PRIMAIRE DUPLEIX.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'extension du collège d'enseignement secondaire, rue Van-troyen, la Ville de Lille accepte de céder à la Communauté Urbaine de Lille le terrain et les bâtiments de l'école primaire qui sont contigus.

Cette école est remplacée par le nouvel établissement de la rue Eugène-Jacquet.

L'école primaire Dupleix et son terrain d'assiette sont repris à la section C du cadastre sous les nos 808 et 809p, pour une surface de 1.314 m².

La Direction des Services Fiscaux les a évalués à 265.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies conjointement le 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente, au profit de la Communauté Urbaine, de l'école primaire Dupleix pour le prix de 265.000 F ;
- 2° de nous habilitier à comparaître à l'acte administratif nécessaire, qui sera dressé à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille ;
- 3° de décider que le produit de la cession sera comptabilisé au chapitre 903-1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ecole primaire Dupleix - Vente à la Communauté Urbaine de Lille - Produit » ;
- 4° d'autoriser la Communauté Urbaine à prendre possession de l'école Dupleix dès que celle de la rue Eugène-Jacquet sera mise en service.

Adopté.

**N° 72/6123 - VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
D'UN TERRAIN, PLACE RIHOUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille envisage l'acquisition d'un terrain que la Ville possède place Rihour.

Ce terrain servait précédemment d'assiette au bâtiment de l'ancienne recette des finances.

Repris au cadastre sous le n° 1214p de la section I pour une superficie de 372 m², il a été, en fait, mis immédiatement à la disposition de la Communauté Urbaine de Lille.

S'agissant d'une dépendance du domaine privé de la Ville, la cession à la Communauté Urbaine de Lille doit s'effectuer à titre onéreux.

La parcelle en cause a été évaluée à 446.400 F par la Direction des Services fiscaux.

Un acte administratif, établi à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille, régularisera la vente.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 3 juillet et 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille du terrain de la place Rihour ;
- 2° de nous habilitier à comparaître à l'acte administratif nécessaire ;
- 3° de décider que le produit de la vente, soit 446.400 F, sera comptabilisé au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous le titre « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 72/6124 - VENTE A L'ARMEE DE PARCELLES
SITUEES AUX ABORDS DE LA CASERNE ST-RUTH.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etat (ministère de la Défense nationale) souhaite acheter des parcelles dont la Ville est propriétaire à Lille, aux abords de la caserne St-Ruth.

Il s'agit :

- de la corne 105 de la fortification, reprise au cadastre pour 2260 m² sous le n° 2954 p de la section A,

- une partie de la corne 107 qui a été partiellement incorporée dans le boulevard périphérique, reprise au cadastre pour 40 m² sur le même numéro,
- d'une bande de terrain d'environ 5 m de largeur et 135 m de longueur, soit environ 740 m², située le long de la clôture ouest de la caserne St-Ruth et reprise au cadastre sous le n° 2785 de la section A.

Ces terrains ont été évalués par les services fiscaux à 51.500 F.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières, et de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 3 juillet et 14 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider, sur la base des 51.500 F, la vente à l'Etat (ministère de la Défense nationale) des parcelles dont il s'agit ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928 ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat administratif qui régularisera l'opération, et éventuellement au protocole d'accord préalable ;
- 4° de décider que le produit de la vente, soit 51.500 F, sera comptabilisé au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous le titre : « Vente de terrains - Produits ».

Adopté.

**N° 72/6125 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
EXPLOITATION DU RESTAURANT ET DES BARS.
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La piscine olympique a été mise en service récemment et les travaux d'aménagement du restaurant et de ses annexes sont en voie d'achèvement.

Son exploitation sera concédée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges, dressé par les services, pour une durée de trois années reconductible d'année en année sans pouvoir dépasser huit années au total.

La commission d'appel d'offres sera composée comme suit, conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des Marchés publics :

- M. le Maire, Président, ou son représentant,
- deux conseillers municipaux,
- M. le Trésorier principal des finances,
- M^{me} D'ANGELO, Directrice du C.E.T. Michel-Servet,
- M. DISLAIRE, de l'Union des Commerçants,
- M. THESIO, Président du syndicat général de l'industrie hôtelière du Nord, choisis en raison de leur compétence.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'accepter le cahier des charges que nous vous soumettons et qui servira de base à l'appel d'offres ouvert.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 618).

**N° 72/6126 - FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.
AMENAGEMENT DU QUARTIER DES GARES.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.
FINANCEMENT PROVISoire SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'application du plan de circulation, les procédures de libération des derniers immeubles du quartier des Gares ont été accélérées.

Le montant des indemnités d'expropriation et d'éviction, qui ont été récemment évaluées ou réévaluées par la Direction des Services Fiscaux, laisse apparaître une insuffisance de crédit de 250.000 F.

En raison de l'avancement des procédures, ces indemnités devraient être payées avant la fin de l'exercice 1972.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont réunies le 14 et le 19 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 250.000 F au chapitre 901-1, article 230-3 H, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Fonds Spécial d'Investissement Routier - Aménagement du quartier des Gares » ;
- 2° de solliciter de l'Etat une subvention de 50 % au titre de la Tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier ;
- 3° de financer par voie d'emprunt la part restant à la charge de la Ville, soit 125.000 F ;
- 4° d'autoriser le règlement des dépenses correspondantes sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

N° 72/6127 - LEGS RICHEZ. UTILISATION DE FONDS. DECISION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du testament de M. RICHEZ, les fonds provenant du legs doivent être placés et leur produit affecté à l'acquisition d'œuvres destinées au Musée du Palais des Beaux-Arts.

Une somme de 746,38 F représentant le remboursement de quatre bons du Trésor échus et d'un titre du Crédit National amorti, ainsi qu'un reliquat de capitaux non placés, doit être remployée en rente sur l'Etat.

M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille préconise l'achat d'une rente 5 % perpétuelle dont le cours en Bourse lui paraît intéressant.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 14 et 19 septembre 1972 :

- 1° d'admettre en recette les remboursements des valeurs susvisées, soit 736,00 F, au total, au chapitre 925-5, article 260, sous l'intitulé : « Titres cotés » ;
- 2° de décider le placement des 746,38 F en rente d'Etat 5 % perpétuelle ;
- 3° de prévoir l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 925-5, article 260, « Titres cotés ».

Les revenus seront affectés à l'achat d'œuvres d'art pour le Palais des Beaux-Arts.

Adopté.

N° 72/6128 - LEGS DE M. ANDRE CATEAUX. ACCEPTATION PROVISOIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e DUCROCQ, Notaire, a fait connaître que M. André CATEAUX, décédé à Lille le 23 août 1972, a légué à la Ville, aux termes de son testament olographe en date du 2 décembre 1966, une collection de faïences et porcelaines, à déposer à la section des céramiques du Palais des Beaux-Arts.

Il autorise pourtant la vente des pièces moins intéressantes dont le produit devra servir à l'acquisition de nouvelles céramiques.

La collection qui comprend 600 pièces environ, demeurée dans la propriété inoccupée 1, place du Temple à Lille, risquant d'être la proie de vandales, M. FASCIAUX, exécuteur testamentaire, a sollicité du Président du Tribunal l'autorisation de la faire déposer immédiatement au Musée sous la sauvegarde du Conservateur, en attendant l'accomplissement des formalités d'acceptation du legs par la Ville.

Par ordonnance rendue le 25 août 1972, M. le Président du Tribunal a autorisé ce dépôt.

La collection a été transportée au Musée le 8 septembre 1972.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont respectivement réunies les 12 et 14 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à accepter provisoirement le legs de M. CATEAUX et le dépôt des céramiques au Palais des Beaux-Arts.

Adopté.

**N° 72/6129 - ACCIDENT DEGEZ. HONORAIRES ET FRAIS
DE M^e VANDEWALLE, AVOUE. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 69/6/536 du 19 décembre 1969, nous a autorisé à engager une instance en vue de la récupération du préjudice subi par la Ville dans l'accident dont a été victime le 31 mars 1964 M. Gaston DEGEZ, égoutier-éboueur au service de la propreté publique.

M^e VANDEWALLE, avoué à Lille chargé d'engager cette instance présente l'état taxé de ses frais et honoraires s'élevant à 941,58 F.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, autoriser le règlement des frais et honoraires dus à M^e VANDEWALLE.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, article 665-1, du budget, sous l'intitulé : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 72/6130 - ST-NICOLAS 1969. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION GARDEZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André GARDEZ, 62, avenue Kennedy à Lille, a demandé l'indemnisation des préjudices qu'il a subis lors du monôme de la St-Nicolas 1969 le 5 décembre.

Il joint à son dossier deux factures de nettoyage, l'une de 26,00 F pour ses vêtements, l'autre de 221,00 F pour sa voiture.

En outre, M. GARDEZ fait connaître que son véhicule automobile a été endommagé, qu'il a fait établir à l'époque un devis de réparations (annexé au dossier), qu'il n'a pas pu le faire réparer et qu'il l'a vendu le 10 mai 1972 à la Société industrielle Automobile du Nord.

Il demande le remboursement de la moins value, 450 F, qu'il a supportée de ce fait lors de la vente et qu'il justifie en produisant un certificat de la S.I.A.N.

La Ville est responsable en application de l'article 116 du Code de l'Administration communale, et doit prendre en charge les débours de M. GARDEZ.

La Ville sollicitera ensuite la participation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances qui se sont respectivement réunies les 14 et 19 septembre 1972, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à indemniser M. André GARDEZ ;

Les 697,00 F qui lui sont dus pourront être versés à son compte bancaire ouvert à la Société Générale, rue Nationale à Lille sous le n° 65.881 ;

2° de solliciter de l'Etat une contribution au taux le plus élevé possible ;

3° de décider l'ouverture d'un crédit de 697,00 F au chapitre 970, article 699, du Budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles » ;

4° d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera compatibilisée au chapitre 970, article 737-09, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat » ;

5° si un règlement amiable ne pouvait intervenir de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté.

**N° 72/6131 - ASSURANCE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX.
RESILIATION D'UN CONTRAT.
IMMEUBLE : 61-63, AVENUE BUTIN, LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis, le 12 novembre 1971, de M. et M^{me} DAMBRE, un immeuble sis à Lille, 61-63, avenue Butin, qui était assuré contre le risque « incendie » par la compagnie « Groupe des Assurances Nationales » représentée à Lille par M. LORMAND, 79, rue Nationale.

Une police collective couvrant pour le même risque tous les biens communaux, nous avons résilié la police souscrite par le précédent propriétaire.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant régularisant cette résiliation.

Adopté.

**N° 72/6132 - RESPONSABILITE DE LA VILLE ENVERS LES CRS
SOLLICITES POUR LES PISCINES. ASSURANCES. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire en date du 9 avril 1970, M. le Préfet du Nord a rappelé que les communes sont responsables en cas d'accidents survenus lorsque les personnels de la police nationale leur apportent leur concours. Il a invité, en conséquence, les Villes à souscrire des contrats d'assurances couvrant leur responsabilité civile lorsqu'elles font appel à ces personnels.

Le concours de moniteurs CRS est apporté à la Ville de Lille toute l'année pour la surveillance des bassins mobiles et depuis le 17 juillet dernier pour la piscine olympique.

La responsabilité de la Ville tant pour les accidents occasionnés à des tiers par ces moniteurs, que pour les dommages subis par ces agents personnellement et par l'Etat doit être, en conséquence, couverte par un avenant à la police générale « responsabilité civile » souscrite auprès de la Compagnie « La Concorde » représentée par MM. DESCAMPS et D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge à Lille.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cet avenant.

La prime s'élevant à 300 F sera imputée sur le chapitre 934-26 compte 638 du B.P. 1972.

Adopté.

**N° 72/6133 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU GARAGE BERANGER.
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La garage BERANGER est assuré contre l'incendie auprès de la Compagnie « La Participation » qui était représentée à Lille par M. LEDOUX, 21 bis, place Sébastopol.

Après le décès de M. LEDOUX, cette Compagnie a confié la gestion du portefeuille à MM. COUPE et RAPAILLERIE, 31, rue Edouard-Delesalle à Lille.

Il convient, en conséquence, de modifier, par voie d'avenant, la police n° 7 024 730 garantissant le garage BERANGER.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 72/6134 - GARANTIE DES FONDS MANIES PAR LES REGISSEURS
ET AGENTS DELEGUES. CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6 543 139 passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » garantit, contre le vol, les fonds maniés par les régisseurs et agents délégués.

Une nouvelle régie de recettes, d'un montant de 200 F, a été créée pour le bibliobus ; d'autre part, le montant de la régie « Perception des loyers des locataires de la Ville » a été porté de 3.000 F à 4.000 F.

Ces modifications exigent la passation d'un avenant au contrat en cours, ce qui entraîne un supplément de prime qui passe de 1.470 F à 1.500 F.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » l'avenant nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, article 638, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Hôtel de Ville - Autres services généraux - Primes d'assurances ».

Adopté.

**N° 72/6135 - GARANTIE DES FONDS MANIÉS PAR LES REGISSEURS
ET AGENTS DELEGUES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6 543 139, passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » représentée à Lille par M. HUET, 32, boulevard de la Liberté, garantit, contre le vol, les fonds maniés par les régisseurs et agents délégués.

Il convient d'y inclure deux régies de recettes désignées sous les lettres « A » et « B », s'élevant chacune à 2.500 F, créées à la piscine olympique et deux autres, d'un montant de 100 F chacune, à la bibliothèque annexe de l'avenue Marx-Dormoy.

Il est nécessaire, en conséquence, de conclure un avenant au contrat, la prime correspondante étant portée de 1.500 F à 1.540F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » l'avenant modificatif.

Adopté.

**N° 72/6136 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS CORPORELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Cinq agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels causés par des tiers responsables.

Les démarches engagées auprès des compagnies d'assurances, couvrant la responsabilité des auteurs de ces accidents, ont permis à la Ville d'être indemnisée de la somme de 7.644,96 F selon détail ci-après :

Date de l'accident Nom de l'agent accidenté	Auteur de l'accident Assureur	Montant des frais
22 février 1969 Papegay Maurice	M. Michel Mussot. « Commercial Union Assurance Company Limited », 2, rue du Curé à Roubaix.	1.179,01 F
19 janvier 1970 Favre Jean	M. Robert Legrand. M. Vanhoutte, assureur, 67, rue Gambetta à La Madeleine.	172,14 F
12 octobre 1970 Ducrocq Jean-Marie	M ^{lle} Josette Guilain. La M.A.I.F., Boîte postale 303, Niort 79.	708,47 F
24 juin 1971 Bouhallel Ahmed	M. Serge Lecœuche La Mutuelle Générale Française Accidents - Cabinet Bolle, 52, rue de Dunkerque à Armentières.	1.806,07 F
12 juillet 1971 Derisbourg Eugène	Société Fraikin. Assurances Générales de France, 87, rue de Richelieu, Paris (2 ^e).	3.779,27 F
	Total	7.644,96 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 7.644,96 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6137 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Cinq candélabres d'éclairage public et quelques installations appartenant à la Ville ont été endommagés à la suite d'accidents survenus sur la voie publique.

La Ville a obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations dans les conditions ci-après :

Date de l'accident	Auteur des dommages et, éventuellement, assureur	Montant des dégâts
Désignation et situation du bien endommagé		
2 avril 1971. Candélabre d'éclairage public, avenue Marx-Dormoy.	Sté Nord-Ouest d'Alimentation. M. J.M. Parat, agent général d'assurances, 6, quai Amiral- Hamelin à Caen (14).	1.116,00 F
6 avril 1971. Candélabre d'éclairage public, rue de Jussieu.	Sté Pineau et Fils. Sté d'Assurances Mutuelles, 4, rue Chauchot, 75009 Paris.	1.823,91 F
7 septembre 1971. Mur de clôture de l'école M ^{me} -de-Ségur, boulevard de Strasbourg.	M. Claude Dehuysen. Cie « Union Industrielle et Commerciale », 28, rue Tupin, 69002 Lyon.	3.113,89 F
20 octobre 1971. Câble d'éclairage public Groupe Concorde, côté Porte des Postes.	Cie Générale de Chauffe. 37, avenue du Maréchal-de-Lattre- de-Tassigny à Saint-André (59).	388,96 F
29 octobre 1971. Candélabre d'éclairage public, D.-Cordonnier.	M. Louis Priem. Cie « Le Lloyd Continental », 8, rue de Dammartin à Roubaix (59).	553,05 F
9 novembre 1971. Berline de balayeur, rue Léon- Gambetta, face au n° 262-264.	M. André Ghyzel. Société régionale d'assurances et de crédits, 14, rue des Canoniers à Lille (59).	100,00 F
17 novembre 1971. Candélabre d'éclairage public, avenue Julien-Destrée.	M. Germain Groux. 6/7, rue de la Marne à Lille (59).	321,46 F
28 décembre 1971. Candélabre d'éclairage public, avenue de Dunkerque.	M. Victor Quiévreux. M. Bockaert, assureur, 298, rue Léon-Gambetta à Lille (59).	1.717,37 F
11 février 1972. Grillage et troènes, rue Bernard- Palissy, entrée du square Legrand.	M. André Tricard. Garantie Mutuelle des Fonction- naires, 20, rue des Canoniers à Lille (59).	322,26 F
28 février 1972. Sablage de la chaussée, angle des rues de Fontenoy et de Trévisse.	Transports Haro. M. Jean Besson, assureur-conseil, 21, rue Em.-Littré à St-Etienne (42).	150,00 F
	Total	9.606,90 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 9.606,90 F, qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6138 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des véhicules appartenant à la Ville ont été endommagés au cours d'accidents de circulation et le remboursement des frais de remise en état a été obtenu des assureurs.

Le montant de ces indemnités s'établit comme suit :

Date et lieu de l'accident	Règlement effectué par	Montant du remboursement
11 février 1972. Carrefour bd de la République et Pont Pasteur.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	724,24 F
3 mars 1972. Carrefour bd Louis-XIV et rue Frédéric-Mottez.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	267,48 F
5 avril 1972. Place de Verdun.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	72,42 F
7 avril 1972. Angle rue des Arts et bd Carnot.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	138,94 F
14 avril 1972. Rue Gustave-Delory, Lesquin.	M. Huet, 32, bd de la Liberté, Lille.	1.925,00 F
25 avril 1972. Angle rue N.-D.-de-Grâce et bd de la République, Loos.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	84,35 F
16 mai 1972. Angle des rues Masséna et Ratisbonne.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	197,05 F
6 juin 1972. Carrefour square Rameau et rue Solférino.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	659,54 F
Total		4.069,02 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 4.069,02 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6139 - INDEMNISATION POUR VOL DE MATERIEL AUDIO-VISUEL.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un téléviseur, volé entre les 17 et 19 novembre 1971, à l'école « Boucher-de-Perthes » a été restitué détérioré.

La Compagnie « Mutuelle Générale Française Accidents » représentée par M. HUET, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit le matériel audio-visuel dans les établissements scolaires, propose le remboursement de la somme de 169,70 F, montant des réparations.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons l'admission en recette de la somme de 169,70 F qui sera comptabilisée au chapitre 903-1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6140 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Cinq véhicules ont été retirés de la circulation en mars 1972.

En conséquence, la « Compagnie Générale d'Assurances » représentée à Lille par M. MOLLET, 50, boulevard de la Liberté, qui garantit les risques encourus par les véhicules du parc automobile de la Ville, ristourne la somme de 918,57 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 3 juillet 1972, nous vous demandons d'admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6141 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES »,
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Compagnie Générale d'Assurances », représentée par M. MOLLET, 50, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les risques encourus par les véhicules du parc automobile de la Ville, a remboursé une somme de 3.209,82 F représentant :

- une ristourne de 387,67 F pour deux véhicules, utilisés par les services techniques, retirés de la circulation en avril 1972 ;
- une ristourne de 2.822,15 F due pour le changement du régime d'assurance d'un véhicule du service de l'Administration. Une prime d'assurance « multirisques » avait été, en effet, payée pour ce véhicule jusqu'au 26 juin 1973 alors qu'il a été repris dans le contrat général d'assurances le 17 mai 1972.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6142 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « DEFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Six véhicules, utilisés par les services techniques, et deux véhicules de tourisme du service de l'Administration ont été réformés en mars et avril 1972.

En conséquence, la « Défense Automobile et Sportive » dont le représentant à Lille est M. HUET, 32, boulevard de la Liberté, qui assure la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux véhicules du parc municipal, ristourne la somme de 103,32 F se rapportant aux périodes pendant lesquelles le risque a disparu.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons d'admettre la somme de 103,32 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6143 - LOGEMENT DE CONCIERGE DU CIMETIERE DU SUD.
SINISTRE DU 9 FEVRIER 1972. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 février 1972, une explosion a endommagé la cheminée extérieure du logement de concierge du cimetière du sud.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été fixée à 538,70 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 14 septembre 1972, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 538,70 F, laquelle sera comptabilisée au chapitre 932-21 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 72/6144 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES. CREDIT. EMPRUNT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'opération de rénovation du quartier de Wazemmes et la construction de logements, ainsi que pour réaliser les projets inscrits au VI^e Plan, la Ville devra acquérir les propriétés citées ci-après, pour lesquelles les engagements de dépense pourront intervenir avant la fin de l'exercice 1972 :

— 112, 114, rue Jules-Guesde (Usine Mulliez-Richebé) crédit complémentaire	120.000 F
— 46, rue Paul-Lafargue	350.000 F
— 17, rue Ste-Catherine	160.000 F
— 4, 6, rue de la Bourse - Indemnité d'éviction	200.000 F
— 3, rue de Barges	40.000 F
— 94, 98, rue d'Arras (Usine Van Butsèle)	800.000 F
— Parvis Notre-Dame-de-Pellevoisin	40.000 F
— Croisette - Groupe scolaire n° 1	300.000 F
— Croisette - Ecole maternelle n° 4	90.000 F
— Groupe scolaire Ouest Vieux-Lille, 1 bis à 7, rue des Trois-Mollettes	600.000 F
— rue des Célestines (Usine Descamps-Demesteere)	3.100.000 F
— 36, rue d'Inkermann	300.000 F
— 32-34, rue d'Inkermann	400.000 F
— 96, rue Abélard	25.000 F
	6.525.000 F

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont réunies les 14 et 19 septembre 1972, nous vous demandons d'inscrire au chapitre 922, article 212-09 A du budget supplémentaire de 1972, un crédit de 6.525.000 F à financer par voie d'emprunts.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 621).

**N° 72/6145 - CITE DE TRANSIT DITE « ARBRISSEAU-MAGENTA ».
FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Cité de Transit dite « Arbrisseau-Magenta » édiflée par la Société anonyme de Lille et environs - S.L.E. - est achevée et les premières locations doivent intervenir incessamment.

Cette cité se compose de 58 logements réservés exclusivement aux familles provenant de l'habitat insalubre. Des locaux ont été prévus pour l'installation d'une antenne sociale que la S.L.E. a confiée à l'Association des Centres sociaux de la Communauté urbaine.

Pour assurer le fonctionnement de l'antenne, cette Association sollicite une aide financière de la Ville et produit à l'appui de sa demande un état prévisionnel des dépenses s'élevant à 45.383 F pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1972.

L'organisation pour la suppression des courées de la Métropole Nord - O.R.S.U.C.O.M.N. -, le Comité Interprofessionnel du logement de la région lilloise et la Caisse d'allocations familiales de Lille apportant leur concours aux dépenses de fonctionnement de cette antenne, la subvention sollicitée de la Ville est de 5.250 F.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, des Finances et des Affaires sociales et familiales, réunies respectivement les 18, 19 et 22 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de bien vouloir accorder à l'Association des Centres sociaux de la Communauté urbaine la subvention de 5.250 F représentant le complément des dépenses de fonctionnement de l'antenne sociale de la Cité de Transit dite « Arbrisseau-Magenta » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1972 ;
- 2° de décider l'ouverture d'un crédit de même importance au chapitre 964-2, article 657, du budget supplémentaire de 1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 621).

**N° 72/6146 - VERSEMENT D'INDEMNITES DE DEMENAGEMENT
AUX LOCATAIRES EVINCES DE LA COUR LAGACHE,
RUE DE TREVISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6029 du 12 juin 1970, vous avez décidé que la Ville verserait des indemnités de déménagement et de réinstallation aux familles relogées dans le cadre des opérations de résorption des bidonvilles et des courées, dans tous les cas exceptionnels où ces dépenses ne seront pas prises en charge par l'Etat, les Caisses d'Allocations Familiales ou l'O.R.S.U.C.O.M.N.

En application de cette décision, les familles évincées de la cour Lagache, rue de Trévise, ont bénéficié d'une indemnité de déménagement.

En raison de l'obligation d'avoir à présenter une facture acquittée, sept familles seulement sur les vingt et une ayant quitté la cour Lagache, ont reçu l'indemnité fixée à 350 F pour une et deux personnes et à 450 F pour trois personnes et plus.

Les autres déménagements ont, en effet, été effectués à l'aide de voitures louées et de main-d'œuvre rétribuée par des pourboires.

Afin de dédommager ces familles modestes des frais occasionnés par le transport de leur mobilier de la cour Lagache à leur nouvel habitat, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui s'est réunie le 18 septembre 1972, de bien vouloir leur accorder une indemnité forfaitaire d'un montant de 250 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 964-2, article 650, de la section de fonctionnement sous l'intitulé : « Logements ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 621).

**N° 72/6147 - QUARTIER DE WAZEMMES. RENOVATION URBAINE.
CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa session du 23 mars 1972, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a admis le principe de la rénovation du quartier de Wazemmes de Lille et décidé de faire procéder aux études préalables à l'opération.

Ces études sont en cours.

En attendant que l'opération soit étudiée puis inscrite aux programmes du Ministère de l'Equipement, il paraît nécessaire à l'établissement public de faire obstacle, d'une part, aux spéculations foncières qui pourraient se manifester dans

la période précédant la rénovation, et, d'autre part, aux constructions indésirables qui contrarieraient ultérieurement l'établissement d'un plan-masse harmonieux et, par voie de conséquence, la réussite de l'opération.

La création d'une zone d'aménagement différé qui lui ouvrira un droit de préemption semble à la Communauté Urbaine de Lille le meilleur moyen d'obtenir les résultats recherchés.

En outre, l'exercice de ce droit de préemption permettra à la Communauté Urbaine de Lille de constituer progressivement des réserves foncières qui faciliteront le déroulement de l'opération.

L'Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lille a délimité un périmètre s'étendant sur 68 ha 50 ares et bordé par les rues Henri-Kolb, Manuel, des Postes, de Wazemmes, de la Justice — y compris les immeubles front à rue et les courées voisines de la place des Quatre-Chemins, à l'Est de cette voie — le boulevard Victor-Hugo, la place Barthélemy-Dorez, le boulevard Montebello, les rues des Grimaretz, Paul-Lafargue, d'Arcole, le boulevard Montebello, les rues d'Esquermes, Léon-Gambetta, Colbert, des Stations, Sainte-Barbe et Ratisbonne.

M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille nous demande de nous prononcer sur ce périmètre avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de communauté.

En accord avec l'Administration municipale, nous vous demandons d'accepter le périmètre de la zone d'aménagement différé tel qu'il est proposé.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 621).

**N° 72/7103 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE STE-CATHERINE.
TAUX DE PARTICIPATION DU CULTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7059 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a accordé aux trois familles cultuelles lilloises la réduction de leur quote-part dans les dépenses nécessaires aux travaux d'entretien et de conservation des édifices cultuels, dont la propriété est reconnue à la Ville par les dispositions législatives en vigueur, et fixé à 20 %, à partir du 1^{er} janvier 1971, le taux de leurs participations.

S'agissant de l'église Ste-Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le Conseil municipal, par délibération n° 71/7001 du 23 juin 1971, a fixé le montant de la quote-part à 30 % du solde des dépenses relatives aux sept premières tranches de réfection de la couverture et de la charpente et a accepté un échelonnement sur cinq ans des paiements qui seront réclamés au Comité Lillois d'entretien des bâtiments de l'association diocésaine.

Afin d'éviter toute confusion, il convient de préciser qu'il y a également lieu d'appliquer pour l'église Ste-Catherine les dispositions adoptées par délibération n° 70/7059 du 12 juin 1970 qui fixe à 20 %, à partir du 1^{er} janvier 1971, le taux de participation des trois familles culturelles lilloises.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 juin et 19 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de fixer pour l'église Ste-Catherine, le taux de la participation du C.L.E.B. à 30 %, pour tous les travaux exécutés avant le 1^{er} janvier 1971. Il sera fait application d'un taux de 20 % pour tous les travaux exécutés après cette date. Les sommes encaissées au taux de 50 % restent acquises ;
- 2° d'annuler la délibération n° 71/7001 du 23 juin 1971.

Adopté.

**N° 72/7104 - CRECHE 83, RUE ROYALE. RESTAURATION DU BATIMENT
SUR RUE. RAVALEMENT DES FAÇADES
DU BATIMENT INTERIEUR. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7140 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 796.000 F en vue de l'aménagement d'une crèche dans l'immeuble 83, rue Royale.

Les principaux lots de travaux ont été attribués par adjudication restreinte du 21 septembre 1971, et le chantier est commencé depuis le 24 janvier 1972.

En raison de la vétusté du bâtiment, certains travaux de consolidation s'avèrent nécessaires et notamment la restauration du bâtiment sur rue, la remise à neuf de la couverture, des chéneaux, descentes, etc... dont le montant est évalué à 74.960 F, toutes taxes comprises, y compris honoraires d'architecte suivant le devis établi par M. JOURDAIN, architecte chargé de la direction des travaux.

D'autre part, les façades du bâtiment intérieur nécessitent des travaux de ravalement, dont le montant s'élève à 75.000 F.

Par ailleurs, lors de l'inscription du crédit, il n'a pas été tenu compte des aménagements de la cour, de la terrasse et des espaces verts estimés à 30.000 F.

Pour l'exécution de ces différents travaux, il y a donc lieu de prévoir un crédit complémentaire, décomposé comme suit :

1° restauration du bâtiment sur rue	74.960 F
2° ravalement des façades du bâtiment intérieur	75.000 F
3° aménagement de la cour et des espaces verts	30.000 F
	179.960 F
Montant du crédit complémentaire demandé	179.960 F
arrondi à	180.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 juin et 19 septembre 1972, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions qui précèdent ;

2° de décider :

- a) l'inscription d'un crédit complémentaire d'un montant de 180.000 F au chapitre 904-60, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Crèche 83, rue Royale - Aménagement - Crédit complémentaire » ;
- b) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 72/7105 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE.
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 72/7007 du 29 février 1972 a sollicité l'agrément :

- a) de l'avant-projet de travaux de décoration présenté par M. DELANNOY, architecte D.P.L.G., en vue de leur exécution à l'école maternelle, rue de l'Asie ;
- b) de M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, artiste-peintre-décoratrice.

M^{lle} DERNAUCOURT a été agréée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 juillet 1972, et des subventions de 233 F et 2.456 F, y compris les honoraires de l'architecte, calculés au taux de 4 %, ont été allouées à la Ville par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date des 13 novembre 1968 et 16 décembre 1969.

Pour permettre à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT de réaliser son projet, qui consiste en une peinture murale sur fond mobile, s'inscrivant sur les lames de bois verticales séparant la salle de jeux du réfectoire, et ayant pour thème « Fraîcheur et Joie », il convient de passer une convention la liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, artiste-peintre-décoratrice, demeurant 169, rue du Collège à Roubaix, une convention pour la réalisation à l'école maternelle rue de l'Asie, d'une peinture murale sur fond mobile, conforme au projet déposé et agréé, pour un montant total de 2.585,50 F, déduction faite des honoraires de l'architecte qui seront calculés au taux de 4 % ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 N, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecole maternelle et restaurant scolaire rue de l'Asie - Construction - Equipement ».

Adopté.

P.J. : Une convention.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Direction

ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE
TRAVAUX DE DECORATION

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,
d'une part,

et M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, artiste-peintre-décoratrice, demeurant 169, rue du Collège à Roubaix, titulaire du compte chèque postal n° 39.14.38 ouvert au Centre de Lille,
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier - Dispositions fiscales et parafiscales. — En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 53-401 du 14 avril 1952, M^{lle} Chantal DERNAUCOURT certifie, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, à ses torts exclusifs :

1° qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;

2° qu'elle n'est pas immatriculée à la caisse de sécurité sociale.

Article 2 - Objet de la convention. — M. Augustin LAURENT, ès qualité, confie par les présentes à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, le soin de réaliser, à l'école maternelle, rue de l'Asie à Lille, un panneau décoratif, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 juillet 1972 portant agrément de l'artiste-peintre-décoratrice susnommée.

M^{lle} Chantal DERNAUCOURT s'engage, envers la Ville de Lille, à exécuter à l'école maternelle, rue de l'Asie, une peinture murale sur fond mobile, ayant pour thème « Fraicheur et Joie », s'inscrivant sur les lames de bois verticales séparant la salle de jeux du réfectoire, conformément à la maquette agréée par M. le Conseiller Artistique délégué à la création artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord.

Article 3 - Délai d'exécution. — Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans un délai de trois semaines.

Article 4 - Montant des travaux. — Cette décoration sera payée à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT le prix net et ferme de 2.585,50 F.

M^{lle} Chantal DERNAUCOURT sera réglée 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail qui sera prononcée après la pose, en présence du Maître de l'ouvrage, de l'Architecte en Chef de la Ville de Lille, de l'Architecte chargé des travaux, de M. le Conseiller artistique délégué à la création artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord.

Article 5 - Mode de règlement. — Le règlement de la somme due à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT sera effectué en créditant le compte chèque postal n° 39.14.38 ouvert au centre de Lille.

Article 6 - Assurances. — M^{lle} Chantal DERNAUCOURT est tenue d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, d'une police couvrant sa responsabilité civile tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux autres parties des ouvrages existants.

Article 7 - Comptable chargé du paiement. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Maire de Lille,
A. LAURENT

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire de la convention).

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 72/7106 - ECOLE MATERNELLE, RUE FABRICY.
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 72/7006 du 29 février 1972, a sollicité l'agrément :

- a) de l'avant-projet de travaux de décoration présenté par M. l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, en vue de leur exécution à l'école maternelle, rue Fabricy ;
- b) M^{me} Monique POKROVSKY, peintre-décorateur-graphiste.

M^{me} POKROVSKY a été agréée par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 5 juillet 1972 et une subvention de 2.610 F a été attribuée à la Ville par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 février 1970.

Pour permettre à M^{me} POKROVSKY de réaliser son projet qui consiste en une peinture murale de 1,50 m × 3 m à apposer sur l'un des murs de la salle de jeux, et ayant pour thème : « Flux Spatial », il convient de passer une convention la liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M^{me} Monique POKROVSKY, peintre-décorateur-graphiste, domiciliée 88, rue Cambronne à Paris (15^e) une convention pour la réalisation, à l'école maternelle, rue Fabricy, d'une peinture murale conforme au projet déposé et agréé, pour un montant de 2.610 F ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 X, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecole maternelle, rue Fabricy - Construction ».

Adopté.

P.J. : Une convention.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Direction

ECOLE MATERNNELLE, RUE FABRICY
TRAVAUX DE DECORATION

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,
d'une part,

et M^{me} Monique POKROVSKY, peintre-décorateur-graphiste, demeurant 88, rue Cambronne à Paris (15^e), titulaire du compte bancaire n° 313-6609, ouvert au Crédit du Nord, agence de La Bassée (59),

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier - Dispositions fiscales et parafiscales. — En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, M^{me} Monique POKROVSKY certifie, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, à ses torts exclusifs :

- 1° qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;
- 2° qu'elle est à jour de ses cotisations à la caisse de Sécurité Sociale à laquelle elle est affiliée sous le n° 2 45 01 59 051 011.

Article 2 - Objet de la convention. — M. Augustin LAURENT ès qualité, confie par les présentes à M^{me} Monique POKROVSKY, le soin de réaliser à l'école maternelle, rue Fabricy à Lille, une peinture murale en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 juillet 1972, portant agrément de l'artiste susnommée.

M^{me} Monique POKROVSKY s'engage, envers la Ville de Lille, à exécuter sur l'un des murs de la salle de jeux de l'école maternelle rue Fabricy, une peinture murale de 1,50 m × 3 m ayant pour thème « Flux Spatial », conformément à la maquette agréée par M. le Conseiller artistique délégué à la création artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord.

Article 3 - Délai d'exécution. — Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans un délai de trois mois.

Article 4 - Montant des travaux. — Cette décoration sera payée à M^{me} Monique POKROVSKY le prix net et ferme de 2.610 F.

M^{me} Monique POKROVSKY sera réglée 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail qui sera prononcée après la pose en présence du maître de l'ouvrage, de M. l'Architecte en Chef de la Ville de Lille et de M. le Conseiller artistique, délégué à la création artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord.

Article 5 - Mode de règlement. — Le règlement de la somme due à M^{me} Monique POKROVSKY sera effectué en créditant le compte bancaire n° 313-6609 ouvert au Crédit du Nord, agence de La Bassée.

Article 6 - Assurances. — M^{me} Monique POKROVSKY est tenue d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux d'une police couvrant sa responsabilité civile tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux autres parties des ouvrages existants.

Article 7 - Comptable chargé du paiement. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Maire de Lille,
A. LAURENT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire de la convention).

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 72/7107 - ECOLE DE GARÇONS, RUE EUGENE-JACQUET.
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 72/7008 du 29 février 1972 a sollicité l'agrément :

- a) de l'avant projet de travaux de décoration présenté par M. Jacques DELRUE, Architecte D.P.L.G., en vue de leur exécution à l'école de garçons, rue Eugène-Jacquet ;
- b) de M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, artiste-peintre-décoratrice.

M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, a été agréée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 juillet 1972, et une subvention de 3.557 F, y compris les honoraires de l'architecte calculés au taux de 4 %, a été allouée à la Ville par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 16 mars 1970.

Pour permettre à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT de réaliser son projet qui consiste en une peinture murale ayant pour thème « Expressions Stellaires », à exécuter sur les quatre éléments porteurs de la couverture du patio situé au centre de l'école de garçons, rue Eugène-Jacquet, il convient de passer une convention la liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, artiste-peintre-décoratrice, demeurant 169, rue du Collège à Roubaix, une convention pour la réalisation à l'école de garçons rue Eugène-Jacquet, d'une peinture murale conforme au projet déposé et agréé, pour un montant de 3.420,10 F déduction faite des honoraires de l'architecte qui seront calculés au taux de 4 % ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 P, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecole de garçons, rue Eugène-Jacquet - Construction ».

Adopté.

P.J. : Une convention.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Direction

ECOLE DE GARÇONS, RUE EUGENE-JACQUET
TRAVAUX DE DECORATION

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,
d'une part,

et M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, artiste-peintre-décoratrice, demeurant 169, rue du Collège à Roubaix, titulaire du compte chèque postal n° 39.14.38 ouvert au centre de Lille,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier - Dispositions fiscales et parafiscales. — En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, M^{lle} Chantal DERNAUCOURT certifie, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, à ses torts exclusifs :

1° qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;

2° qu'elle n'est pas immatriculée à la caisse de Sécurité Sociale.

Article 2 - Objet de la convention. — M. Augustin LAURENT, ès qualité, confie par les présentes à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT, le soin de réaliser à l'école de garçons, rue Eugène-Jacquet, une peinture murale, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 juillet 1972 portant agrément de l'artiste-peintre-décoratrice susnommée.

M^{lle} Chantal DERNAUCOURT s'engage, envers la Ville de Lille, à réaliser à l'école de garçons rue Eugène-Jacquet, une peinture murale ayant pour thème « Expressions Stellaires » sur les quatre éléments porteurs de la couverture du patio situé au centre du bâtiment, conformément à la maquette agréée par M. le Conseiller artistique délégué à la création artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord.

Article 3 - Délai d'exécution. — Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans un délai de quatre semaines.

Article 4 - Montant des travaux. — Cette décoration sera payée à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT le prix net et ferme de 3.420,10 F.

M^{lle} Chantal DERNAUCOURT sera réglée 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail, qui sera prononcée après la pose, en présence du maître de l'ouvrage, de l'Architecte en Chef de la Ville de Lille, de l'Architecte chargé des travaux, de M. le Conseiller artistique délégué à la création artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord.

Article 5 - Mode de règlement — Le règlement de la somme due à M^{lle} Chantal DERNAUCOURT sera effectué en créditant le compte chèque postal n° 39.14.38 ouvert au centre de Lille.

Article 6 - Assurances. — M^{lle} Chantal DERNAUCOURT est tenue d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des Services de Construction et d'Entretien des Immeubles Communaux, d'une police couvrant sa responsabilité civile tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux autres parties des ouvrages existants.

Article 7 - Comptable chargé du paiement. — Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Maire de Lille,
A. LAURENT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main du
titulaire de la convention).

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

N° 72/7108 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE.
TRAVAUX DE DECORATION. AGREMENT DE L'ARTISTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 28 avril 1966, il convient de décider de l'utilisation des subventions de 5.082 F et 3.131 F, allouées au nom de l'Etat par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date des 11 décembre 1970 et 7 septembre 1971, pour les travaux de décoration des écoles primaire et maternelle du groupe scolaire n° 2 de la Zone Sud de Lille-Croisette.

En accord avec M. OURSEL, Conservateur du Palais des Beaux-Arts, Conseiller artistique pour la circonscription d'action régionale du Nord, M. F.P. DELANNOY, Architecte D.P..L.G., chargé des travaux, a proposé deux projets de décoration consistant en une superposition de panneaux de bois colorés, laqués en carrosserie automobile dont la réalisation serait confiée à M. Michel DEGAND, artiste tapissier, ancien élève de l'école des Beaux-Arts de Lille.

M. Michel DEGAND a présenté deux maquettes. La première maquette, symbolisant par sa conception et sa goutte de lumière centrale les premiers pas de l'enfant dans la vie, a pour thème « Emergence » et représente le projet de décoration de 2,50 mètres sur 1,10 mètre à installer dans le hall de l'école primaire.

La seconde maquette, figure un grand soleil tout blanc, des couleurs et des formes changeant selon la perspective et a pour thème « Force intérieure ».

Ce projet de décoration de 2,50 mètres sur 2,50 mètres sera implanté dans le hall de l'école maternelle.

Le montant de la dépense a été arrêté comme suit :

	Ecole primaire	Ecole maternelle
— Prix des décorations	4.886,54	3.010,57
— Honoraires de l'architecte 4 %	195,46	120,43
— Montant des subventions	5.082,00	3.131,00

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M. Michel DEGAND, domicilié 24, avenue Emile-Zola à Lille, pour l'exécution des travaux de décoration des écoles primaire et maternelle du groupe scolaire n° 2 de la zone sud de Lille-Croisette.

Adopté.

**N° 72/7109 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
CONSTRUCTION. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 22 août 1972, M. le Préfet du Nord a fait connaître que conformément au décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963, relatif aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré, une subvention complémentaire peut être accordée lorsque les dépenses d'acquisition et d'appropriation des terrains constituent une charge exceptionnelle.

Or, la construction du groupe scolaire n° 2 — 1^{re} et 2^e tranches — à édifier dans la zone sud de Lille-Croisette, nécessite d'importants travaux de fondations spéciales, constituant le lot n° 1 bis. Ce lot a été attribué à la Société Franki à Paris (9^e) sur appel d'offres ouvert des 15 et 29 juin 1972, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 juillet 1972.

Le bordereau quantitatif-estimatif établi par cette entreprise est détaillé de la façon suivante :

Bâtiments	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Ecole primaire mixte	66.670,— F	11.733,92 F	78.403,92 F
Ecole maternelle cuisine - réfectoire	124.320,— F	21.880,32 F	146.200,32 F
Totaux	190.990,— F	33.614,24 F	224.604,24 F

En outre, l'état du terrain exige l'exécution de nombreux travaux d'adaptation estimés à 101.568 F et comprenant : le terrassement, les remblais, les apports de terres, le compactage et divers.

Les travaux de fondations spéciales et d'adaptation du terrain entraîneront donc, pour la Ville, une charge exceptionnelle d'un montant total de 326.172,24 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de solliciter la subvention complémentaire de l'Etat pour la charge exceptionnelle estimée à 326.172,24 F que devra assumer la Ville pour la réalisation de ce groupe scolaire ;
- 2° d'admettre en recette, en temps opportun, la subvention escomptée à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/7110 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
CONSTRUCTION. LOTS DE TRAVAUX. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 70/7027 du 30 janvier 1970 et 70/7107 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a adopté le projet de construction, en deux tranches, du groupe scolaire n° 2 de la Zone Sud de Lille-Croisette.

Puis, lors des séances des 15 octobre et 22 novembre 1971, par délibération n°s 71/7067 et 71/7112, vous avez respectivement voté un crédit de 4.640.000 F nécessaire à cette réalisation et adopté le dossier technique devant conduire à l'attribution des onze principaux lots de travaux.

Le dossier technique qui vous est soumis a été établi par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux et concerne les trois lots désignés ci-après :

N° du lot	Désignation des travaux	Montant estimatif valeur septembre 1970
11	Electricité	220.000 francs
12	Chauffage	205.000 francs
14	Equipement cuisine	210.000 francs
	Total	635.000 francs

Ces travaux seront traités sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'approuver le dossier technique présenté et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales, les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptifs et les plans devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 72/7111 - CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.
EXTENSION ET AMENAGEMENT. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7079 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 600.000 F, à financer par emprunt, en vue de procéder à l'extension et à l'aménagement de la Crèche de Moulins-Lille.

L'emprunt est maintenant réalisé et nous pouvons envisager l'exécution des travaux.

A cet effet, le service municipal de construction a établi un dossier technique pour l'attribution des lots repris ci-après :

- Lot n° 1 : Gros-œuvre - terrassement- béton armé - maçonnerie - cimentage.
- Lot n° 2 : Etanchéité.
- Lot n° 3 : Carrelages - revêtements.
- Lot n° 4 : Plâtrerie.
- Lot n° 5 : Revêtements de sols.
- Lot n° 6 : Menuiseries bois.
- Lot n° 7 : Menuiseries métalliques.
- Lot n° 8 : Plomberie.
- Lot n° 11 : Plafonds suspendus.
- Lot n° 12 : Peinture - vitrerie.
- Lot n° 13 : Miroiterie.

Il est prévu que ces différents lots seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux concernant l'électricité et le chauffage feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ultérieur.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons d'approuver le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

N° 72/7112 - ATELIERS MUNICIPAUX. CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS.
ATELIER ET RESERVE. LOTS DE TRAVAUX DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7151 du 22 janvier 1971, approuvée le 10 février suivant, le Conseil municipal a adopté le projet de construction de deux bâtiments rue de Barges :

- l'un, à usage de magasin et atelier pour le service des installations thermiques et sanitaires,
- l'autre, destiné à la réserve du mobilier des bâtiments scolaires et communaux, et a décidé l'inscription d'un crédit de 1.140.000 F à financer par voie d'emprunt.

Ce crédit est maintenant disponible et nous pouvons envisager l'exécution des travaux.

A cet effet, un dossier technique a été établi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Un appel d'offres ouvert sera organisé conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics, pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation des travaux	Montant estimatif de chaque lot
1	Gros-œuvre	115.000
2	Charpente métallique - serrurerie - couverture.	640.000
3	Sol industriel	80.000
4	Electricité	130.000
5	Chauffage	75.000
	Total valeur janvier 1972	1.040.000

En raison de leur faible importance, les ouvrages annexes seront confiés soit à la main-d'œuvre municipale, soit aux entrepreneurs titulaires d'un marché d'entretien ou d'un marché spécial aux conditions souscrites.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'approuver le dossier technique présenté, et notamment, les cahiers des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif et les plans devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

N° 72/7113 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FUEL-OIL DOMESTIQUE. ANNEES 1973-1974. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés en vue de la fourniture de fuel-oil domestique nécessaire au chauffage des bâtiments communaux arrivent à expiration le 31 décembre 1972.

Il convient donc de prévoir la passation d'un marché à commandes qui constituera un lot unique pour la fourniture annuelle de 15.000 hectolitres environ de combustible.

Ce marché sera attribué sur adjudication ouverte suivant la procédure fixée par les articles 281 à 287 du Code des marchés publics ; il sera valable une année à partir du 1^{er} janvier 1973 et pourra être reconduit tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre 1974.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

N° 72/7114 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE NETTOYAGE A EFFECTUER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés conclus pour faire procéder aux travaux de nettoyage de vitrerie, des locaux et du mobilier des bâtiments communaux arriveront à expiration le 31 mars 1973.

Dès maintenant, il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant la procédure fixée par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les travaux constitueront un lot unique comportant :

- le nettoyage de la vitrerie y compris les hottes de cuisine et de laboratoire,
- le nettoyage des sols, murs, escaliers, installations sanitaires ainsi que le mobilier et radiateurs de chauffage, etc...

Le marché qui interviendra sera valable pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1973. Il pourra ensuite être reconduit chaque année, à partir du 1^{er} janvier, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans et 9 mois.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 630).

**N° 72/7115 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN
A EXECUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL ET LE 31 DECEMBRE 1977.
ADJUDICATION RESTREINTE. DOSSIER TECHNIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés pour l'exécution des travaux d'entretien des propriétés et bâtiments communaux, suivant adjudication du 11 mars 1970, arrivent à expiration le 31 mars 1973.

Il convient d'organiser une nouvelle adjudication selon la procédure fixée par les articles 288 à 293 du Code des marchés publics.

Les marchés qui interviendront prendront effet au 1^{er} avril 1973 et seront valables jusqu'au 31 décembre 1973.

Ils pourront ensuite être reconduits tacitement chaque année sans que la durée totale puisse excéder 4 ans et 9 mois.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques devant servir de base à l'adjudication.

Adopté.

**N° 72/7116 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, l'entreprise Aubrun, 15, boulevard Montebello à Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de gros-œuvre - canalisations - plâtrerie- cimentage - couvertures multicouches et asphalte, constituant le lot n° 1 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le prix du marché s'élevait à 3.935.420,44 F toutes taxes comprises.

Puis, le Conseil municipal, par délibération n° 72/7.064 du 23 mai 1972, a autorisé l'extension du marché par voie d'avenant afin d'entreprendre, en une deuxième phase, la construction du bassin plongeur pour le prix de 1.162.016,19 F, toutes taxes comprises, valeur mai 1971.

La construction de la piscine olympique est achevée et des acomptes ont été payés à l'entreprise à concurrence de 95 % du montant des travaux exécutés, le solde représentant la retenue de garantie fixée à 5 % par l'article 5 du cahier des prescriptions spéciales du 16 décembre 1966, devant être réglé après la réception définitive.

Or, bien que la réception provisoire de la piscine soit intervenue le 20 avril 1972, la réception définitive de l'ensemble des travaux ne pourra être prononcée qu'au terme de l'année qui suivra la réception provisoire du bassin plongeur dont la construction est en cours.

Par lettre du 5 septembre 1972, l'entreprise Aubrun a donc demandé que le taux de la retenue de garantie appliqué sur les acomptes payés pour les travaux de la piscine soit ramené à 1,5 %.

Pour permettre le règlement d'une partie des sommes dues à ce titre, il convient de faire droit à cette demande en établissant un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser la passation d'un avenant au marché initial qui aura pour effet de réduire à 1,5 % le taux de la retenue de garantie à appliquer sur les acomptes réglés à l'entreprise Aubrun pour la construction de la piscine, à l'exclusion des travaux du bassin plongeur et de la fosse de plongée ;
- 2° de confirmer que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7117 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOURNIQUETS,
MACHINE DISTRIBUTRICE DE TICKETS ET DIVERS.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy sont achevés.

Il convient d'installer dès que possible les tourniquets, la machine distributrice de tickets, l'oblitérateur de cartes d'abonnements et divers.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de deux entreprises spécialisées.

La société anonyme Contrôles Automatiques, 22, rue de Sèvres à Boulogne-sur-Seine qui est hautement qualifiée pour exécuter ces travaux très spéciaux, a remis une offre s'élevant à 76.961,59 F, toutes taxes comprises.

Après étude effectuée par le service de construction des immeubles communaux, il apparaît que la proposition est intéressante pour la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société anonyme Contrôles Automatiques dont le siège social est à Boulogne-sur-Seine, 22, rue de Sèvres ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire d'un montant global forfaitaire de 76.961,59 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7118 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
AMENAGEMENT D'UN SAUNA. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les installations complémentaires prévues à la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, figure l'aménagement d'un sauna.

En vue de procéder à ces travaux qui comprendront notamment :

- la fourniture et la pose d'un complexe sauna hommes et femmes,
- le matériel d'équipement,
- le chauffage par générateur électrique,

nous avons consulté la Compagnie Française de Sauna à Paris (10^e), entreprise spécialisée qui présente de très nombreuses références pour des installations semblables.

Cette firme propose d'exécuter les travaux pour le prix global forfaitaire de 149.000 F.

Le service de construction des immeubles communaux, chargé de l'étude technique, a jugé cette offre très intéressante pour la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 149.000 F toutes taxes comprises, avec la Compagnie Française de Sauna, 40, rue du Paradis, Paris (10^e) ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7119 - ECOLE PRIMAIRE MIXTE VAUBAN.
REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.
EXECUTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation des écoles, nous envisageons de procéder à la réfection des installations électriques et à l'exécution des installations de chauffage électrique à l'école primaire mixte Vauban, place Catinat.

A cet effet, trois entreprises spécialisées ont été consultées ; toutes ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 99.562,51 F et a été formulée par la Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques « S.I.L.F.E. » à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société « S.I.L.F.E. » dont le siège social est à Lille, 98, rue du Marché ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 99.562,51 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 230-2 H, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecoles du 1^{er} degré - Divers bâtiments - Modernisation des locaux ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 631).

**N° 72/7120 - FETES DE FIN D'ANNEE. REALISATION ET INSTALLATION
DE MOTIFS LUMINEUX, PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, nous envisageons de procéder à la réalisation et à l'installation de motifs lumineux place du Général-de-Gaulle.

A cet effet, cinq entreprises spécialisées ont été consultées. La seule offre reçue répond exactement aux prescriptions techniques ; elle émane de la société Electrifications Industrielles et Publiques « E.I.P. » à Lille et s'élève à 149.680,10 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société Electrifications Industrielles et Publiques, dont le siège social est à Lille, 57, rue de Trévisé ;

- 2° de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 149.680,10 F toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits ci-après :
 - a) pour l'acquisition du matériel : au chapitre 909, article 214-9 A,
 - b) pour les travaux de pose : au chapitre 940-31, article 662-9.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 631).

**N° 72/7121 - CIMETIERE DE L'EST, RUE DU BALLON. RECONSTRUCTION
DE BUREAUX ET DU LOGEMENT DE CONCIERGE.
LOT N° 7 : PLOMBERIE - SANITAIRE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7042 du 25 juin 1971, le Conseil municipal a approuvé le dossier technique en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la reconstruction de bureaux et du logement de concierge au cimetière de l'Est.

La construction a été entreprise le 13 mars 1972 et l'état d'avancement du chantier nous permet d'envisager, dès maintenant, l'exécution des travaux de plomberie - sanitaire constituant le lot n° 7.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de huit entreprises. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante et qui répond le mieux aux prescriptions techniques imposées, émane de l'entreprise Moresi, 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine et s'élève à 16.323,59 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 16.323,59 F, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Moresi à La Madeleine ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Cimetière de l'Est - Reconstruction de bureaux et du logement de concierge ».

Adopté.

**N° 72/7122 - IMMEUBLE COMMUNAL, 21, RUE PATOU. MODERNISATION
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6121 du 30 octobre 1970, approuvée le 1^{er} décembre 1971, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 21, rue Patou, en vue de la création d'une maison des associations de jeunesse.

Afin de permettre une utilisation rationnelle des locaux dans un cadre attrayant, des travaux d'aménagements et de modernisation sont apparus nécessaires et des crédits d'un montant total de 240.000 F ont été inscrits au budget par délibérations n°s 71/7031 et 71/7090 des 25 juin et 15 octobre 1971.

La procédure d'acquisition est terminée depuis le 27 juin 1972 et nous pouvons envisager la modernisation et la mise en conformité des installations électriques de ce bâtiment.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de six firmes spécialisées.

Cinq d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société anonyme de travaux d'électricité en bâtiment « S.A.T.E.B. », 124, rue Faidherbe à La Madeleine et s'élève à 18.756,24 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société « S.A.T.E.B. » à La Madeleine ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 18.756,24 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-59, article 230-2 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Autres équipements de sports et de jeunesse - Immeuble 21, rue Patou - Aménagements divers ».

Adopté.

**N° 72/7123 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE MOBILIER
BOIS ET METALLIQUE. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F.

Pour diverses fournitures de mobilier bois et métallique, nous avons fait appel au cours de l'année 1972, à la société Richer-Huyge, dont le siège social est à Lille, 12, rue de Jemmapes.

Le montant de ces fournitures, qui se poursuivront jusqu'au terme de l'année 1972, dépassera la limite au-delà de laquelle le règlement peut intervenir sur simples mémoires et l'établissement d'un marché est nécessaire. Celui-ci aura une validité d'un an, à partir du 1^{er} janvier 1972.

La diversité des commandes ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur importance variant en fonction des besoins, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société anonyme Richer-Huyge, un marché à commandes, pour un montant minimum de 10.000 F et un montant maximum de 50.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1972.

Adopté.

**N° 72/7124 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE PIERRES.
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972, d'un montant maximum annuel de 40.000 F avec la société anonyme Georges Cazeaux, dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières, avenue Léon-Blum, en vue de l'exécution de travaux de pierres.

La valeur des commandes faites et celles envisagées jusqu'au terme de l'année 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 80.000 F prévu par l'article 310 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société Georges Cazeaux un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 80.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits à nos documents budgétaires de l'exercice 1972.

Adopté.

**N° 72/7125 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. REFECTION DES COUVERTURES.
4^e TRANCHE. MARCHE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution de la 4^e tranche des travaux de réfection des couvertures du Palais des Beaux-Arts, un marché sur adjudication restreinte a été passé avec la société anonyme des Etablissements Brutin le 30 avril 1968 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 mai 1968.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 de M. le Ministre de l'économie et des finances, il convient de prendre en compte par voie d'avenant les incidences de la variation des taxes intervenues depuis la date de passation du marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la prise en compte des incidences de la variation des taxes applicables au marché en cause ;
- 2° d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire avec la S.A. des Etablissements Brutin dont le siège social est à Roubaix, 33, rue du Maréchal-Foch ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61, article 231-2 G1, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Travaux de couverture - Electrification - etc... ».

Adopté.

N° 72/7126 - GYMNASSE DE TYPE B AU ROND-POINT PASTEUR.
CONSTRUCTION. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La société anonyme Barbot, rue Léveillé à Descartes (Indre-et-Loire) est titulaire d'un marché de travaux en date du 15 juin 1970, approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 août 1970, d'un montant de 682.862,01 F, toutes taxes comprises pour la construction, en un lot unique, d'un gymnase de type B au rond-point Pasteur.

Après la réception des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 947.820,69 F, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	682.862,01 F
— à déduire T.V.A. 15 % (incidence 17,6 %)	102.429,01 F
	<hr/>
— Prix du marché hors taxes	580.433,00 F
— Actualisation	89.188,98 F
— Travaux supplémentaires nets	136.348,00 F
	<hr/>
— Total	805.969,98 F
— T.V.A. 17,6 %	141.850,71 F
	<hr/>
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	947.820,69 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par le devis joint au dossier. Ils comprennent, notamment, la fourniture et la mise en place d'une cuve à fuel, le remplacement des plaques translucides par des panneaux alvéolés, l'aménagement d'une rampe d'accès, l'ouverture dans la clôture, le remblai pour changement de cote, et les fondations spéciales.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 13 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le décompte définitif des travaux arrêté à la somme de 947.820,69 F, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903-51, article 230-2 L5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Construction et équipement de gymnases et salles de gymnastiques : rond-point Pasteur ».

Adopté.

**N° 72/7127 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
LOGEMENT DE FONCTIONS. CHAUFFAGE CENTRAL.
REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION
REGLES PAR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des logements de fonctions, la Ville a fait procéder à la transformation des installations de chauffage central dans certains bâtiments.

A ce titre, M. HORQUIN, directeur de l'école de Plein Air Désiré-Verhaeghe, rue Armand-Carrel, qui a fait exécuter cette transformation à ses frais et avec notre assentiment, a fourni une facture acquittée de la maison Brillois, pour une somme de 3.560 F.

Il sollicite le remboursement de la dépense qu'il a engagée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à rembourser à M. HORQUIN, directeur de l'école de Plein Air Désiré-Verhaeghe, les frais qu'il a supportés pour cette transformation, soit 3.560 F ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5, article 230-2 A5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 1972, sous l'intitulé : « Divers logements de fonctions - Travaux de construction et d'aménagements ».

Adopté.

**N° 72/7128 - ECOLE MONTAIGNE. LOGEMENT DE FONCTIONS.
CHAUFFAGE CENTRAL. REMBOURSEMENT DES TRAVAUX
DE TRANSFORMATION REGLES PAR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des logements de fonctions, la Ville a fait procéder à la transformation des installations de chauffage central dans certains bâtiments.

A ce titre, M. DELHAYE Jean-Marie, directeur de l'école Montaigne, rue Fénelon, qui a fait exécuter cette transformation à ses frais et avec notre assentiment, a fourni une facture acquittée des Etablissements E. Roelants, pour une somme de 3.401,87 F.

Il sollicite le remboursement de la dépense qu'il a engagée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 21 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à rembourser M. DELHAYE, directeur de l'école Montaigne, les frais qu'il a supportés pour cette transformation ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5, article 230-2 A5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 1972, sous l'intitulé : « Divers logements de fonctions - Travaux de construction et d'aménagements ».

Adopté.

**N° 72/8029 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION DU RESEAU.
ACCELERATION DES TRAVAUX DE LA 1^{re} TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/8002 du 29 février 1972, approuvée le 5 mai 1972, vous avez adopté le principe de la poursuite du programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

L'exécution de la première tranche de travaux est prévue pour les années 1972 et 1973 et, à cette fin, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 3.709.500 F au budget primitif de 1972 et de 3.251.500 F au budget primitif de 1973, à réaliser par voie d'emprunt.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et afin d'éviter une interruption dans l'exécution du programme, il est nécessaire d'envisager, dès maintenant, le financement des 3.251.500 F prévus pour 1973.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Finances, réunies respectivement les 7 septembre et 19 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° l'inscription au chapitre 901-1, article 230-3 Q, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 d'un crédit de 3.251.500 F ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 72/8030 - FOURNITURE DE PARCMETRES ET ACCESSOIRES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'extension du stationnement payant, il vient d'être procédé à l'implantation de parcmètres dans plusieurs voies du centre.

Afin de poursuivre, en 1972, la réalisation du programme, il convient d'acquérir de nouveaux compteurs de stationnement.

Les appareils de marque « DUNCAN », actuellement en service, nous donnent entière satisfaction quant à leur robustesse et à leurs conditions de fonctionnement et d'utilisation et il est proposé de reconduire ce type d'appareil qui équipera d'autres voies de la cité.

La Société Technique pour l'amélioration du stationnement et de la circulation, 44, rue Paul-Valéry à Paris (16^e), peut nous fournir 500 appareils de marque « DUNCAN ».

La dépense qui se monterait à 295.200,00 F dont 55.200,00 F de T.V.A., nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 22 mars 1972, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer, en application des articles 308 et 312 du livre III du code des marchés publics, un marché de gré à gré de 295.200,00 F, avec la Société Technique pour l'amélioration du stationnement et de la circulation, 44, rue Paul-Valéry à Paris (16^e) pour l'achat de 500 compteurs « DUNCAN » et accessoires correspondants.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 901-1, article 230-3 N, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Installation de parcmètres ».

Adopté.

N° 72/8031 - ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux nouvelles tâches nées de l'augmentation de la superficie des espaces verts, soit 13 hectares en 1971, il est nécessaire d'acquérir du nouveau matériel d'entretien : une tondeuse, un chisel ébra et une faucheuse.

En outre, une tailleuse de haies usagée est à remplacer.

Pour l'achat de ce matériel, le service des espaces verts a consulté six établissements spécialisés.

L'offre la plus intéressante a été formulée par les établissements SAELEN, 504 à 512, avenue de Dunkerque à Lambersart, qui proposent les matériels suivants correspondant aux besoins du service :

— une tondeuse Ransomes Mastiff, largeur de coupe 0,91 m équipée d'un siège sur rouleau, H.T.	12.100,00 F
— un chisel ébra type 693, 5 dents, H.T.	3.224,00 F
— une tailleuse de haies Mac Connel « type hydraulic Angling », H.T.	5.912,50 F
— une faucheuse Votex PT 3, largeur de coupe 270 cm, munie d'une protection en caoutchouc, H.T.	5.320,00 F
TOTAL H.T.	26.556,50 F
T.V.A. 23 %	6.107,99 F
TOTAL T.T.C.	32.664,49 F

Le montant de la dépense nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

D'accord avec votre Commission des Parcs, Jardins, Espaces verts, Cimetières et Plantations sur le domaine public, réunie le 20 septembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer, avec les Etablissements SAELEN, un marché de gré à gré, d'un montant de trente-deux mille six cent soixante-quatre francs quarante-neuf centimes (32.664,49 F dont T.V.A. 6.107,99 F) ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 901-5, article 214-9 A1, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Espaces verts, parcs et jardins - Achat de véhicules de chantier et matériel divers ».

Adopté.

**N° 72/8032 - LOCATION DE MATERIEL DE TERRASSEMENT ET DE TRANSPORT.
MARCHE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6029 du 5 juillet 1968, approuvée le 6 novembre 1968, vous avez autorisé la passation pour les années 1968 à 1972 incluse d'un marché à commandes pour la location de matériel de terrassement et de transport avec la Société Charles Lesage, dont le siège social est à Bailleul, 161, rue de Lille.

Or, les commandes faites au cours de l'année 1972 pour les travaux de gros terrassement nécessaires à l'aménagement des espaces verts, dépassent de 15.000 F le montant maximum du marché et nécessitent la passation d'un avenant.

Montant maximum	dépassement	maximum porté à
40.000 F	15.000 F	55.000 F

D'accord avec votre Commission des Espaces verts du 20 septembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société précitée l'avenant nécessaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit mis à la disposition du service des espaces verts.

Adopté.

**N° 72/8033 - TRANSPORTS MUNICIPAUX. ACHAT DE VEHICULES
CITROEN, RENAULT, SAVIFRANCE. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les nécessités de la technique moderne subordonnent l'efficacité à la mise à la disposition des services municipaux, des véhicules adaptés à leur mission. Les voitures dont l'acquisition paraît indispensable sont destinées, soit à remplacer un matériel usagé, soit à doter des services qui, jusque-là, en étaient dépourvus ; leur affectation concerne les services du nettoyage, des espaces verts, des bâtiments communaux, de la désinfection, la caisse des écoles, la direction de la division III des services techniques.

Sur proposition de vos Commissions des Espaces verts, des Bâtiments, de la Voie publique et en accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 25 septembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

1° la passation d'un marché de gré à gré avec les Etablissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaire Citroën, pour la fourniture de :

- 2 fourgonnettes 3 CV AK,
- 4 fourgons H 1.600 kg, 11 CV essence.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 80.765,84 F dont 14.915,54 F de T.V.A. ;

2° la passation d'un marché de gré à gré avec la Régie Nationale des Usines Renault, succursale de La Madeleine, 140, avenue de la République à La Madeleine, pour la fourniture de :

- 2 Renault 5 type R 1220,
- 2 Renault estafette R 2137.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 51.015,56 F dont 10.765,36 F de T.V.A. ;

3° la passation d'un marché de gré à gré avec la Société Savifrance, route de Vendeville à Faches-Thumesnil, pour la fourniture de :

- 1 camion SAVIEM de 4,400 t de P.T.C., type SB 2, MB 44 normal.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 32.451,41 F dont 6.027,01 F de T.V.A.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre 905-1, article 215-0, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Transports municipaux - Acquisition de véhicules ».

Adopté.

M. le Maire

le Maire

M. Mauroy

Mauroy

M. Hénaux

Hénaux

M. Rombaut

Rombaut

M. Lévy

Jean Lévy

M. Allard

Allard

M. Frison

M. Frison

M. Canelot

Canelot

Mme Vanneufville

Vanneufville

M. Derieppe

Derieppe

M. Briffaut

Briffaut

M. Catesson

Catesson

M. Thieffry

M. Lussiez

Lussiez

M. Miglos

Miglos

M. Coliche

Coliche

Mme Lasson

Lasson

M. Lefèvre

Lefèvre

M. Boutilleux

Boutilleux

M. Huet

Huet

M. Pernoncourt

Pernoncourt

M. Cailliau

Cailliau

M. Ibled

Ibled

M. Matrau

Matrau

Melle Bouchez

Bouchez

Mme Debaene

Debaene

M. Dassonville

Dassonville

M. Sirot

Sirot

M. Durier

Durier

M. Mollet

Mollet

Mme Cacheux

Cacheux

M. Burie

Burie

M. Besnier

Besnier

M. Wavrant

Wavrant

M. Choquel

Choquel

M. Spriet

Spriet

M. Bochner

Bochner